

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

15 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme MILAC, ses vertus, ses absences et ses effets pervers» (Article 78 du règlement)	5
2	Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétudes des crèches privées liées au contrôle» (Article 78 du règlement)	5
3	Questions orales (Article 82 du règlement)	11
3.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Baby blues».....	11
3.2	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Élargissement de la vaccination contre le papillomavirus (HPV)».....	11
3.3	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Semaine de l’allaitement maternel».....	13
3.4	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Dépistage de l’amyotrophie spinale».....	14
3.5	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des co-accueils».....	15
3.6	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Enquête de l’ONE relative aux activités extérieures».....	16
4	Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Solidarité du monde culturel envers les migrants» (Article 78 du règlement)	17
5	Interpellation de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accord de majorité du gouvernement flamand 2019-2024» (Article 78 du règlement)	21
5.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rémunération des plasticiens».....	24
5.2	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Sous-représentation des femmes dans le théâtre».....	25
5.3	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Parité dans le secteur culturel».....	25
5.4	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Financement privé de la culture».....	27

5.5	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «museumPASSmusées»	28
5.6	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Statut des artistes»	30
5.7	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Développement de PointCulture»	32
5.8	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Liquidation des collections de PointCulture»	32
5.9	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Suites du dossier PointCulture»	32
5.10	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion de la lecture»	36
5.11	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Appel à candidatures pour les instances d’avis du secteur culturel»	37
5.12	Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du cadre juridique relatif à la gouvernance culturelle»	38
5.13	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à “BANG!” et à d’autres émissions culturelles semblables réalisées par les télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles»	40
5.14	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Demande de fréquences DAB+ des télévisions locales»	41
5.15	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «DH Radio: Recours intenté au Conseil d’État»	42
5.16	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Expansion de la RTBF dans le paysage radiophonique»	42
5.17	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Possible rachat des Éditions de l’Avenir»	44
5.18	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de la vente des Éditions de l’Avenir»	45
5.19	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Climat social au sein de la RTBF»	47
5.20	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Tensions entre la rédaction et la direction de la RTBF»	47
5.21	Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «SONUMA»	48

5.22	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de limitation de la publicité à la RTBF»	50
5.23	Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nominations et avenir du service Access à la RTBF»	52
5.24	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «IPTV et télévision pirate»	53
5.25	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du marché publicitaire et entrée de TF1 dans une nouvelle régie»	54
5.26	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Alter Égales et mise en place des assises des droits des femmes».....	55
6	Ordre des travaux	56

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme MILAC, ses vertus, ses absences et ses effets pervers» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Inquiétudes des crèches privées liées au contrôle» (Article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, il était essentiel de simplifier et de clarifier le paysage des structures d'accueil, d'accroître leur accessibilité et d'assurer un niveau de compétence élevé à tous les professionnels de l'accueil de la petite enfance. Le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, autrement dit la réforme «MILAC», et ses arrêtés d'exécution atteignent partiellement ces objectifs. C'est la raison pour laquelle, durant la législature précédente, nous l'avons accueillie avec une abstention bienveillante à l'occasion du vote en séance plénière: deux membres de mon groupe se sont abstenus et j'ai voté en sa faveur, en justifiant ce choix.

Toutes les études démontrent l'importance d'assurer un encadrement de qualité dès le plus jeune âge, en particulier durant les deux premières années dès lors qu'elles sont déterminantes dans le développement cérébral de l'enfant et, en particulier, dans la maîtrise du langage qui a une incidence directe sur la pauvreté. On le sait aussi

malheureusement par l'actualité de ce matin et de ces derniers jours, les chiffres de la pauvreté infantile, en particulier à Bruxelles, sont absolument alarmants.

Un encadrement de qualité passe naturellement par une formation adéquate des accueillants, des assistants sociaux, des infirmiers et du personnel de direction des milieux d'accueil.

L'idée en filigrane de la réforme est de passer du «Care» à l'«Educare», selon la formule consacrée. Il s'agit de passer d'une vision parfois archaïque, qui pourrait se réduire à la garde et aux soins, à une vision beaucoup plus holistique et interactive, qui prend en compte l'épanouissement, le développement cognitif, l'aspect ludique et la sécurité affective de l'enfant.

Celles et ceux qui ne sont pas tout jeunes et qui ont exercé des responsabilités soit à l'échelon communal soit dans des écoles ont assisté à cette «transition» dans les milieux d'accueil, mais aussi dans les préguardiennats et les classes maternelles. Certains instituteurs et institutrices qui pouvaient avoir une vision réductrice de leur métier où l'enfant était confiné dans un rôle très passif ont développé au fil du temps une approche plus moderne qui répond aux préoccupations liées au développement de l'enfant.

Au sein de ma formation politique, nous partageons naturellement cette vision, tant dans le secteur de la petite enfance que dans celui de l'accueil extrascolaire ou encore dans celui de l'enseignement maternel, qui a considérablement évolué en une dizaine d'années, et c'est heureux. Nous sommes également convaincus de l'importance d'assurer une formation solide et adéquate à tous les intervenants en contact avec les enfants.

En revanche, nous sommes perplexes sur les moyens proposés pour améliorer la professionnalisation du secteur. Le relèvement du niveau de compétence et de qualité rime-t-il avec l'élévation des niveaux de diplômes exigés à l'entrée de la formation? Les candidats au métier d'accueillant(e) doivent désormais disposer d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), en sus du titre de formation délivré par un opérateur régional en alternance. Par conséquent, le diplôme de formation intitulé «chef d'entreprise: accueillant d'enfants» délivré par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) de la Commission communautaire française (COCOF) ne sera plus accessible qu'aux seuls détenteurs d'un CESS. Les candidats devront donc justifier de deux cursus: le CESS, obtenu soit à l'issue de leur scolarité, soit en promotion sociale, et la formation susmentionnée en deux ans.

Quelle plus-value purement théorique le CESS apporte-t-il à la formation des futurs ac-

cueillants? Qu'est-il censé apporter en complément des compétences hybrides, pratiques et théoriques jusqu'ici assurées par les opérateurs régionaux de formation? Supposons que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) estime nécessaire d'accroître les compétences du personnel dans tel ou tel domaine théorique. Sachez, Madame la Ministre, que les opérateurs de formation sont tout à fait enclins à ouvrir leurs référentiels à l'ONE.

Je m'interroge aussi sur le signal envoyé par votre gouvernement aux opérateurs régionaux de formation, alors même qu'à la page 5 du chapitre «Enseignement» de votre Déclaration de politique communautaire (DPC), on peut constater la volonté de la nouvelle majorité de «renforcer les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale». Quant à la Déclaration de politique générale du gouvernement bruxellois, elle appelle de ses vœux un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la petite enfance.

J'attendrai votre réponse avant de parler de cynisme...

L'impact sur les inscriptions a été immédiat: à l'EFPE, le Centre de formation en alternance PME à Bruxelles, les inscriptions en formation d'accueillant(e) ont diminué de moitié par rapport à septembre 2018. Il s'agit pourtant d'une formation solide, d'une durée de deux ans, comprenant 450 heures de pratique et de théorie. Cette situation suscite aussi de nombreuses interrogations sur l'absence de prise en compte de la question intersectorielle qui vous est chère. De ce fait, des centaines de personnes, principalement des femmes infraqualifiées, restent écartées du marché de l'emploi, alors que ce secteur est en pénurie!

Accroître l'accessibilité des structures d'accueil de la petite enfance implique de faciliter les procédures, de les rendre plus transparentes, de mieux individualiser la participation forfaitaire des parents en fonction des situations sociales, mais aussi de garantir un taux de couverture suffisant. En effet, c'est dans les quartiers précarisés, à forte densité de population, que cette couverture est la plus faible.

Seuls 55 % des enfants de moins de trois ans fréquentent un milieu d'accueil. Et dans bon nombre de communes, le taux de couverture est largement insuffisant et inférieur aux recommandations européennes qui sont de 33 %. La réforme MILAC s'est également fixé pour objectif de pérenniser les services et les places d'accueil. D'après votre prédécesseur, Mme Greoli, le modèle actuel était épuisé et il convenait d'agir pour que certains milieux d'accueil ne soient plus contraints de mettre la clé sous le paillason.

C'est pourquoi nous pouvons légitimement nous interroger sur la radicalité de certaines mesures qui pénalisent, à l'inverse, une partie du secteur, principalement le secteur privé. Celui-ci

représente pourtant près d'un tiers de l'offre totale d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je citerai deux mesures en particulier: d'une part, dans les crèches et les services d'accueil d'enfants, le personnel devra impérativement être statutaire ou sous contrat de travail, à l'exclusion du statut d'indépendant; d'autre part, les structures devront se constituer en ASBL ou en coopérative à finalité sociale, alors qu'aujourd'hui, l'offre autrement constituée représente quelque 4 500 places, soit plus de 10 % de l'offre.

Madame la Ministre, estimez-vous qu'un CESS est indispensable, voire utile à une formation en accueillante d'enfants, sachant la qualité et la densité des formations prodiguées par l'IFAPME ou le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) de la Commission communautaire française (COCOF), et sachant que ces opérateurs sont ouverts à un dialogue avec l'ONE quant à la révision de leurs référentiels?

Comment accueillez-vous la baisse drastique des inscriptions aux formations «Chef d'entreprise: accueillant(e) d'enfants»? Considérez-vous, comme moi, que l'exigence d'un CESS en complément de cette formation constitue à la fois un frein à l'émancipation de nombreuses femmes infraqualifiées et souvent allochtones, un facteur d'accroissement de la pénurie et un signal de défiance adressé aux opérateurs régionaux?

L'obligation de se constituer en ASBL ou en coopérative à finalité sociale est rédhibitoire pour de nombreux opérateurs, au même titre que l'interdiction d'engager du personnel sous statut d'indépendant dans les milieux d'accueil. Quelles mesures d'accompagnement sont-elles prévues pour les milieux d'accueil privés touchés par ces dispositions? Comment entendez-vous concilier le rehaussement des exigences de l'ONE avec l'interdiction d'engager du personnel sous statut d'indépendant pour tous les milieux d'accueil, et en particulier pour les milieux d'accueil «niveau zéro» et «niveau un» qui seront les plus durement frappés par cette exigence, et l'impossibilité de recourir à des étudiants entrepreneurs en fin d'études de puériculture? Enfin, qu'en est-il de celles et ceux qui avaient un projet entrepreneurial en route?

Ne trouveriez-vous pas adéquat de développer une politique de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) à l'échelle des Régions, pour compléter les dispositifs «passeport» prévus par la réforme «MILAC»?

Est-il exact que le fait d'être subventionné a une incidence sur l'application de la commission paritaire 332? Cela représenterait pour chaque travailleur quatre jours de congé sectoriels supplémentaires par an ainsi qu'une prime de fin d'année obligatoire.

Ne redoutez-vous pas la fermeture de certains milieux d'accueil privés? Envisagez-vous un

retour en arrière sur certains éléments de la réforme?

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, vous avez déjà eu l’occasion de vous exprimer sur les craintes des crèches privées lors de la dernière séance plénière, mais de nouveaux éléments concernant l’application de la réforme ayant été mis en avant, c’est l’occasion pour nous de revenir sur ce dossier particulièrement important.

Ce nouveau décret tend à atteindre l’harmonisation des structures dont nous avons grandement besoin. Il semble unanimement admis qu’une réforme du secteur fût effectivement indispensable.

Aujourd’hui, la mise en œuvre de la réforme fait réagir le secteur d’accueil autonome concernant le statut des travailleurs et l’obligation de choisir entre le statut d’association sans but lucratif (ASBL) et celui de la société coopérative à finalité sociale. Dernièrement, la question des contrôles inopinés dans les crèches, dont les prérogatives seront élargies, a également été soulevée par les professionnels du secteur.

Vous avez précisé que l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) était revenu vers vous en confirmant que cette mise en œuvre comportait un certain nombre de difficultés. Pouvez-vous revenir en détail sur la position de l’ONE au sujet des différentes inquiétudes exprimées dans la presse ces dernières semaines? Par ailleurs, pourriez-vous préciser les modalités d’octroi de dérogations que l’ONE et vous-même avez évoquées?

Une rencontre avec le secteur et votre cabinet a-t-elle déjà été prévue? Avez-vous également eu l’occasion de rappeler qu’un phasage est prévu, avec une période transitoire allant jusqu’à la fin de 2025? Pouvez-vous revenir sur l’agenda arrêté actuellement?

Finalement, en ce qui concerne la question des contrôles, pouvez-vous nous donner davantage d’informations sur la manière dont ceux-ci seront organisés? Ne craignez-vous pas des effets pervers tels que le développement de crèches clandestines?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, cette législature qui commence nous donne l’occasion de faire le point sur la réforme des milieux d’accueil de la petite enfance (MILAC), qui est attendue tant par le secteur que par le monde politique. Elle a déjà fait couler beaucoup d’encre et animé bien des débats au sein de notre commission. Le chantier est d’importance et la demande du secteur l’est tout autant, comme celle des familles et des parents.

Afin de pouvoir concilier au mieux la vie privée et la vie professionnelle, il est important de

disposer de places en suffisance. Cela passe par un accueil de qualité et flexible, notamment pour les horaires d’ouverture. Le constat du manque de places au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles est unanime. Il est donc indispensable d’en créer davantage et de poursuivre la réflexion sur les questions de formation et d’accessibilité du secteur privé, comme l’ont soulevé mes collègues. Dernièrement, la presse relatait les craintes des structures d’accueil privées. J’ai eu l’occasion de vous poser une question d’actualité à ce sujet, il y a quinze jours.

Selon le nouvel arrêté, l’accueil des enfants ne pourra plus être organisé par un pouvoir organisateur autre qu’un pouvoir public ou une ASBL. D’où les craintes des associations de fait, des indépendants et des sociétés commerciales.

Votre prédécesseure a déclaré que la réforme avait été élaborée en concertation avec le secteur. D’ailleurs, le compte rendu des débats en atteste puisqu’il fait état de «Cinq années riches en concertation avec l’ensemble du secteur».

Si tel est le cas, pourquoi les structures privées ont-elles attendu jusqu’à maintenant pour exprimer leurs inquiétudes? Quelle suite allez-vous donner à ce mouvement du secteur privé? D’autres moments de concertation sont-ils prévus? L’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) a entamé sa tournée de présentation de la réforme. J’aimerais donc savoir ce qu’il en est.

Par ailleurs, comme l’a dit Mme Maison, la qualité de l’accueil passe notamment par une formation adéquate du personnel. C’est pourquoi un bachelier en éducation et accueil du jeune enfant sera notamment créé.

Le statut des accueillantes d’enfants sera évalué et généralisé. Ce sont près de 2 600 accueillantes qui se verront, à terme, octroyer un véritable statut, attendu de longue date.

Actuellement, le personnel de la petite enfance se décline sous plusieurs formes. En effet, les métiers de l’enfance sont souvent, en rapport avec les structures d’accueil de la petite enfance, agréés, subventionnés ou autorisés par l’ONE. Cela concerne donc les accueillantes d’enfants conventionnées autonomes, le personnel chargé de l’accueil des enfants en structure collective ainsi que le personnel des services d’accueil d’enfants malades à domicile. Il s’agit également des structures d’accueil durant le temps libre pour les enfants de plus de trois ans, à savoir l’accueil extrascolaire, les écoles de devoirs et les centres de vacances.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est caractérisée par une variété de parcours de formation: intitulé du diplôme, type de formation, métier possible exercé, niveau de responsabilité, etc. Il est difficile pour le jeune qui entame ses études de savoir quel métier il exercera vraiment et quels sont les débouchés.

Madame la Ministre, quel diplôme donne accès à quel métier de l'accueil? Pourquoi la reconnaissance de certains diplômes ne semble-t-elle plus requise pour des fonctions de responsable et de personne d'accueil, alors qu'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est demandé à l'entrée des formations d'accueillantes d'enfants de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou du Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME)? Cela semble bloquer d'emblée certaines catégories de personnes.

Où en est l'autre niveau de formation, à savoir le bachelier en éducation et enfance? Quelle sera la différence par rapport aux autres formations et métiers? Des aménagements sont-ils encore possibles dans la réforme en cours?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vous remercie, Mesdames, d'avoir abordé le sujet, puisque les deux minutes prévues pour répondre aux questions d'actualité sont bien insuffisantes pour développer une réponse conforme à vos attentes.

La réforme a été votée durant la législature précédente par la majorité d'alors. Elle marque effectivement une avancée dans la bonne direction et soulève aujourd'hui des questions. Je partage évidemment avec vous l'idée que la qualité de l'encadrement est primordiale. La réforme s'est construite sur ce postulat.

S'agissant de la formation initiale, il est important de rappeler la logique générale de la réforme et en particulier les points suivants. Premièrement, l'identification de trois fonctions dans les milieux d'accueil: la direction, l'encadrement psychomédicosocial et l'accueil des enfants, auxquels correspondent trois groupes de formation reconnue. Ceci permet d'éviter la situation actuelle où pour une même fonction, les formations reconnues diffèrent d'un type de milieu d'accueil à l'autre. La réforme a fait une avancée en ce sens.

Deuxièmement, les études préparatoires menées par l'ONE ont mis en avant l'importance de développer des logiques de mobilité horizontale et verticale pour les professionnels du secteur.

Troisièmement, au-delà des textes actuels de la réforme, des chantiers importants sont encore en cours et appelés à compléter le dispositif de formation initiale. La création d'un bachelier en éducation et accueil de l'enfance, le rapprochement des cursus qui donnent accès à la fonction d'accueil des enfants et la création d'un certificat d'enseignement supérieur pour la direction font partie du travail en cours au sein du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Ces chantiers ne sont pas encore terminés.

En ce qui concerne la question du renforcement des niveaux de qualification, il faut souligner la complexité de la fonction d'accueil de l'enfant et des conditions pour assurer sa qualité, notamment parce que les enfants n'ont pas encore accès au langage pour exprimer leurs besoins et vivent une étape particulièrement importante de leur développement. Il importe donc que les professionnels de l'enfance puissent développer des compétences qui, à l'instar des métiers de l'enseignement, ne peuvent s'acquérir au cours d'une formation de durée réduite. Dans de nombreux pays, nous remarquons d'ailleurs que l'accueil des jeunes enfants est assuré par des personnes disposant d'un diplôme de master ou de bachelier.

Différents rapports européens sur le développement de la qualité des établissements d'accueil et d'éducation du jeune enfant attestent de la nécessité d'une formation de haut niveau. À titre d'exemple, le rapport européen «*Smarter, greener and more inclusive? Indicators to support the Europe 20/20 strategy*» indique que la formation de niveau secondaire supérieur est le niveau de réussite minimal attendu pour les citoyens de l'Union européenne. Les aptitudes et compétences acquises à ce niveau sont considérées comme essentielles pour une entrée réussie sur le marché du travail et comme fondement de l'apprentissage de l'adulte. Si vous souhaitez le consulter, cela figure à la page 88 du rapport. Le Code de qualité européen est un des fondements de la réforme. Il souligne que les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants peuvent améliorer la performance scolaire subséquente de l'enfant, si elles sont de haute qualité et au contraire lui nuire si elles sont médiocres.

L'harmonisation des compétences et l'évolution vers le niveau minimum du CESS, avec une extension future vers un baccalauréat en éducation et accueil de l'enfant va donc dans le sens du renforcement progressif de la formation initiale, en cohérence avec la volonté de renforcement de la qualité de l'accueil. Par ailleurs, l'objectif de mobilité verticale des professionnels, par exemple, des fonctions d'accueil de l'enfant vers un niveau bachelier pour l'encadrement psychomédicosocial ou la direction repose aussi sur l'obtention du niveau de base du CESS.

Quant au nombre des inscriptions, à ce stade relevé uniquement à Bruxelles, nous devons rester prudents sur les raisons de leur baisse, pour la formation «chef d'entreprise-accueillant d'enfant».

Les causes pourraient être contextuelles et liées à une phase de transition entre la réalité des qualifications et les débouchés des étudiants de l'IFAPME et du SFPME, contexte antérieur aux changements apportés par ces organismes de formation en 2019. À l'avenir, les étudiants qui se sont inscrits et s'inscriront auront accès à l'ensemble des fonctions d'accueil des enfants,

dans tous les types de milieux d'accueil. Actuellement, les débouchés étaient limités aux accueillantes autonomes, conventionnées et aux maisons d'enfants.

Il me revient que la baisse résulterait aussi du fait que les titulaires du diplôme IFAPME-SFPME n'étaient pas éligibles dans le projet pilote permettant le passage au statut de salarié des accueillantes conventionnées. Dorénavant, ce ne sera plus le cas! De multiples facteurs peuvent donc influencer la situation. Restons attentifs à cette évolution.

S'agissant des relations avec les opérateurs régionaux, dès l'adoption de la réforme, l'ONE a pris contact avec les organismes de formation pour envisager des mesures à court terme.

Ensuite, la question relative à l'émancipation des femmes peu qualifiées n'est pas perdue de vue. Il faut garder l'équilibre entre leur situation personnelle et les aspects évoqués ci-dessus, à savoir développer la qualité et professionnaliser le service d'accueil de la petite enfance. C'est pourquoi deux formations en promotion sociale reconnues octroient une formation complémentaire donnant accès au CESS. L'ONE travaille actuellement à ce que ce volet CESS soit adapté et plus intégré dans ces cours.

Enfin, même si la majorité des professionnels de l'enfance sont des femmes, l'égalité des genres est une considération soulignée par l'Union européenne.

Des rencontres sont organisées pour écouter les inquiétudes du secteur. L'ONE a été sollicité par la Fédération des associations d'accueillantes de jeunes enfants (FEDAJE) pour rencontrer les responsables de maisons d'enfants et des accueillantes autonomes, l'objectif étant d'écouter leurs réactions, de clarifier la mise en œuvre de la réforme et de les rassurer à ce sujet. Un dialogue a donc été instauré entre les acteurs du secteur et l'ONE.

Les réactions des milieux d'accueil du secteur privé, et en particulier des indépendants autorisés à gérer une maison d'enfants, portent principalement sur deux questions: le changement de type de pouvoir organisateur (PO) et le statut du personnel. Je tiens à préciser que l'ensemble des PO du secteur subventionné par l'ONE actuellement sont déjà des ASBL ou des pouvoirs publics. Pour les co-accueillantes autonomes, rien ne change. Le changement porte principalement sur les PO des maisons d'enfants, c'est-à-dire des milieux d'accueil collectifs non subventionnés par l'ONE. Seuls 40 % de ces milieux d'accueil ont comme PO une personne physique ou une association de fait. Pour ces derniers, l'obligation de changer de statut s'impose à la fin de la période transitoire, le 31 décembre 2025. Sauf dérogation octroyée par l'ONE.

Cette période sera mise à profit pour accompagner les PO et envisager avec eux les différentes possibilités en fonction de leur situation particulière. Une des conclusions pourrait être le maintien du statut actuel au travers d'une dérogation, laquelle peut être à durée indéterminée, comme le prévoit la réglementation. En revanche, si le PO souhaite bénéficier du niveau 1 de subvention, il devra d'abord adopter un des types reconnus. À ce stade, le financement du niveau 1 n'est pas prévu en 2020. La question se posera au plus tôt en 2021, en fonction des moyens prévus pour la suite de la réforme. J'espère que ceci répond en partie à vos questions.

Le deuxième point vise le statut du personnel du milieu d'accueil, qui, dans le cadre de la réforme, doit être soit salarié, soit statutaire, soit sous convention de stage longue durée. La FEDAJE et plusieurs pouvoirs organisateurs ont attiré l'attention de l'ONE sur la difficulté que ce changement poserait pour l'équilibre financier d'un certain nombre de maisons d'enfants. Ces PO ont conclu des conventions avec des travailleurs indépendants pour l'encadrement des enfants ou la direction. Le passage au statut de salarié représentait une hausse des coûts de fonctionnement pouvant mettre en péril la viabilité financière de la maison d'enfants. Il convient de rappeler ici que ce type de convention doit être conclu dans le respect des règles en matière de statut social, afin d'éviter toute difficulté avec l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) ou l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

L'ONE procédera par étape. Dans les structures concernées, les conventions de collaboration en place seront maintenues et la possibilité de remplacement sera offerte jusqu'à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire le 31 décembre 2025. L'ONE recensera ensuite les structures concernées afin d'évaluer concrètement la situation et envisager les pistes de solution pour l'avenir. L'ONE n'est pas resté sourd à cette question. Quant à celles et ceux qui avaient un projet entrepreneurial en route, les demandes d'autorisation dont le dossier est complet et qui ont été introduites avant le 31 décembre 2019 seront gérées selon l'ancienne réglementation. Pour le cas particulier des titulaires d'un diplôme de chef d'entreprise-directeur de maisons d'enfants qui ne sont pas en fonction au 1^{er} janvier 2020, ceux-ci pourront être directeurs d'une crèche non subventionnée, à condition d'avoir été diplômés dans les trois ans qui précèdent l'entrée en vigueur, soit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2020. Cette limite pourra être étendue au cas par cas, moyennant la preuve de l'existence d'un projet concret de création de milieu d'accueil.

Outre les modifications des programmes de formations existantes, il conviendrait de prévoir la possibilité de validation des compétences par rapport aux profils métier et de formation dans le

champ de l'enfance. Cette validation pourrait être accordée par le consortium de validation des compétences. Il est à noter que l'article 10 de l'arrêté transitoire prévoit déjà la possibilité d'extension des passeports, par un processus de validation des compétences.

Le personnel salarié des milieux d'accueil du secteur privé, en ce compris les maisons d'enfants, relève de la commission paritaire n° 332. Les barèmes de ces commissions paritaires sont donc applicables. D'après les premières informations dont je dispose, il apparaît que tel est également le cas des quatre jours de congés sectoriels, et ce, sans distinction en fonction du caractère subventionné. S'agissant de la prime de fin d'année, les maisons d'enfants en seraient actuellement exclues, car leur personnel n'est pas subventionné. Il devrait en être de même pour les crèches non subventionnées par l'ONE, c'est-à-dire celles correspondant au niveau 0 de subvention. La situation des crèches de niveau 1 devra être clarifiée avec les partenaires sociaux membres de la commission paritaire n° 332.

Un des objectifs de la réforme est le maintien et le développement de l'offre d'accueil, ainsi que la diversité de l'offre. Des mesures et des délais sont prévus pour assurer la transition ainsi qu'un accompagnement. À ce stade, il ne semble pas nécessaire de modifier le dispositif, mais une vigilance sera maintenue à cet égard. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'impulsion a été prévue en 2019 à hauteur d'environ 300 euros par place pour soutenir la transition. Comme pour tout processus de changement, il convient d'abord de clarifier les choses et de bien accompagner les évolutions. C'est donc par-là que nous commençons.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, votre réponse très circonstanciée apporte quelques éclaircies dans un paysage qui semblait plutôt sinistre, en particulier pour les structures IFAPME et SFPME, pour les postulantes accueillantes d'enfants et pour les «crèches subside niveau 0», comme nous les avons nommées de manière peu respectueuse.

Je suis d'accord avec les principes de la formation initiale que vous avez esquissés, avec le fait de distinguer les métiers de directeur de maison d'enfants, de psychomotricien, d'accueillante d'enfants et de réaliser des logiques transversales, verticales et d'harmonisation des formations. De même, j'adhère à votre analyse concernant les subsides d'impulsion, l'accompagnement et son dispositif, les mesures de procrastination ou de dérogation qui pourraient s'avérer pérennes ou, en tout cas, ne pas être remises en question rapidement. Je vous remercie pour ces réponses empreintes d'ouverture. Je remercie également les membres de l'administration qui y ont participé.

Je suis plus perplexe quant aux recommandations européennes et internationales que vous évo-

quez, à propos du niveau de formation et de la nécessité de l'équivalent d'un «CESS». Je caricature, mais le sujet est bien celui-là. Nous ne pouvons pas, à la fois, adopter dans une déclaration de politique communautaire, la position des rédacteurs du troisième avis du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, selon laquelle la filière d'alternance, mais aussi la filière de formation, hors du champ de l'enseignement et des Régions, doit devenir une filière d'excellence et tenir de tels propos par rapport à l'exigence d'un CESS.

Pour prendre l'exemple de l'Allemagne et de la Suisse, même si et je n'adhère pas nécessairement à la politique helvétique quant à l'orientation précoce, ces pays ont développé des filières d'alternance tellement qualitatives que près de deux élèves sur trois les rejoignent à l'âge de quinze ans. Par la suite, ils peuvent éventuellement reprendre un circuit plus classique et s'orienter vers des études supérieures, moyennant une année de maturité supplémentaire qui leur permet d'avoir cet équivalent du CESS. Ces filières fonctionnent très bien, ce sont des filières d'excellence.

Aujourd'hui l'IFAPME, le SFPME et l'Espace de formation professionnelle (EFP), que je connais bien puisque je suis Bruxelloise, proposent des filières et formations de ce type. L'EFP, le centre de formation en alternance pour les petites et moyennes entreprises à Bruxelles que j'ai moi-même contacté puisque je n'ai ni cabinet ni collaborateur, m'a assuré être prêt à ouvrir ses référentiels aux recommandations européennes et internationales ainsi qu'à celles de l'ONE. Compte tenu de la qualité des formations qui y sont dispensées et de cet esprit d'ouverture, je trouve donc dommage que cette exigence du CESS soit maintenue. De plus, Madame la Ministre, même si vous avez fait montre de beaucoup d'ouverture dans vos réponses, vous restez assez figée sur cette question, alors que vous n'en êtes pas l'instigatrice.

Bien sûr, l'enseignement de promotion sociale est toujours une possibilité et bien sûr, l'égalité hommes-femmes doit aussi s'entendre comme une égalité femmes-hommes. Il est toutefois un peu cynique de dire que l'exigence du CESS, en décourageant peut-être des femmes de certains milieux précarisés à suivre une formation, y attirera peut-être plus d'hommes... En effet, même si c'est en promotion sociale, ces personnes devront suivre deux formations concomitantes. Cette double exigence appellera peut-être plus d'hommes à la fonction, mais risque de décourager d'autres femmes à sortir d'une certaine précarité.

Je reviendrai sur ces questions, car ces quelques minutes de réplique ne me permettent pas de développer un argumentaire conséquent. Notre groupe restera vigilant quant aux attentes du secteur. Nous suivrons cette réforme dont certains

éléments ne nous semblent pas s'inscrire dans le cercle très vertueux pourtant voulu.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 82 du règlement)

3.1 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Baby blues»*

Mme Véronique Durenne (MR). – Trois jeunes mères sur quatre ont souffert du baby blues durant les deux premières semaines qui ont suivi l'accouchement. Ce chiffre aux proportions énormes ressort d'une enquête de la Mutualité libérale menée auprès de 1 334 femmes belges ayant un enfant de moins d'un an.

L'étude pointe également que les mères qui ont éprouvé des difficultés à allaiter sont plus à risque de développer une dépression *post-partum*, soit 60 % d'entre elles.

Toujours selon l'enquête, le baby blues affecte davantage les mamans d'un premier enfant. Pour un deuxième enfant, ce pourcentage se réduit de moitié et il ne s'élève plus qu'à 6 % pour un troisième enfant.

Le baby blues d'une jeune maman se caractérise par une période d'irritabilité, de crises de larmes spontanées, de nervosité ou d'anxiété peu de temps après l'accouchement, en réaction aux changements hormonaux et familiaux qu'entraîne la venue au monde d'un bébé. Dans la plupart des cas, ce phénomène est passager.

De quelle manière l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) travaille-t-il sur le baby blues? Les travailleurs médicosociaux (TMS) sont-ils formés pour faire face au baby blues des jeunes mamans? Si oui, de quelle manière? Une campagne de sensibilisation et d'information sur le baby blues à destination des futurs parents est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'ONE suit cette problématique depuis longtemps. Les statistiques citées sont conformes à celles que la littérature rapporte.

Tous les TMS de l'ONE, et particulièrement ceux qui travaillent dans les consultations prénatales et ceux qui s'occupent du suivi postnatal, sont informés des risques de dépression *post-partum*. Ils recourent à des outils spécifiques comme l'échelle de dépression post-néonatale, dite échelle d'Édimbourg. Ainsi, les TMS sont à

même de faire la différence entre le baby blues, qui affecte une majorité des mères, et la vraie dépression *post-partum*, qui est une maladie devant être prise en considération et traitée spécifiquement.

Pour être complète, je signale qu'il existe aussi des cas très rares de psychose *post-partum*, affection relevant de la santé mentale et nécessitant une thérapie spécialisée. Il est important de pouvoir détecter précocement ces rares cas.

Ces trois phénomènes, baby blues, dépression *post-partum* et psychose *post-partum*, sont abordés dans les séminaires de formation des TMS: soit lors de la formation relative au développement psychomoteur, soit lors de la détection de signes de maltraitance, soit lorsqu'on aborde d'autres thématiques pouvant amener des difficultés à la nouvelle mère, comme l'installation de l'allaitement maternel.

Nous avons entamé une réflexion à ce sujet avec des expertes. Nous évaluerons les bonnes initiatives développées à l'étranger afin d'aller plus loin que ce qui se fait aujourd'hui.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je soulignerai le travail colossal des TMS. Si je ne me trompe pas, ils sont plus ou moins 1 700 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis contente d'apprendre qu'ils sont informés, que des séminaires sont organisés et qu'il y a donc un suivi à leur niveau.

Mais j'aurais aimé savoir si l'ONE envisage d'organiser une campagne de prévention et de sensibilisation parce qu'il est important d'aller à la rencontre des jeunes mères et de les informer, car les chiffres ne sont pas négligeables.

3.2 *Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Élargissement de la vaccination contre le papillomavirus (HPV)»*

M. Charles Gardier (MR). – L'an dernier, mes collègues, MM. Brotchi et Daele ainsi que Mme Maison, ont cosigné une proposition de résolution essentielle en matière de santé publique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de la proposition de résolution visant à renforcer et à élargir la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV). Elle a été adoptée à l'unanimité lors de la séance plénière du 14 novembre 2018.

Pour rappel, cette proposition de résolution demandait au gouvernement d'élargir la vaccination contre les infections à papillomavirus humain et d'opter pour le vaccin nonavalent, afin de prévenir tous les cancers dans lesquels le HPV est impliqué ainsi que les verrues anogénitales; de généraliser la vaccination à tous les adolescents de

9 à 14 ans; de prévoir, dans le cadre de la politique de promotion de la santé à l'école dans l'enseignement supérieur non universitaire, la possibilité d'une vaccination de rattrapage pour les jeunes de 15 à 26 ans; d'améliorer le système d'*opting-in* en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que chaque service de promotion de la santé à l'école (SPSE) propose la vaccination HPV et informe de la même manière tous les parents à ce sujet; de travailler à l'implication et à la responsabilisation des jeunes dans le choix de se faire vacciner; et de sensibiliser les médecins vaccinateurs aux avantages du vaccin nonavalent.

Une carte blanche parue le 23 avril 2019 dans «*Le Soir*», à l'occasion de la Semaine mondiale de la vaccination, rappelait que trois actions étaient encore à effectuer par les gouvernements chargés de la santé et de la vaccination en Belgique: la vaccination des deux sexes, l'augmentation de la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles et le rattrapage vaccinal.

Le 1^{er} septembre 2019, nous avons appris par voie de presse que le vaccin était désormais administré aux garçons, comme le préconisait le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). C'est évidemment une bonne nouvelle.

Madame la Ministre, vous êtes-vous déjà penchée sur l'application des autres points de la proposition de résolution? Disposons-nous de chiffres sur l'augmentation de la couverture vaccinale et sur le rattrapage vaccinal en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un calendrier a-t-il été établi? Avez-vous choisi d'opter de manière effective pour le vaccin nonavalent?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les objectifs du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont changé et prévoient la prévention de l'ensemble des infections liées à l'HPV, en ce compris la prévention des verrues génitales, comme le recommande le Conseil supérieur de la Santé (CSS).

Les filles et les garçons, entre 13 et 14 ans ou inscrits en première année différenciée ou en deuxième année secondaire, sont désormais invités à se faire vacciner gratuitement contre le HPV. Actuellement, aucun rattrapage pour les plus de 15 ans n'est proposé. Avant d'instaurer un tel dispositif, il convient de concentrer les efforts des centres et des SPSE sur une offre de qualité à l'âge recommandé. En effet, les précédentes actions réalisées lors de l'introduction en 2011 de la vaccination des filles contre le HPV étaient insuffisantes et le taux de couverture actuel n'est que de 36,1 %. Nous devons nous fixer comme priorité la vaccination à l'âge recommandé.

Il est difficile pour les centres et les SPSE de procéder à une vaccination dans le respect du calendrier vaccinal et à un rattrapage pour celle-ci,

en raison de la charge de travail que cette opération représente. Deux doses, soit deux visites, sont nécessaires pour les moins de quinze ans et trois doses, soit trois visites, pour les quinze ans et plus. Par ailleurs, l'investissement financier n'est pas négligeable, car, d'une part, nous vaccinerions un public supplémentaire et, d'autre part, nous devrions également ajouter une dose de vaccin. Les autorités fédérales devraient proposer un remboursement pour les garçons, comme c'est le cas pour les filles.

À la suite de l'adoption du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, de nouveaux arrêtés d'application sont en cours de préparation. Ils seront plus précis sur les obligations du secteur PSE à propos de la vaccination et seront moins soumis à interprétation par le service ou le centre PSE. En particulier, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) souhaite inscrire dans la législation l'obligation pour les services d'offrir l'ensemble des vaccinations du programme aux élèves, selon le planning de vaccination et de rattrapage défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le secteur a déjà obtenu un refinancement, notamment pour que les services puissent assumer cette mission.

Le programme de vaccination met à la disposition des services et des centres une lettre et une brochure informative à distribuer à tous les parents d'adolescents en âge de vaccination, en même temps que l'autorisation de vaccination à compléter par les parents.

Le programme de vaccination de la Fédération a créé deux nouvelles versions d'autorisation de vaccination contre le HPV, une version synthétique et une plus longue. Un marché public est en cours pour les traduire afin qu'une majorité de personnes y accèdent.

Le programme ne travaille pas directement avec les jeunes, mais avec les professionnels de la santé afin que ces derniers puissent informer et responsabiliser les jeunes par rapport à cette question. Dans le cadre de la PSE, les brochures ont été revues pour être attractives et le médecin ou l'infirmier PSE peut sensibiliser les jeunes à cette problématique. Le programme promeut la vaccination elle-même auprès des professionnels de santé. Il souligne son importance, les conséquences de la maladie et ne met en avant aucun vaccin spécifique.

Le vaccin nonavalent Gardasil 9 a remporté le marché public et est mis à la disposition des vaccinateurs participant au programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1^{er} septembre 2019. Actuellement, nous ne possédons pas les nouveaux chiffres du taux de couverture vaccinale contre le HPV. Je demanderai à l'ONE de mesurer dès la fin de cette année scolaire le taux de cette vaccination chez les filles et les garçons, afin d'évaluer si d'autres mesures

doivent être prises pour mieux informer et sensibiliser à l'importance de ce vaccin.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je suis conscient de la difficulté de maîtriser tous ces dossiers en si peu de temps. Je vois que c'est votre cas et je vous en félicite.

Vos réponses sont complètes et un certain nombre d'entre elles me conviennent parfaitement. Cependant, je regrette que le rattrapage vaccinal soit impossible, principalement pour des raisons budgétaires. Je regrette également le manque de communication à l'attention des jeunes, même si je comprends l'utilité de s'adresser aux professionnels. M. Brochi avait mené un excellent travail et disposait de compétences médicales que je ne possède pas. Il nous avait tous convaincus et je ne voudrais pas que ce dossier perde de son importance en son absence.

3.3 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Semaine de l'allaitement maternel»*

Mme Véronique Durenne (MR). – Chaque année, la Semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM) est l'occasion pour des organisations, des associations, des hommes et des femmes dans le monde entier, de soutenir, d'encourager et de protéger l'allaitement maternel. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette semaine s'est déroulée du 1^{er} au 7 octobre. En Flandre, par exemple, elle s'est déroulée début août.

Le thème de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel est différent chaque année et chaque pays peut l'adapter à sa situation sociale et culturelle. Cette année, le thème était «*Empower parents – enable breastfeeding*». La notion d'*empowerment* désigne l'ensemble des actions entreprises pour aider les futurs parents et les mères à se sentir soutenus dans leur projet d'allaitement maternel au sein de la société. Cela va du simple regard d'une personne vis-à-vis d'une mère qui allaite à la mise en place de conditions favorables à l'allaitement maternel dans le monde du travail.

En Flandre, l'organisme *Kind&Gezin*, l'équivalent de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), a lancé une campagne pro-allaitement qui a été reprise par tous les médias. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? L'ONE a-t-il mis en place une telle campagne?

Des ateliers ont été organisés dans certaines maternités. S'agissait-il de démarches individuelles, propres à chaque structure, ou d'activités chapeautées par l'ONE? Quel a été le plan de communication de l'ONE autour de cette se-

maine? Un bilan de la semaine a-t-il été réalisé? Quels enseignements peut-on en tirer?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes. – Je vous remercie pour cette question qui me permet de revenir sur le sujet qui a fait l'actualité puisque c'était effectivement la Semaine mondiale de l'allaitement maternel. Comme chaque année, l'ONE collabore avec le Comité fédéral de l'allaitement maternel (CEFAM) et relaie sa campagne promotionnelle. Comme vous l'avez précisé, le thème de cette année était *Empower parents – enable breastfeeding* et le CEFAM a d'ailleurs lancé le hashtag #allaite-mentjesuispour pour que les mères allaitantes qui le souhaitent puissent partager leur expérience sur Instagram.

L'ONE a relayé l'information à travers quatre canaux de communication: diffusion de l'affiche du CFAM après de l'ONE et des milieux d'accueil (MILAC), diffusion d'informations sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, informations publiées sur le site de l'ONE et bandeaux joints aux mails des agents de la Direction générale de la santé qui le souhaitent. En lien avec la thématique, le plan de communication de cette année avait comme objectif de rappeler aux futurs parents qu'ils peuvent se tourner vers l'ONE pour obtenir de l'information et du soutien quand ils s'interrogent sur l'allaitement maternel.

Les actions menées sur Facebook, Instagram et le site internet ont donné différents résultats. Divers aspects de la question de l'allaitement maternel ont été mis en exergue: les questions que les futurs parents se posent, les recherches d'information et de soutien pendant l'allaitement, la reprise du travail en cours d'allaitement, l'encouragement à allaiter au-delà de six mois, et le rôle précieux des pères. Les actions menées sur ces réseaux ont permis de faire le relais avec les actions de terrain et de porter à la connaissance de chacun les outils et informations disponibles à l'ONE.

Des ateliers ont été organisés dans certaines maternités, mais il s'agit en effet d'activités propres à chaque structure. C'est le fruit d'une collaboration entre l'hôpital ou la maternité, les collègues médicaux, le Service d'éducation à la santé et les TMS des prénatales et des services de liaison.

Il est important de rappeler que l'allaitement est un programme prioritaire de l'ONE. Cette thématique est systématiquement abordée en consultation et fréquemment par les TMS lorsqu'ils sont en contact avec les familles. Elle fait aussi régulièrement l'objet d'animations collectives.

La thématique est aussi déclinée dans divers outils d'information destinés aux professionnels de l'ONE, médecins et personnel des milieux d'accueil. Par exemple, un atelier sur l'allaitement

se tiendra lors de la journée des médecins du 19 octobre prochain. Les médecins sont également informés grâce à la plateforme professionnelle Excellencis-ONE.

En ce qui concerne les résultats, il est un peu tôt pour établir un bilan étant donné que certains acteurs de terrain vont poursuivre les actions de sensibilisation pendant tout le mois d'octobre. Cependant, pour votre bonne information, vous pourrez trouver auprès du greffier du Parlement les statistiques de l'action sur Facebook, qui nous permettent par exemple d'identifier que x personnes ont été touchées par l'action ou qu'un tel nombre d'interactions ont eu lieu, jour par jour.

Parallèlement, un congé de maternité plus long et un incitant financier tel qu'une prime d'allaitement permettraient également d'allonger la durée de l'allaitement. Ces incitants ont démontré leur efficacité sur le terrain. L'ONE est un acteur important sur ce plan. Pour soutenir l'information relative à l'allaitement, il faudrait limiter la publicité des lobbys de l'industrie des substituts de lait maternel et améliorer la formation de l'ensemble du personnel en contact avec les futures mères et familles. L'ONE œuvre en ce sens, mais ces actions doivent être continuées, amplifiées, plus encore au niveau des milieux d'accueil et des écoles, voire d'autres acteurs. Il ne faut pas non plus oublier l'impact écologique négatif des substituts de lait maternel.

L'allaitement peut être un bon levier pour diminuer les inégalités sociales de santé, d'autant plus que, d'après des chiffres de la Banque de données médicosociales (BDSM) de l'ONE, l'allaitement est moins pratiqué par les publics en situation dite de vulnérabilité, quel que soit le choix personnel des mères – et sans les victimiser –, car certaines ne veulent pas ou ne peuvent pas allaiter et ce choix doit évidemment être respecté.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie pour cette réponse complète et importante. On connaît les bienfaits du lait maternel. Ce sont des décisions parfois difficiles à prendre et nous avons vraiment besoin d'un accompagnement, d'où l'importance des TMS sur le terrain.

Énormément d'actions ont été menées, j'ai pris bonne note du bilan.

Si je voulais souligner l'importance de l'allaitement maternel, j'insiste aussi sur le fait qu'il ne faut jamais culpabiliser, car certaines situations ne permettent pas d'allaiter. Cela se respecte. Il vaut mieux donner un biberon avec amour qu'essayer de donner le sein en étant réticente et en ayant un stress énorme pour quelque raison que ce soit.

3.4 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Pe-*

tite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Dépistage de l'amyotrophie spinale»

Mme Véronique Durenne (MR). –

L'histoire d'une petite fille atteinte d'une maladie génétique rare a dernièrement ému le pays entier. Elle avait besoin d'un médicament hors de prix et ses parents ont lancé une campagne par SMS pour récolter l'argent nécessaire. Pas moins de 1,9 million d'euros ont été récoltés en quelques jours. L'amyotrophie spinale provoque une atrophie des muscles et empêche notamment les poumons de fonctionner. Plus tôt cette maladie est détectée et plus grandes sont les chances de survie.

Sous la précédente législature, M. Godfriaux et moi-même avons interrogé à plusieurs reprises le ministre de l'Enfance sur le dépistage de cette maladie qui, en Belgique, touche un enfant sur six mille à dix mille. En décembre 2018, la ministre me confirmait que l'Association belge contre les maladies neuromusculaires (ABMM) avait bénéficié d'une subvention de 30 000 euros pour la période du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018. L'objectif était de couvrir, à titre de dépenses admissibles, les frais de personnel et de fonctionnement pour le dépistage de l'amyotrophie spinale.

Un projet de recherche concernant le dépistage systématique à la naissance a démarré en mars 2018 au centre de dépistage néonatal de Liège et un autre a été lancé en octobre 2018 dans les centres de l'ULB et de l'UCL, à Bruxelles. Ces essais doivent durer trois ans. Madame la Ministre, avez-vous reçu des informations sur ces recherches? Pouvez-vous évaluer le coût du dépistage systématique? Sera-t-il étendu à l'ensemble des centres hospitaliers de la Communauté française? La subvention de l'ABMM a-t-elle été prolongée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le dépistage de l'amyotrophie spinale a commencé au centre de dépistage néonatal de Liège en mars 2018. À partir de décembre 2018, il s'est étendu au centre de l'UCL puis, en janvier 2019, à celui de l'ULB. Ce dépistage couvre l'ensemble des naissances en maternité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception de celle de l'UZ Brussel reprise dans le programme flamand.

Actuellement, plus de 52 000 nouveau-nés ont été dépistés à leur troisième jour de vie et six enfants ont été identifiés comme étant porteurs de l'amyotrophie spinale. Ils ont tous bénéficié d'un traitement. Deux d'entre eux ont été identifiés par le centre liégeois qui a réalisé un dépistage sur 24 000 bébés. Un enfant a été dépisté par le centre

de l'UCL sur 14 000 bébés. Les trois autres maladies ont été identifiées par le centre de l'ULB qui a effectué 14 000 dépistages. Le coût du dépistage avoisine les quatre euros par enfant. L'équipe en charge du projet espère pouvoir baisser ce coût si les négociations avec les fournisseurs des produits et des machines nécessaires au dépistage aboutissent.

Nous attendons les résultats définitifs du projet pilote pour examiner l'éventuelle extension de ce dépistage à tous les centres hospitaliers de la Communauté française. Les premiers résultats communiqués par l'équipe de recherche sont encourageants. La mise en œuvre de cette extension devra faire l'objet d'une réflexion, notamment sur le budget qui devra être alloué à la prise en charge des coûts des réactifs, du temps de travail du personnel et des frais de transport des échantillons. Les sociétés pharmaceutiques financent actuellement le projet pilote. Cette extension à toutes les maternités ne sera de toute façon pas effective avant 2021. La subvention octroyée à l'ABMM n'a pas été prolongée au-delà du 31 décembre 2018, car l'association n'en a pas fait la demande.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suis très surprise qu'il n'y ait eu aucune demande de subvention de l'ABMM pour 2019. Il faut dépister au plus vite les enfants porteurs de cette maladie. Il faut se mettre à la place des parents qui se retrouvent souvent en détresse. C'est une situation très difficile à vivre pour une famille.

3.5 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Avenir des co-accueils»*

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, selon mes informations, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) supprimerait la possibilité d'organiser un co-accueil conventionné, à travers la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) qui devrait entrer bientôt en vigueur.

Confirmez-vous cette information? Comment cette décision est-elle justifiée? Confirmez-vous à l'inverse que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit, après évaluation, d'étendre le nouveau statut des accueillantes d'enfants aux co-accueillantes? N'est-ce pas contradictoire? Ensuite, pouvez-vous retracer l'évolution du nombre d'accueillantes d'enfants ces cinq dernières années? Une diminution de ce chiffre ne serait-elle pas de nature à encourager le co-accueil, parfois plus motivant pour les jeunes qui souhaitent se lancer? Par ailleurs, est-il exact que les directrices de maison d'accueil ne peuvent pas s'installer comme accueillantes et si oui, pourquoi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je tiens à préciser que la nouvelle réglementation met fin, à partir du 1^{er} janvier 2020, au statut d'accueillant conventionné, en co-accueil ou pas, pour tout nouvel accueillant entrant en fonction dans un service d'accueil d'enfants après cette date. Dorénavant, le statut conventionné, dont on connaît la précarité en termes de droits sociaux et de stabilité financière, est remplacé par le statut de travailleur salarié à domicile.

Cette mesure est importante pour l'avenir du secteur de l'accueil individuel et le maintien de la diversité de l'offre d'accueil. Elle vise, en effet, à renforcer l'attractivité du métier d'accueillant, en offrant un cadre de travail, social et financier plus attrayant. Cette mesure est essentielle au regard de l'évolution du nombre d'accueillants dont le nombre a tendance à s'éroder: moins 34 personnes entre 2014 et 2018, les arrivées compensant à peine les départs, sans création de nouvelles places au sein du secteur. C'est dans ce contexte et dans le cadre de la concertation étroite avec la plateforme sectorielle en faveur du statut de salarié des accueillants conventionnés, menée sous la précédente législature, qu'a été examinée la question de la possibilité d'étendre le modèle du contrat de travail à domicile aux co-accueillants conventionnés.

Il est apparu dans les discussions que des obstacles juridiques importants existaient et que, par ailleurs, la plateforme n'était pas favorable à l'extension de cette formule pour l'avenir. Le modèle de la nouvelle crèche à quatorze places sera privilégié, ce qui permet la prise en charge par une équipe. L'accueil ne dépendra pas de la disponibilité de l'accueillant. La réforme n'a donc pas maintenu la possibilité de créer des co-accueils salariés dans les services d'accueil d'enfants.

Par contre, une question qui subsiste est celle de la situation des accueillants conventionnés exerçant aujourd'hui leur activité avec un collègue, en un même lieu et en co-accueil. À cet égard, l'avenant n° 18 au contrat de gestion de l'ONE, conclu en mai dernier, fixe déjà un certain nombre de balises pour la transition.

Une petite parenthèse pour vous donner quelques chiffres. Selon les rapports d'activités de l'ONE, il y avait 2 606 accueillantes et accueillants en 2014, 2 617 en 2015, 2 602 en 2016, 2 597 en 2017 et 2 572 en 2018.

Les quatre balises sont en discussion. Tout d'abord, le maintien des co-accueils conventionnés existants sera possible jusque 2025 et, dans l'intervalle, un inventaire avec les services de la situation de leurs co-accueils et de leurs possibilités d'évolution, vers une crèche à quatorze places, une scission, etc. Ensuite, le maintien de la possi-

bilité d'engagement de remplaçants dans les co-accueils existants au 31 décembre 2019, sous statut conventionné jusqu'à la fin 2022. C'est le seul cas prévu. Par ailleurs, une recherche avec la plateforme pour envisager une solution juridique qui permettra le passage au statut salarié des co-accueils existants ou de certains d'entre eux, les travaux devant aboutir pour fin de l'année 2021 au plus tard. Ce point est évoqué dans la DPC. Enfin, l'ONE accompagnera les services dans la transition.

Concernant l'accès à la fonction d'accueillant salarié dans un service ou d'accueillant indépendant pour les titulaires d'un diplôme de chef d'entreprise «directeur de maison d'enfants» délivré par l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou par le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME), il est ressorti de la concertation menée par l'ONE avec les organismes de formation que les titulaires de ces qualifications seraient placés sur le même pied que les titulaires du diplôme de chef d'entreprise «accueillant d'enfants» délivré par les mêmes organismes. Un accès au métier d'accueillant salarié ou indépendant sera possible dans ces conditions.

Mme Véronique Durenne (MR). – C'est vrai qu'il y a une petite «levée de boucliers» parmi les co-accueillants. La réforme répond à une demande accrue de places d'accueil. Le co-accueil a permis à certaines communes d'atteindre leur taux de couverture. En Europe, il est de 33 %. Selon la réforme, si j'entends bien, les évolutions seront envisagées au cas par cas, avec un accompagnement prévu de l'ONE. En tout cas, il faut un vrai dialogue avec les milieux d'accueil, quels qu'ils soient. Je continuerai bien entendu à suivre ce dossier.

3.6 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Enquête de l'ONE relative aux activités extérieures»*

Mme Véronique Durenne (MR). – À la fin du mois de septembre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a lancé l'enquête «*Quels sont les risques/bénéfices liés aux activités extérieures des enfants?*» Les parents avaient jusqu'au 2 octobre pour y répondre. Il s'agit en fait d'un complément à un premier questionnaire paru en janvier 2019 avec un thème plus large: «*Les enfants passent-ils du temps dehors?*»

Alors que la première enquête était destinée aux parents, aux animateurs de centres de vacances et aux professionnels, animateurs et animatrices impliqués dans l'accueil des enfants entre

18 mois et 18 ans, la seconde s'adressait uniquement aux parents.

Si les professionnels s'accordent à dire que les activités extérieures sont bénéfiques pour le développement et l'épanouissement des enfants, des indicateurs scientifiques montrent que ceux-ci passent de moins en moins de temps à l'extérieur et une des raisons évoquées est le risque perçu par les parents. Dès lors, cette seconde enquête vise à mieux comprendre comment ces derniers perçoivent les bénéfices et les dangers liés aux activités extérieures des enfants et comment la balance entre ces deux facteurs va influencer le jeu extérieur de l'enfant.

Madame la Ministre, avez-vous eu un retour sur cette seconde enquête? Quels enseignements pouvons-nous en tirer? Quelles sont les recommandations de l'ONE à propos des activités extérieures de l'enfant? Comment est-ce intégré par les milieux d'accueil, notamment de l'accueil temps libre? Comment l'ONE sensibilise-t-il les parents à l'importance des activités extérieures pour leurs enfants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Votre question me permet de faire le point sur la recherche intitulée «*Analyse des représentations des parents et des professionnels*» et relative aux perceptions de l'investissement de l'espace extérieur par les enfants et les jeunes, et des risques liés à celui-ci. Cette dernière a été attribuée à l'unité de recherche «Enfance» de l'Université de Liège et au RIEPP (Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels).

Je rappellerai dans un premier temps les objectifs généraux de la recherche. Il s'agissait d'abord d'identifier des représentations et la perception des risques des parents et des professionnels concernés par les compétences de l'ONE quant à l'investissement des espaces extérieurs par des enfants de 18 mois à 12 ans et plus, compte tenu de différentes variables sociodémographiques (campagne, ville, niveau d'instruction, culture, etc.). La recherche avait aussi comme objectif d'identifier les moyens que l'ONE peut utiliser pour faire évoluer les représentations des publics cibles, compte tenu notamment des réglementations en vigueur et des messages déjà véhiculés par l'Office.

Le public visé par la recherche est composé des parents et professionnels concernés par les missions de l'ONE. La recherche a débuté en juin 2018. Les résultats et le rapport final sont attendus pour la fin du mois de décembre de cette année. La méthodologie de recherche combine une approche multiméthodologique en trois couches. La première est une approche quantitative, avec deux vagues d'enquêtes reposant sur des questionnaires pour les parents et les professionnels de première ligne. Il s'agit d'en savoir plus sur les pratiques,

les perceptions et les représentations. Ensuite, une enquête sur la perception des risques et des dangers de l'investissement des espaces extérieurs est menée. La deuxième couche consiste en une analyse qualitative transversale. Enfin, en guise de troisième couche, une analyse anthropologique a été menée.

Le questionnaire dont vous faites mention fait partie de la deuxième vague de l'approche quantitative. Elle a été lancée le 24 juin 2019 pour les parents et à la fin du mois de juillet 2019 pour les professionnels. Ces questionnaires étaient en ligne jusqu'au 2 octobre. Ces vagues de questionnaires ont bien été destinées aux parents, mais également aux professionnels, comme les animateurs de centre de vacances ou les animateurs et animatrices impliqués dans l'accueil des enfants entre 18 mois et 18 ans.

Le nouveau site internet de l'ONE ayant été mis en ligne entre les deux étapes, la communication sur le site internet pour la seconde vague de questionnaires a été scindée entre la partie «Professionnels» et la partie «Parents» du site.

Les résultats sont en cours d'analyse par l'équipe de recherche. Conformément au cahier des charges, le rapport final ainsi que les recommandations de cette équipe parviendront à l'ONE à la fin de l'année. Ce n'est qu'à partir du moment où l'enquête sera terminée que l'on pourra en tirer des enseignements et que l'ONE pourra émettre des recommandations.

Je vous demanderai donc de faire preuve de patience, en sachant que je serai également particulièrement attentive aux résultats de cette recherche. Encourager à passer du temps dehors semble en effet une bonne chose *a priori*, particulièrement dans le contexte du développement numérique que l'on connaît. Passer du temps à l'extérieur est essentiel dans la politique de l'enfance.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre, pour dire que passer plus de temps à l'extérieur ne peut être que bénéfique pour la santé de l'enfant. Il est donc prématuré d'en attendre plus. Je sais que vous serez attentive aux résultats de l'enquête et prendrez les mesures nécessaires.

4 Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Solidarité du monde culturel envers les migrants» (Article 78 du règlement)

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur la solidarité du secteur culturel envers les migrants et sur les nombreuses questions qui se posent encore à ce sujet aujourd'hui. Lors de la cérémonie de remise des prix Maeterlinck de la Critique au Théâtre national le 23 septembre dernier, plusieurs lauréats et intervenants issus du monde des arts vivants ont pris la parole et se sont exprimés avec force sur différents sujets, notamment sur la solidarité envers les migrants. Le groupe Ecolo considère que les idées exprimées dans ce genre de soirées doivent être répercutées au sein de nos parlements et il nous tient à cœur d'encourager le débat ici. Aussi vous interrogerai-je encore durant les prochaines semaines à propos des questions importantes soulevées lors de cet événement.

Parmi ces interventions, celles qui sont venues rappeler l'importance de la solidarité entre le monde culturel et les migrants m'ont paru essentielles et salutaires. Il est de mon devoir politique de les relayer ici et de solliciter votre opinion ainsi que celle de mes collègues qui souhaiteraient se joindre à mon interpellation sur ce sujet très spécifique dont le balisage est encore incomplet. C'est avec beaucoup de respect et d'attention que nous avons entendu Marie-Aurore D'Awans, comédienne investie et libre, comme bon nombre d'acteurs et actrices de la culture de chez nous. Mme D'Awans est l'une des personnes à l'initiative de la plateforme Deux euros cinquante qui, avec l'aide de volontaires, propose notamment des repas pour les migrants en quête de nourriture et d'humanité.

Marie-Aurore D'Awans était invitée sur scène par Héloïse Jadoul, metteuse en scène du «Partage de Midi» de Paul Claudel, qui a reçu le prix de la Découverte. Avec ses mots, Marie-Aurore D'Awans a rappelé l'importance de la «solidarité chaude», notamment lorsqu'elle réunit les acteurs du monde de la culture et les migrants. La solidarité chaude invoque les notions de soutien aux plus démunis sur notre territoire, de prise de conscience, de devoir, mais surtout d'humanité. L'accueil des migrants reste un défi important pour la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au cours de sa prise de parole, Marie-Aurore D'Awans nous l'a rappelé avec amour, conviction et engagement, comme le font si bien les artistes.

Permettez-moi donc de vous transmettre ses paroles, même si je sais que vous les avez déjà entendues. Vous serez, je l'espère, convaincue de la nécessité de donner un écho à ce témoignage et de l'importance de relayer ces mots ici. Je m'exprimerai à travers son nom en reprenant l'intégralité de son discours.

Elle débute son discours ainsi: «Il y a deux ans, un immense espoir s'abattait sur moi. Nous pouvions, assurément, changer les choses. Un discours relayé par des centaines de milliers de vues ouvrait des portes, faisait bouger des lignes.

Deux ans plus tard, que reste-t-il? Eh bien deux ans plus tard, je n'ai pas peur de dire que ceux qui sont le fondement de Deux euros cinquante, plus tous ceux qui les ont rejoints, plus des dizaines de proches, plus tous ceux qui étaient déjà sur le front en 2015, bref, tous ces "bénévoles" sont fatigués. Épuisés. Lessivés. Éreintés. Nous n'avons clairement ni les épaules ni le temps, et encore moins les infrastructures nécessaires pour mener à bien un accueil décent. Mais souvent, nous les trouvons malgré tout. Parce que, décemment, nous ne pouvons plus arrêter.

Petit rappel ou aperçu de ce qu'il faut pour distribuer 650 repas, par exemple, un vendredi: une cuisine, un cuisinier, passer commande, faire les courses, cinq bénévoles en cuisine, une camionnette un conducteur, faire les courses de ce qu'il manque, rappeler les gens, ne pas oublier l'eau, les essuie-tout, dix bénévoles pour la distribution, quatre bénévoles pour laver, rendre la camionnette, la gestion de Facebook, les amis, les enfants, ton mec, ta meuf et ton boulot. Ce week-end, la fermeture du centre d'hébergement La porte d'Ulysse a été repoussée. Mais jusque quand? Pourquoi encore une épée de Damoclès de plus au-dessus de la tête des plus vulnérables? Ce centre est né de la volonté d'une poignée de citoyens, avec l'appui, certes, de la ville de Bruxelles, mais dépendant bel et bien de plus de cinquante bénévoles par semaine.

Je me permets de vous rappeler d'où vient le nom "Porte d'Ulysse". Outre le fait qu'Ulysse voulait, dans la mythologie, rentrer chez lui, retourner à Ithaque, Ulysse était aussi un petit garçon d'ici. Un presque adolescent qui est mort, fauché par une voiture. Ce p'tit gars, je ne le connaissais pas vraiment, mais voilà ce qu'un ami dit de lui: "Optimiste au grand cœur, il avait depuis toujours pris l'habitude d'enlacer des inconnus et de leur faire des câlins. Quand on a connu un câlin d'Ulysse, on ne l'oublie pas, tant il émane de lui un sentiment de réconfort. Cet enfant, c'est un ange. Mais à douze ans, il commence à percevoir une autre réalité. Il ne comprend pas que l'on puisse laisser mourir des réfugiés en Méditerranée. Il ne comprend pas ce qu'il y a de si complexe à accueillir des familles qui fuient la guerre, la famine... Ça lui retourne les tripes d'y penser. Il n'admet pas la résignation des adultes, il ne supporte pas l'apathie." Douze ans. Il aurait dû être président.

À sa mort donc, ses parents ont fait une collecte pour Deux euros cinquante. Aujourd'hui encore, de nombreux ordres permanents arrivent sur le compte avec la communication "Merci Ulysse". Voilà pourquoi La porte d'Ulysse s'appelle La porte d'Ulysse. Fermer ce lieu d'accueil, ce serait comme étouffer les sursauts d'un monde meilleur, étouffer les espoirs de la nouvelle génération. Fermer ce centre, c'est rejeter dans la rue plus de 350 personnes. Ce ne seraient donc plus 150 personnes à loger, mais presque

600 personnes. 600 êtres humains. Le bond en arrière est énorme. Et l'extrême droite sur le seuil de notre gouvernement n'augure rien de bon.

Va-t-il falloir des morts dans nos rues? À deux pas d'ici? Juste là, à côté? Le parc Maximilien est au bout de la rue. Alors, qu'est-ce qu'on fait? De nombreuses structures nous ont déjà aidés: le Théâtre national, le Théâtre flamand, le Rideau de Bruxelles, le 210, le Poche, le Varia, le Balsa, le Parc. Merci à eux. Merci pour les compagnies qui nous prêtent un local ou une camionnette, La Bellone organise des accueils de jour pour distribuer des repas et un peu de chaleur. Et puis *United Stages* évidemment, qui relie la plupart des théâtres cités précédemment. Pardon, très sincèrement, si j'oublie quelqu'un dans cette liste qui ne rend pas justice à tout ce qui a été fait. Merci, vraiment, merci!

Mais ceci est un nouvel appel. Nous avons besoin de bras, de cerveaux, de logistique. Nous appelons ici toutes les structures le voulant à nous aider encore et toujours. On ne peut rien lâcher. Nous continuons à livrer 650 repas par semaine et nous avons aussi décidé de venir en aide aux hébergeurs. Les hébergeurs, aujourd'hui maillon central de l'entraide, ont eux-mêmes besoin d'aide. Souvent, on n'héberge pas parce qu'on ne vit pas dans un château, parce qu'on finit parfois par bouffer des pâtes à la fin du mois. Les hébergeurs qui, chaque jour, chaque nuit, ouvrent leur maison, leur appart, leur porte, leurs bras à ceux qui dorment dehors, sans aides adaptées. Ces messieurs et madame Tout-le-Monde qui offrent une sécurité, mais aussi un soutien psychologique, une aide morale, une aide affective à ceux qui restent plus longtemps chez eux.

En l'absence de l'État, c'est une fois de plus, une fois de trop, le citoyen qui fait le boulot. Comme d'hab. Alors, s'il vous plaît, n'oubliez pas. Continuons. Continuons à prouver à tous les Ulysse du monde qu'ici l'humanité subsiste, résiste. Accueillez, exigez, proposez. Même fatigués, on ne peut plus faire marche arrière. Nous sommes tous sur le même bateau qui a vraiment tendance à prendre l'eau.»

Cette prise de parole forte, sensible, lucide, Madame la Ministre, rappelle avec justesse la façon dont le monde culturel s'active à chercher des réponses et des solutions fondamentalement nécessaires.

Elle souligne aussi les difficultés auxquelles restent confrontés les secteurs associatif et bénévole dont ils font partie.

Lorsqu'on parle de solidarité et de survie, il convient de marier les dynamismes. Dans ce sens, parmi les acteurs du monde culturel, il y a ceux et celles dont les missions sont directement liées au renforcement des solidarités chaudes. Je pense ici, par exemple, à l'éducation permanente, aux centres culturels, au monde associatif engagé, mais aussi aux acteurs de la création qui ont ce

besoin extrême d'engagement. De nombreuses initiatives permettent de rassembler les acteurs culturels les plus investis, comme la plateforme *United Stages*, qui soutient la cohésion, mais aussi celles, nombreuses et parfois isolées, d'opérateurs culturels qui réalisent des tâches de solidarité exemplaires.

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) marque le caractère hospitalier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette référence importante nous rappelle la proposition de résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière» adoptée par notre Parlement le 21 mars 2018. Quelques semaines plus tôt, de nombreuses associations avaient adressé à notre Parlement une lettre commune demandant l'adoption d'une telle résolution. Un communiqué de presse à ce sujet indique que «La proposition de résolution rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de leviers précieux pour favoriser le vivre ensemble et assurer une intégration harmonieuse et respectueuse des personnes migrantes et réfugiées, à commencer par les plus jeunes. Elle déclare par ailleurs qu'interpellé positivement par la mobilisation citoyenne autour du sort de ces personnes, le Parlement estime qu'il incombe également aux institutions d'être exemplaires et invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour faire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ensemble des institutions qui relèvent de ses compétences des "entités hospitalières".»

Outre l'importance de ce texte que nous aimerions aller au-delà de la résolution, il m'apparaît essentiel de vous interpellier sur votre vision quant à la construction de ces solidarités chaudes. En effet, en qualité de ministre de la Culture, comment voyez-vous l'organisation de cette solidarité? Soutenez-vous les théâtres, centres culturels, artistes, compagnies, associations d'éducation permanente, bibliothèques, centres d'expression et de créativité et autres espaces de production culturelle qui réagissent à l'urgence en réalisant des tâches et missions qui, parfois, sortent de leur premier cahier des charges et de leurs missions définies dans un contrat-programme? Quel regard portez-vous sur les organisations solidaires qui se mettent en place, en particulier dans le monde de la création? Comment pensez-vous que des ponts pourront se construire avec des initiatives similaires soutenues, par exemple, par le monde de l'éducation permanente?

Enfin, la question que soulève cette solidarité est également profondément culturelle: pour vous, est-ce le rôle de la culture et de la création que de répondre à ces urgences? Quelle place sont-elles invitées à occuper dans le cadre de vos politiques d'action? Comment peut-on lutter contre l'essoufflement auquel chaque opérateur culturel pourrait être confronté face à cet investissement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai moi aussi entendu l'appel de Marie-Aurore D'Awans à la dernière cérémonie de remise des prix Maeterlinck, à laquelle j'ai assisté. Comme vous, j'ai été très touchée par ce témoignage empreint de colère face aux injustices de notre monde, de notre société, au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple. Comme vous, j'ai été émue par les solidarités chaudes qu'elle a décrites.

Le 21 mars dernier, notre Parlement adoptait une résolution proclamant la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière». Elle met notamment en exergue le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce des compétences, dont l'éducation et la culture, qui favorisent le vivre ensemble et l'ouverture à l'autre. Ces deux dimensions sont fondamentales pour lutter contre les inégalités, la montée de l'obscurantisme, l'intolérance et la désinformation. La Déclaration de politique communautaire le réaffirme.

Le rôle de la culture, en ce qu'elle contribue à la défense des valeurs démocratiques et à la participation citoyenne, est essentiel. Il n'en demeure pas moins que la question de l'intégration des migrants doit mobiliser tous les niveaux de pouvoir: les communes, les Régions, les Communautés, l'État fédéral. Chacun est amené à se mobiliser dans le cadre de ses compétences. Les politiques culturelles ne peuvent se substituer à d'autres politiques, au risque de voir nos opérateurs s'essouffler. Les communes ont un rôle hospitalier particulièrement important à jouer, ce qui ne signifie que nous puissions dédouaner la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien entendu. Elles offrent le niveau de proximité le plus optimal entre tous les acteurs d'un territoire, qu'ils soient issus du monde associatif, culturel, politique, institutionnel ou citoyen.

Dans le domaine culturel, les opérateurs définissent en toute autonomie leurs objectifs et plans d'action. À l'écoute des réalités de terrain, ces institutions s'emparent de défis sociétaux, comme la question des migrations ou des questions climatiques.

Ils rassemblent leurs énergies pour agir au travers d'initiatives ponctuelles ou d'actions à plus long terme, intégrées dans leurs plans d'action.

Dans le secteur de l'éducation permanente, l'accueil des migrants et la défense de leurs droits sont étroitement liés à l'objet social de certaines associations. Je prends pour exemple l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ). Depuis de nombreuses années, cette association se concentre sur les questions liées à la migration. Avec une multitude d'actions propres à l'éducation permanente, animations, interventions, publications, plaidoyers, sensibilisation, informa-

tion et formations, le CIRÉ sensibilise l'opinion publique et interpelle le monde politique sur la construction des politiques d'immigration humaines et respectueuses des droits de l'homme. Pour avoir eu la chance, par le passé, de travailler avec cette association, je peux témoigner de l'efficacité de leur travail.

À titre d'illustration, le CIRÉ a organisé des journées dédiées à la «Caravane des sans-papiers» dans plusieurs villes. L'objectif de ces journées consistait à susciter des rencontres entre les mondes associatif, éducatif et politique et les personnes sans-papiers afin de faire connaître leurs conditions de vie et leurs revendications auprès des autorités locales. Organiser cet événement fut un véritable défi.

J'aimerais citer un autre exemple dans le domaine culturel, celui de l'ASBL MUS-E. Celle-ci réalise des projets de création collaborative menés par des artistes professionnels avec des publics isolés, exclus de la culture. Dans ce cadre, cette association anime des ateliers pluridisciplinaires participatifs impliquant des demandeurs d'asile en centre d'accueil. En 2018, au centre d'accueil d'Ans, les ateliers ont réuni artistes et migrants autour des arts plastiques.

À Liège, L'ASBL Le Monde des Possibles développe des initiatives citoyennes sur le terrain de l'action culturelle, de l'apprentissage du français et de la sensibilisation aux inégalités et à toutes les formes d'exclusion. Ses activités sont sous-tendues par deux grands axes. Le premier consiste à lutter contre l'exclusion et à travailler à une participation active dans la vie sociale, culturelle, politique et professionnelle. Le deuxième vise à favoriser l'épanouissement et l'insertion des personnes migrantes socialement défavorisées. Tout cela implique de développer des actions pour avoir du plaisir et agir ensemble pour un projet de société solidaire.

Sur le terrain, des partenariats se nouent aussi entre des opérateurs d'horizons différents. Des ponts se construisent quotidiennement entre opérateurs autour d'analyses partagées et avec le concours d'équipes volontaires.

Certaines associations, comme les centres culturels, ont d'ailleurs une mission d'ensembliser sur le terrain d'action choisi. Dans le cadre de bon nombre de législations, les partenariats et collaborations sont encouragés; ces dernières ne se limitent d'ailleurs pas au secteur culturel, puisque d'autres catégories d'opérateurs interviennent également: les CPAS, les centres de santé mentale, les organismes d'insertion socioprofessionnelle ou encore les centres régionaux d'intégration. Je m'en réjouis. À titre d'exemple, l'action «Tertulia 2019», développée par l'ASBL Picol en collaboration avec le CPAS de Laeken, poursuit l'objectif de favoriser les rencontres entre locataires de logements sociaux, dont des migrants, pour partager les réalités vécues par les uns et les autres. Ils

réfléchissent et agissent ensemble pour améliorer leurs conditions de vie. Ces échanges ont permis de dégager une analyse au départ de jeux de rôle et de proposer des pistes d'action communes qui seront présentées aux responsables de sociétés de logements sociaux. Nous relevons donc à la fois la présence d'un ensemble de partenaires et des actions parfois culturelles ou d'éducation permanente débouchant sur des actions à plus long terme dans d'autres domaines tout aussi essentiels de la vie quotidienne.

L'événement organisé le 21 juin 2019 s'est déroulé autour d'un repas préparé par le groupe citoyen CollectActif, qui lutte contre le gaspillage alimentaire. Il a été créé en 2013 à l'initiative de six migrants sans papiers pour transformer le problème du gaspillage en solution pour le problème de la précarité alimentaire. Mon intention n'est toutefois pas, Monsieur le Député, de vous dresser un inventaire exhaustif des associations et opérateurs culturels intervenant avec et en faveur des publics migrants, mais bien de donner un aperçu constructif et solidaire plaçant les migrants en situation d'acteurs, de créateurs et de citoyens, avec des densités variables qui vont de la simple intégration de migrants dans leurs activités à des projets plus ambitieux visant à renforcer la connaissance et la compréhension mutuelle tout en changeant le regard porté sur ces personnes.

Certaines de ces initiatives bénéficient du soutien structurel du service de l'éducation permanente, du service de la créativité et des pratiques artistiques en amateur, des centres d'expression et de créativité (CEC), d'un soutien par le biais d'une convention pluriannuelle ou encore d'une subvention ponctuelle. En 2019, l'appel à projets «Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité» a ainsi permis de soutenir 43 initiatives visant à protéger et promouvoir les droits des personnes migrantes. Nous y retrouvons bon nombre d'opérateurs d'éducation permanente, mais également bien d'autres: une bibliothèque, un théâtre, un service de santé mentale, un service d'aide en milieu ouvert (AMO), une maison de jeunes, etc.

La plus-value des actions des opérateurs culturels et d'éducation permanente, des bibliothèques, des CEC ou encore des acteurs éducatifs en faveur de l'accueil des migrants est dûment reconnue. Le label *United Stages* est à ce titre exemplaire, et je ne peux que continuer à les encourager à poursuivre dans cette voie et à les soutenir dans ces démarches qui correspondent totalement aux objectifs d'une politique culturelle.

À titre personnel, puisque vous me demandez mon avis, mon opinion sur cette question est restée complètement inchangée depuis que j'ai la chance de pouvoir m'exprimer publiquement en tant que ministre: nous sommes plus forts ensemble. Chaque fois que nous fermons une porte, nous renonçons à notre propre liberté et à notre dignité. J'encourage en conséquence tous les sec-

teurs entrant dans mon champ de compétences à tendre la main, à jeter des ponts et à créer des liens, car c'est de cette façon que nous parviendrons à préserver notre démocratie.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Quand on est ministre de la Culture, les opérateurs culturels se tournent régulièrement vers vous afin de savoir s'ils font partie de votre cahier de charges. Il me semble que la question de l'ouverture est extrêmement importante.

Dans l'ensemble des États du monde, les politiques culturelles ne sont pas toujours axées sur la solidarité. Or, dans votre réponse, Madame la Ministre, j'ai noté l'ensemble des solidarités provenant de plusieurs secteurs – l'éducation permanente, les centres d'expression et de créativité, les centres culturels – mais également des acteurs plus proches de l'action immédiate, par exemple les services d'aide en milieu ouvert. Vous avez également cité les communes.

Il est important de souligner que les opérateurs culturels ne sont pas que des fournisseurs de divertissement. Ce sont également des personnes qui font sens. C'est ce que vous avez exprimé dans votre réponse. Je tiens simplement à attirer votre attention sur un élément extrêmement important: la solidarité envers les migrants par les opérateurs de la création que sont les théâtres et que sont parfois les compagnies et les artistes plasticiens. C'est une thématique qui, progressivement, déplace le curseur des politiques culturelles. Les prises de parole et les engagements d'un secteur qui a toujours été historiquement engagé sur la question sociétale et qui agit ici concrètement, permettent d'observer la «contamination» des opérateurs qui ont les mains dans le cambouis avec les opérateurs de la création.

Donc, toute l'action intersectorielle que vous avez évoquée, le fait de rassembler les gens et de les faire dialoguer constitue notre force de politique d'action culturelle. Je le retrouve dans la déclaration faisant de notre Fédération une entité hospitalière, ainsi que dans vos intentions.

J'attirerai néanmoins votre attention sur la nécessité de donner régulièrement des signes d'encouragement à ces acteurs de solidarité qui sont, la plupart du temps, essouffés par la double fonction. On ne peut pas demander à tout le monde de tout faire. Cependant, la richesse et la manière dont fonctionnent la plupart des artistes et des personnes engagées dans le secteur culturel font que ces derniers ont un besoin important de sortir de manière permanente de leur zone de confort afin de tendre la main. Cette prise de conscience est essentielle dans la manière dont on aborde la question des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis très fier qu'on traite de cette question ici, au Parlement, parce que ce n'est pas comme ça dans tous les États démocratiques. Je suis également fier que les politiques culturelles que nous

développons et que vos prédécesseurs ont instaurées soient axées sur le développement de la démocratie. Nous devons encourager un maximum le renforcement de ces politiques, notamment au regard de la montée de l'extrême droite.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

5 Interpellation de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Accord de majorité du gouvernement flamand 2019-2024» (Article 78 du règlement)

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Comme vous le savez, le 30 septembre dernier, la N-VA, l'Open VLD et le CD&V parvenaient à un accord, intervenu après 127 jours de négociations plutôt intenses. Pour rappel, la constitution du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a requis 106 jours. Depuis lors, l'accord de gouvernement a été entériné par le Parlement et la composition du gouvernement de la Communauté flamande est, elle aussi, connue.

Sans revenir en détail sur les 300 pages de l'accord de gouvernement flamand ni sur une série de points d'attention qui, je l'avoue, me préoccupent particulièrement, je souhaiterais connaître votre point de vue, plus spécifiquement sur les matières dont vous êtes responsable, afin de nous aider à comprendre comment la concertation entre nos entités peut être envisagée au regard des intentions politiques exprimées.

Madame la Ministre, j'aimerais tout d'abord vous faire part de mon sentiment en tant que femme politique engagée, résolument tournée vers la transition et désireuse de construire une société inclusive et juste, où chacun a sa place et se sent libre de participer au développement de la société.

Je suis particulièrement inquiète du caractère exacerbé de l'accord flamand en ce qui concerne l'identité culturelle. Cet accord prend le risque de développer une Belgique divisée, de mettre ses citoyens dos à dos, plutôt que de travailler à les faire se rencontrer et partager un socle identitaire commun, de façon à pouvoir construire ensemble un avenir désirable. S'il ne nous appartient pas de juger du choix de l'électeur, nous estimons que plusieurs mesures envisagées dans l'accord pourraient placer nos Communautés dans des situations de rapport de forces regrettables.

Depuis plusieurs décennies, nous avons appris à construire notre avenir «*samen-ensemble*». Même si les vellétés séparatistes s'expriment

régulièrement, je souhaiterais ici mettre en avant ce qui nous unit. Tant le Nord que le Sud du pays reposent sur des piliers qui marquent notre collectivité. Dans les différentes entités de notre pays, les organisations associatives et les citoyens travaillent à des projets visant à l'émancipation de chacune et de chacun. Ces engagements touchent les secteurs de la santé, de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et bien d'autres encore.

Tant le Nord que le Sud du pays défendent des valeurs communes. Et ces valeurs brassent large! Des plaisirs de la table aux préoccupations pour l'environnement et à la préservation des espaces naturels, en passant par l'intérêt pour la mobilité douce. Enfin, dans le Nord comme dans le Sud, notre Belgique, qu'elle soit francophone, flamande ou germanophone, connaît des centaines de milliers de foyers multilingues où l'on passe du français au néerlandais, voire à l'allemand et à beaucoup d'autres langues, sans aucun complexe. Ce qui nous unit est donc bien plus fort que ce qui nous divise.

Madame la Ministre, le tournant envisagé par le gouvernement flamand pourrait être celui de la rupture, une fracture au regard de nos défis communs. Le tournant culturel choisi, qui vise à privilégier une culture dominante et peu pluraliste, m'inquiète particulièrement.

Je voudrais ici pointer quelques mesures qui font écho à ces inquiétudes. Premier point, le principe culturel du «tout au flamand», qui pourrait effacer toute considération de construction culturelle collectivement basée sur la différence. Le gouvernement flamand proclame que la culture est l'ADN des Flamands, que la Flandre est une nation forte et sûre d'elle-même, dont les Flamands et les visiteurs peuvent être fiers, avec une attention particulière portée à son riche éventail culturel, qu'elle ne pourra briller que si sa culture rayonne, que les maîtres flamands – du passé et d'aujourd'hui, et dans toutes les directions artistiques – doivent devenir la vitrine de la grandeur de la Flandre. Deuxième point, le développement d'un canon flamand, anthologie de l'histoire et des réalisations culturelles et scientifiques flamandes, qui sera mis à la disposition des écoles et au cours du parcours d'intégration obligatoire. Troisième point, l'imposition d'une marque flamande à Kanal, le nouveau centre dédié à la création contemporaine à Bruxelles, tant dans son rayonnement extérieur que dans son organisation intérieure. Quatrième point, la renégociation du contrat de gestion de la VRT, assortie d'économies importantes, comme pour toute l'administration flamande, et le renforcement de l'identité flamande, notamment par une meilleure représentativité de la diversité idéologique de la Flandre dans son offre de programmes. Cinquième point, la volonté d'être plus sélectif dans l'octroi de subventions aux projets et le refus de créer l'illusion qu'ils mèneront à des subventions structurelles, avec, en filigrane, une annonce d'économies de

180 millions d'euros dans les secteurs subventionnés au sens large. Sixième point, le soutien aux projets de jeunes artistes et aux organisations sera plus sélectif, mais aussi plus important pour ceux qui en bénéficient. Les associations qui se replient sur une origine ethnico-culturelle en seront privées.

Enfin, le gouvernement franchira les premières étapes concrètes en vue de créer un musée de l'histoire et de la culture flamandes. À Bruxelles, c'est la création d'un musée de l'immigration, inauguré ce samedi, qui a été choisie. Ce seul exemple illustre le fossé politique existant. Bien que, d'après les négociateurs N-VA, CD&V et Open VLD, l'investissement dans l'infrastructure culturelle soit une priorité absolue pour le gouvernement flamand, on perçoit bien le glissement culturel visé en privilégiant un certain type de culture, au détriment de la diversité et de l'action associative. En lisant ces mesures culturelles, je m'interroge sur le modèle bruxellois de culture cosmopolite qui était défendu par l'ancien ministre de la Culture, Sven Gatz.

Cette inquiétude est partagée par Eric Corijn, philosophe de la culture, sociologue et professeur à la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) qui, dans une récente interview, disait: «Jusqu'à quand tiendra ce modèle cosmopolite? Je ne vois ici pas encore de signe négatif à cet égard, mais je ne veux pas me voir imposer une culture identitaire».

Madame la Ministre, comment envisagez-vous les discussions avec vos homologues néerlandophones? Avez-vous déjà entamé une concertation avec M. Jambon, le nouveau ministre-président flamand et ministre flamand de la Culture, et avec M. Dalle, ministre flamand des Médias? Que pensez-vous personnellement de cet accord? Aura-t-il un impact sur votre action politique? Met-il en péril certaines conventions et certains espaces de dialogue? Enfin, comment réagissez-vous à ce projet politique et au risque de fracture qu'il représente en termes de coopération entre nos entités?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Nombre d'éléments posent en effet question dans cet accord pris dans le nord du pays et créent d'ailleurs des remous dans le secteur culturel néerlandophone, quelque peu déboussolé par ce «repli identitaire». De notre côté, nous espérons poursuivre nos travaux en commun avec nos homologues du Parlement flamand, notamment au sujet de l'accord de coopération. J'ai entendu, Madame la Vice-Présidente du gouvernement, que vous souhaitiez également poursuivre dans cette voie et que les réunions conjointes des commissions de la Culture seront à nouveau organisées. J'ai eu l'occasion d'en faire partie et j'ai eu autant de plaisir que d'intérêt à échanger avec nos collègues sur l'accord de coopération comme sur les décrets

en général. Symboliquement, il est essentiel de porter de manière commune les intérêts des artistes à l'échelon de pouvoir fédéral. Des chantiers tels que le statut de l'artiste ou le *tax shelter* le méritent très certainement. J'applaudis dès lors à cet engagement que vous prenez, Madame la Ministre, dès le début de la législature, ce qui est important, car les années passent très vite.

Mme la présidente. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Cet accord de majorité pose effectivement un certain nombre de questions. Néanmoins, ce qui importe le plus, c'est de poursuivre notre rapprochement avec nos collègues du Parlement flamand et de tisser toujours plus de collaborations entre nos deux Communautés. Il est difficile d'avoir un avis tout à fait objectif sur cet accord de majorité, d'autant que nous le lisons avec notre regard de francophones. Si «la culture est l'ADN des Flamands», elle est alors aussi l'ADN des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne pourra briller que si sa culture rayonne... On peut certes s'inquiéter – je ne suis pas dupe – de la connotation générale de cet accord de majorité, mais plutôt que de formuler toutes sortes de commentaires, collaborons et montrons par nos actes que nous avons beaucoup à faire ensemble.

Mme la présidente. – La parole est à M. Magdalijs.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Nous ne sommes évidemment pas étonnés par le contenu de cet accord, fruit d'un long processus qui a commencé il y a plusieurs dizaines d'années. On peut s'en inquiéter, mais il n'a rien de surprenant. Pour notre groupe – et peut-être cela fera-t-il l'objet d'une question adressée au gouvernement –, c'est la solidarité entre francophones qui importe le plus. Avant d'être volontaristes dans nos – nécessaires – contacts avec la Flandre, préservons notre lien entre francophones, car si ce processus se poursuit, c'est ensemble que nous pourrons traverser les difficultés que l'État belge est appelé à rencontrer. Dès lors, Madame la Ministre, je voudrais savoir quel sera votre investissement dans les relations entre Bruxelles et la Wallonie.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre interpellation et pour vos questions. L'accord flamand vous inquiète à plus d'un titre. Je partage vos préoccupations sur le tournant culturel choisi.

Les relations entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont régies par un accord de coopération culturelle conclu en 2012. Il me servira d'appui pour prendre contact avec mes homologues, MM. Jambon et Dalle, en leur qualité de ministre de la Culture et de ministre des Médias. Je n'ai, à ce jour, pas encore

effectué de démarche en ce sens. L'inverse ne s'est pas fait non plus. *Het spreekt vanzelf dat de samenwerking in de culturele sector in dit land over taalgrenzen heen voor mij zeer belangrijk is.* Je vais traduire pour ceux qui ne parlent pas le néerlandais: il va de soi que la coopération au sein du secteur culturel, entre acteurs des deux côtés de la frontière linguistique, est très importante pour moi. Je prendrai rapidement contact avec mes homologues, car la Fédération Wallonie-Bruxelles assure, jusque fin 2019, la présidence de deux espaces de dialogue avec la Communauté flamande, la plateforme de collaboration durable entre les autorités, instaurée en application de l'article 3 de l'accord de coopération culturelle, et la conférence interministérielle Culture, activée en 2016, visant à mettre en place une coordination des politiques culturelles entre les différents niveaux de pouvoir concernés, conformément aux attentes exprimées en ce sens par les secteurs culturels et créatifs. J'entends bien investir ces lieux.

La plateforme est chargée de l'exécution concrète de l'accord de coopération culturelle, notamment au moyen d'appels à projets annuels. Il conviendra de décider rapidement de l'opportunité de lancer un appel 2020 avec nos interlocuteurs flamands. Ce serait une occasion de nouer le dialogue. Cette décision est très attendue par les acteurs de terrain. Les opérateurs culturels sont en effet, ne l'oublions pas, les premiers acteurs de la dynamique de coopération entre les deux Communautés, grâce aux projets artistiques et socioculturels qu'ils développent ensemble à Bruxelles ou de part et d'autre de la frontière linguistique. Mon souhait est de continuer à soutenir ce désir de coopération exprimé par le secteur culturel. La carte blanche parue dans «*De Morgen*» hier matin en témoigne. De même, je serai attentive à défendre la diversité de l'action associative en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en Région de Bruxelles-Capitale où je compte sur le nouveau ministre bruxellois Sven Gatz, chargé, avec le ministre-président Rudi Vervoort, des compétences de l'image de Bruxelles et des affaires biculturelles, pour préserver le modèle bruxellois de culture cosmopolite qu'il avait défendu en tant que ministre de la Culture du gouvernement flamand durant la législature précédente.

De mon côté, j'entends continuer à soutenir et à encourager les opérateurs culturels et créatifs bruxellois et wallons, qui sont des vecteurs des défis et des débats qui traversent la société, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. J'entends aussi continuer à défendre l'identité francophone comme plurielle et dynamique, ouverte aux échanges et se nourrissant de différences et de diversité.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Le contexte de cette déclaration est important. Il est évident que le rayonnement de la culture francophone nous intéresse également. J'insiste ici sur le cadre de l'accord, dans lequel chaque mot a sans doute

dû être pesé et calculé. J'exprime mon inquiétude par le biais de mon prisme francophone, mais je veux surtout faire écho aux inquiétudes échangées avec nos homologues de *Groen*, parti avec lequel Ecolo travaille la main dans la main à tous les niveaux de pouvoir où cette collaboration est possible. Si cette inquiétude est partagée, ici, par tous les partis, elle l'est aussi au-delà de la frontière linguistique.

Madame la Ministre, j'ai ressenti une véritable attention pour ce sujet. Cela faisait sans doute longtemps qu'on n'avait pas parlé le néerlandais dans cette salle. Quoi qu'il en soit c'est très agréable! Nous serons évidemment vigilants et vous aiderons autant que possible dans ces relations avec l'autre partie du pays. Je suis aussi rassurée d'entendre que notre Fédération saura se montrer exemplaire dans tout ce qui permet la visibilité et l'encouragement des créations basées sur la diversité. Je me réjouis d'avance de ce travail positif.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

5.1 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rémunération des plasticiens»

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, nous aurons sans nul doute l'occasion dans les prochaines semaines d'aborder la question cruciale du statut des artistes. Je me réjouis d'ailleurs que l'administration générale de la culture prenne ce sujet à bras-le-corps et je ne manquerai pas de revenir sur les conclusions des réunions qui ont été organisées au ministère ces dernières semaines à ce sujet.

Entre-temps, je souhaiterais aborder la question des plasticiens, qui ne bénéficient pas du statut d'artiste et ne sont en général pas rémunérés lorsqu'ils sont exposés, au motif de la visibilité qui leur est offerte. Le décret relatif au secteur muséal en Communauté française a été adopté le 25 avril 2019. Cependant, mon groupe a regretté que ce texte ne prévoie rien sur la rémunération des artistes belges francophones exposés dans les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du côté de nos voisins français, le ministre de la Culture, M. Franck Riester, a défendu cet été un droit de représentation publique. Par ailleurs, le Canada applique un droit de «monstration».

Quelles sont les échéances pour les conclusions des prochains contrats-programmes dans le secteur muséal? Les conditions de subventionnement devront-elles intégrer la rémunération des artistes? Quelles sont les réponses que vous entendez apporter aux peintres, photographes, sculp-

teurs de notre Fédération qui renoncent trop souvent au minimum décent pour pouvoir être exposés? La piste d'un droit de «monstration» est-elle étudiée par vos services pour être appliquée dans les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Belgique a effectivement instauré un dispositif permettant un accès au chômage que nous connaissons sous le vocable «statut d'artiste». Ce dispositif, contrairement au système français centré sur les intermittents du spectacle, s'adresse à tous les artistes, y compris les plasticiens. L'articulation entre ce statut et le nouveau décret relatif au secteur muséal en Communauté française mérite d'être détaillée, même si elle s'avère marginale dans le questionnement global que le secteur culturel et la Fédération Wallonie-Bruxelles se posent à propos de l'opérationnalisation de ce statut.

En effet, le nouveau décret concerne les musées et les opérateurs d'appui patrimoniaux, mais pas les centres d'art dont la mission principale est la valorisation des artistes plasticiens contemporains. Ce texte s'adresse donc à des opérateurs chargés de la conservation et de la valorisation de collections constituées d'items ayant très majoritairement plus de 50 ans. Les musées soutenus sont nombreux à ne pas disposer de collections de beaux-arts ou à montrer des œuvres d'art plus que séculaires. Ces opérateurs sont dynamiques et n'hésitent pas à faire dialoguer leurs collections avec des œuvres contemporaines. Cependant, il ne me semble pas pertinent d'imposer ces initiatives de dialogue par voie de décret.

En revanche, ce décret impose aux opérateurs reconnus d'observer toutes les réglementations fiscales et sociales en vigueur. Le Service général du patrimoine m'indique qu'il n'a jamais reçu de plainte d'artistes plasticiens relative à la non-observation des droits d'auteurs et des droits dérivés. Tout porte à croire que les futures initiatives «Art contemporain et patrimoine» qui seront prises dans le cadre du nouveau décret se feront dans la même intelligence et le même dialogue que ceux qui ont prévalu ces dernières années. Les prochains contrats-programmes, qui seront conclus début 2020, ne prévoiront aucune clause relative à la rémunération des artistes.

En ce qui concerne les centres d'art non visés par le décret relatif au secteur muséal en Communauté française, la situation budgétaire est telle que la part consacrée à la rémunération directe est minime. La rémunération des plasticiens, si elle n'est pas directe, se fait, pour ceux qui ont la chance d'être représentés par des galeries d'art, en contrepoint des expositions qui leur sont consacrées. En effet, elles offrent aux artistes un moment privilégié de visibilité que ceux-ci exploitent le plus fructueusement possible, souvent en colla-

laboration avec le centre d'art qui programme leur travail.

Certains opérateurs jouent d'ailleurs le rôle d'intermédiaire entre les collectionneurs et les artistes non représentés par une galerie. Même si cette pratique ne constitue pas pour autant une politique systématique de soutien, elle est cependant le reflet de la spécificité d'un secteur qui se caractérise par ailleurs par un fort sens de l'indépendance. Il est en effet un des rares secteurs à ne pas être doté d'une fédération professionnelle réellement représentative permettant de défendre efficacement ses intérêts.

Enfin, une réflexion de fond n'a pas encore été menée au sein de mon administration sur une mesure qui prévoirait un «droit de monstration» pour les plasticiens et qui trouverait à s'inscrire automatiquement dans les clauses du cahier de charges des opérateurs. L'enjeu de ce projet est véritable. Cependant, cette initiative a des échos différents selon que nous nous plaçons du point de vue muséal ou des centres d'arts. J'explorerai cette piste avec mon équipe.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Même s'il n'émet aucune plainte, le secteur des arts plastiques éprouve pas mal de difficultés. Par exemple, les artistes contemporains photographes n'ont même pas les moyens d'exposer leurs œuvres, car les tirages coûtent trop cher. Cette situation prouve qu'un malaise existe. L'administration ne s'est pas encore saisie d'une réflexion sur cette question. Madame la Ministre, vous devriez l'inciter à le faire, car les plasticiens sont les plus mal lotis en termes de statut.

5.2 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Sous-représentation des femmes dans le théâtre»

5.3 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Parité dans le secteur culturel»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Dimitri Legasse (PS). – À l'occasion de l'ouverture du Théâtre de Poche à Bruxelles il y a quelques semaines, le collectif F.(s) a manifesté son mécontentement par rapport à la programmation de ce théâtre, quasi exclusivement masculine cette année. Le collectif pointe la sous-représentation des femmes metteur en scène dans

la programmation d'une série de théâtres subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis trois ans, F. (s) dénonce la sous-représentation des femmes dans le secteur du théâtre aux postes de direction, mais également dans la programmation. La filière dans le cursus artistique ne serait pas en cause vu la représentation très importante des femmes dans les écoles de théâtre et les conservatoires.

Madame la Ministre, vous avez annoncé lors de la remise des prix Maeterlinck fin septembre que la place des femmes dans le secteur de la culture figurait parmi vos priorités et qu'une série de mesures devraient être prises. En tant que ministre de la Culture et des Droits des femmes, quelles mesures préconisez-vous pour tendre vers la parité dans le secteur du théâtre? Ces mesures seront-elles fixées par un texte législatif?

Aucune référence n'est faite à la parité entre les hommes et les femmes dans les critères d'évaluation prévus par le décret du 13 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Une modification de ce texte vous semble-t-elle nécessaire? Votre cabinet a-t-il déjà une position sur l'instauration d'un système de quotas pour une période définie afin d'instaurer un fonctionnement plus paritaire des institutions ainsi que dans les programmations des théâtres subventionnés? Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit des référents de genre. En existe-t-il déjà un à l'administration de la Culture? Quel rôle précis devra-t-il assumer?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans un article de «L'Écho» publié le 26 septembre dernier, le collectif F. (s) rappelait l'absence de parité dans le secteur culturel. En effet, la grande majorité des porteurs de projet dans les arts de la scène restent, à l'heure actuelle, des hommes. Ils sont également surreprésentés au niveau des postes à responsabilités. L'article fait référence à une vaste étude en cours sur les inégalités des droits et des pratiques dans le secteur. Il s'agit d'une bonne nouvelle puisqu'il est indispensable de disposer de chiffres sur la répartition des directions, des fonctions, des subventions, des bourses, des prix et des programmes pour espérer lutter efficacement contre ces inégalités. L'étude ne doit toutefois pas servir d'excuse pour attendre la mise en œuvre de mesures visant à la parité.

Madame la Ministre, vous avez annoncé, dans cet article, que vous ferez de la parité dans les arts de la scène une de vos priorités en lançant un plan d'action transversal, comprenant potentiellement des outils contraignants. Concrètement, en quoi consiste ce plan d'action? Comment mettra-t-il un égal accès aux postes à responsabilité? Comment assurera-t-il une meilleure répartition des moyens financiers dévolus à la culture? Quels outils contraignants pensez-vous mettre en place et dans quels délais? Envisagez-

vous de relancer le projet de décret visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des associations financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une analyse des cadres légaux existants, en collaboration avec des représentants et représentantes du secteur culturel, est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – De manière générale, deux décrets ont pour objet une participation équilibrée des femmes et des hommes. Le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française et le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs.

Les dernières évaluations du texte de 2014 montrent qu'un tel décret contraignant est plus explicite sur les modalités d'attribution de mandats et de demandes de dérogations et qu'il a produit des effets. Nous notons que plusieurs dispositions ont été prises par des organes consultatifs afin d'assurer l'application du décret et qu'une vigilance particulière a été accordée afin de toucher les candidats et candidates du sexe sous-représenté.

En effet, aucune référence à la parité hommes-femmes n'est faite dans les critères d'évaluation des demandes dans le décret-cadre du 13 avril 2013 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Une modification décrétable pourrait être envisagée, mais le problème se situe plutôt en amont, dans la surreprésentation des candidatures des hommes.

Différentes études internationales montrent qu'il est nécessaire de bousculer le système pour accélérer la réduction des inégalités, en passant par exemple par les quotas. Ces dispositifs doivent cependant être discutés, encadrés et évalués avec les différentes parties prenantes. Je me permets une incise sur la composition de mon cabinet qui aura dorénavant une cellule «droits des femmes», dont la mission est de traiter la question de la parité dans toutes les compétences qui me reviennent, et dans celles, plus globales, relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La question de l'égalité des genres sera fondamentale durant cette législature. J'entends aussi y travailler de manière spécifique pour les mondes culturel et médiatique. D'autres secteurs sont touchés, mais on sait qu'un gros travail doit être mené dans ces deux secteurs. Les constats alarmants posés par exemple par le collectif F. (s) sont avérés et montrent des déséquilibres flagrants. Nous devons travailler dans la concertation et avec les secteurs sur la manière d'atteindre l'équilibre de

genre. Pour le secteur culturel, nous devons discuter de la parité ou de la proportionnalité. N'oublions pas que 70 % des étudiants des écoles supérieures des arts sont des femmes. Faut-il dès lors tendre vers une parité ou une proportionnalité? Je pose la question. J'espère que nous travaillerons avec les secteurs concernés afin de répondre au mieux aux attentes et de pallier les déséquilibres en matière d'accès à certains postes, de promotion, d'égalité salariale, etc.

Lors de la mise en œuvre du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, une première analyse a montré qu'il serait plus pratique, afin d'assurer l'implication de l'ensemble des administrations et des cabinets, de ne pas désigner de référent spécifique, mais plutôt d'informer et de former l'ensemble des fonctionnaires généraux, du personnel d'encadrement et des volontaires aux questions de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet se développe depuis plusieurs années en ce sens et l'utilité d'un réseau de personnes référentes en genre se fait de plus en plus sentir. Ce réseau pourrait enrichir les actions et interactions entre les différentes administrations. La DPC prévoit la désignation d'un référent en charge du genre dans les administrations. Néanmoins, il me semble plus judicieux de nommer plusieurs référents de ce type. La priorité sera d'en désigner au moins un; notre ambition sera ensuite d'augmenter ce nombre de référents en genre et d'adopter une approche transversale.

Par ailleurs, la cellule d'appui en genre de la direction de l'Égalité des chances prépare actuellement, en collaboration avec l'ensemble des administrations, y compris l'administration générale de la Culture, le projet de plan quinquennal «Genre». Selon les prescrits du décret du 7 janvier 2016, ce plan devra être arrêté par le gouvernement au plus tard six mois après sa constitution. Ce plan quinquennal reprendra les objectifs stratégiques et les mesures que le gouvernement s'engage à mettre en œuvre dans le courant de la législature en vue d'instaurer la pleine égalité entre hommes et femmes.

Je répondrai aux questions que Mme Pécriaux a déposées au greffe sur le domaine musical. La charte Scivias est une initiative de Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM), une agence dont le service de la musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un des membres fondateurs, aux côtés d'autres structures musicales emblématiques de notre institution. Chaque membre peut, selon son champ d'activité, faire des récoltes systématiques de statistiques en lien avec la représentativité des femmes dans le secteur musical. La charte Scivias a défini des paramètres précis pour la récolte de données. Elle invite également d'autres acteurs majeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer au rapport annuel prévu, en tant que membre signataire.

J'en viens au *gender budgeting*. La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le budget s'effectue principalement en deux étapes. La première vise à catégoriser le type de crédit en fonction de sa dimension de genre, la seconde vise à justifier cette catégorisation et à procéder à l'analyse de genre pour les crédits relevant du code 3 du Code genre. Comme il s'agit de crédits dévolus à la musique non classique, ils sont répartis dans deux programmes d'activités: le programme d'activité 31 «Initiatives diverses en matière musicale» et le programme d'activité 33 «Musique non classique» dans la division organique 21 «Arts de la Scène». L'ensemble de ces lignes budgétaires a été inscrit par les services en code 3 du Code genre, à savoir en dépenses à générer. Les justifications apportées restent pour l'instant lacunaires, car elles ne proposent pas de statistiques sexuées des dépenses permettant une analyse genrée du budget. C'est pourquoi l'administration générale de la Culture élabore actuellement un plan de développement de statistiques visant à répondre notamment à ces exigences.

Les femmes sont plutôt bien représentées dans le métier d'interprète de musique classique. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut se réjouir de compter plusieurs artistes féminines qui font carrière en tant que pianiste, violoniste, chanteuse lyrique ou encore membre d'ensemble de musique de chambre. Le déséquilibre de représentation entre hommes et femmes touche surtout quelques métiers spécifiques, tels que celui de chef d'orchestre.

Une analyse détaillée du secteur de la musique classique subventionné sera intégrée au deuxième rapport annuel prévu par Scivias. La récolte de données visera, d'une part, les organismes qui bénéficient de soutiens structurels, dont notamment l'Orchestre philharmonique royal de Liège et l'Opéra royal de Wallonie, qui représentent à eux seuls les plus gros employeurs artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, et, d'autre part, les projets soutenus à charge des aides ponctuelles.

M. Dimitri Legasse (PS). – Madame la Ministre, un décret modificatif sera nécessaire, selon moi. Il est certes possible d'agir en amont et je vous invite à le faire. Par ailleurs, je préfère utiliser les termes de budget genré ou de budget sexué à la place de la notion de *gender budgeting*, afin d'user des mots français au lieu des anglicismes. Quant au choix de la proportionnalité plutôt que de la parité, nous serons amenés à en reparler.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je suivrai l'évolution de ce dossier en espérant que des mesures concrètes seront prises en vue d'améliorer la parité hommes-femmes dans ce domaine.

5.4 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite

Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Financement privé de la culture»

M. Hervé Cornillie (MR). – Concernant le financement privé de la culture, le gouvernement propose, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), d'une part, d'encourager le mécénat et les dons et, d'autre part, de développer le financement participatif par le biais de plateformes de financement participatif (*crowdfunding*). Toujours selon la DPC, il souhaite, dans le respect des libertés artistiques, encourager les différentes formes de partenariat entre les secteurs public et privé. Eu égard aux urgences dans le domaine culturel, compléter les financements publics par les ressources du secteur privé est en effet indispensable pour donner à la culture les moyens complémentaires utiles à son développement.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, expliciter ce point relatif au financement privé de la culture? Dans sa volonté de générer de nouvelles ressources, quelle place le gouvernement accorde-t-il au secteur privé, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises? Quelle est votre vision à ce sujet? Comment cette volonté se déclinera-t-elle dans l'action du gouvernement? Quelle place sera-t-elle réservée aux entreprises? S'agissant de l'attractivité de certaines dispositions et de la complexité du système institutionnel belge, comment le gouvernement organisera-t-il le dialogue intra-institutionnel avec ses homologues d'autres niveaux de pouvoir, dont le concours est indispensable pour assurer le succès de certaines mesures?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes. – La DPC contient une série d'engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour explorer des pistes alternatives de financement de la culture, la situation budgétaire étant bien connue de tous. L'un des principaux mécanismes de soutien encourageant l'investissement privé dans la culture et en particulier dans la création artistique est le système du *tax shelter*, déjà bien implanté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, le *tax shelter*, inscrit dans le Code des impôts sur le revenu, permet à des sociétés privées d'investir dans la création artistique en contrepartie de déductions fiscales. Le mécanisme, consolidé depuis plusieurs années pour ce qui est de l'audiovisuel et du cinéma, avec un nombre d'œuvres agréées supérieur à 300 par an pour des montants investis variant entre 70 et 115 millions d'euros, a été étendu en 2017 au bénéfice de tous les créateurs culturels éligibles relevant des arts de la scène, avec 317 agréments en 2017 et 2018 et 17,5 millions d'euros levés. Les chiffres pour 2019 ne seront disponibles qu'au début de l'année 2020.

Cette dynamique remporte donc un certain succès, mais comporte aussi des risques à ne pas sous-estimer. En concertation avec les autorités fédérales, il faudra prévoir une évaluation du système avant d'envisager une éventuelle extension à d'autres secteurs culturels. En ce qui concerne le mécénat culturel, l'association Prométhéa a renouvelé en 2019 une enquête déjà menée en 2010 et en 2012, portant notamment sur le mécénat et sur le sponsoring d'entreprises. Afin de permettre des comparaisons dans le temps, le questionnaire utilisé en 2012 a été réutilisé, avec toutefois quelques amendements afin d'y introduire des questions destinées aux entreprises qui ne pratiquent pas le mécénat.

L'exploitation des résultats de cette enquête présente un intérêt significatif pour l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), dans la mesure où elle permettra de compléter des analyses antérieures consacrées au financement privé de la culture. Pour cette raison, l'OPC a conclu une convention avec l'association Prométhéa. Il prend en charge, d'une part, l'exploitation des résultats de l'enquête de 2019 et, d'autre part, pour les questions qui le permettront, l'analyse comparée et évolutive des résultats des trois enquêtes.

Les résultats de cette enquête 2019 seront valorisés lors d'un symposium prévu le 27 novembre 2019. Je vous invite tous à approfondir le sujet et à participer à cet événement. L'encouragement du mécénat, des dons, du financement participatif, du *tax shelter*, etc., n'est pas possible sans une concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernés. Des pistes de réflexion m'ont déjà été suggérées par l'OPC. Elles doivent être approfondies dans les prochains mois avec mes homologues des gouvernements fédéral et flamand. Nous aurons certainement l'occasion d'en débattre à nouveau au sein de cette commission.

M. Hervé Cornillie (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces informations concernant les différentes formes d'intervention du secteur privé dans le financement de la culture. Si le *tax shelter* a été étendu aux arts de la scène, c'est parce qu'il présente un réel intérêt et suscite un véritable engouement, avec des retombées économiques positives. Ce n'est pas un hasard si certains envisagent de l'étendre encore à d'autres secteurs. Cet exercice d'évaluation est envisageable, mais je crains que les réponses soient déjà connues.

Vous livrez également des informations concernant l'association Prométhéa, qui dispose d'un savoir-faire considérable dans ce domaine. Nous pourrions, par exemple, nous atteler à la diffusion de ces bonnes pratiques, notamment pour ce qui est de la récolte des fonds. En effet, toutes les structures culturelles n'ont pas encore les outils humains et/ou techniques pour y parvenir. Pourtant, il est indispensable de les faire progresser en ce sens. Je ne manquerai pas de revenir sur le dossier.

5.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «museumPASSmusées»

M. Olivier Maroy (MR). – Bien, mais peut mieux faire. Voilà, en résumé, le bilan que nous pouvons tirer un an après le lancement du museumPASSmusées. En un an, 70 000 exemplaires en ont été vendus en Belgique et pas moins de 300 000 entrées ont été enregistrées dans les musées avec ce précieux sésame. Je rappelle que ce pass donne accès pendant douze mois à 165 musées et 260 expositions pour la modique somme de 50 euros.

Les personnes de plus de 45 ans, ainsi que la catégorie des 25-30 ans, ont été les plus séduites par la formule jusqu'à présent, ce qui n'est pas étonnant. Par contre, la répartition par Région est vraiment interpellante. Les Wallons ne représentent que 10 % des utilisateurs du pass, contre 68 % pour les Flamands et 22 % pour les Bruxellois. Seulement 10 % d'utilisateurs wallons, alors qu'un tiers des musées participants sont situés en Wallonie! Il y a de quoi se poser des questions et un vrai défi à relever. Mais je suis sûr, Madame la Ministre, que vous adorez les défis.

La directrice de l'association gérant le museumPASSmusées semble en tout cas déterminée à développer le concept. Une enquête iVOX réalisée en juin dernier révèle qu'un Belge sur trois le connaît. C'est encourageant et cela signifie aussi que la marge de progression est bien réelle. Ce qu'il se passe aux Pays-Bas le prouve également puisque 80 % des Néerlandais connaissent le système lancé là-bas il y a quelques années. Ils sont 1 400 000 à y avoir adhéré l'an dernier.

Chez nous, l'objectif est d'avoir convaincu 250 000 Belges au bout de la cinquième année d'exploitation. L'une des stratégies pour y parvenir me semble intéressante. Il s'agit de ne pas vendre le museumPASSmusées uniquement dans les musées et en ligne, mais également dans des magasins et par le biais de partenariats avec la SNCB ou avec des sociétés spécialisées dans les cadeaux d'entreprises.

Quelles conclusions tirez-vous de l'enquête iVOX? Partagez-vous l'ambition de la directrice du museumPASSmusées et pensez-vous que ses objectifs soient réalistes et réalisables? L'écart entre la Wallonie et les autres Régions est très important. Trop important. Seulement 7 000 pass ont été vendus en Wallonie pour 3 700 000 habitants. Comment l'expliquez-vous? Quelles initiatives pourrions-nous mettre en œuvre pour convaincre les Wallons, et plus globalement les francophones, d'acheter ce pass? Quel soutien, autre que financier, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle apporter? Il serait aussi

intéressant de savoir pourquoi le museumPASS-musées fonctionne si bien en Flandre. Les autorités flamandes lui apportent-elles un soutien particulier? Si c'est le cas, il faudrait peut-être s'en inspirer.

Enfin, l'étude iVOX révèle que les adultes en âge d'avoir de jeunes enfants sont nettement moins bien représentés parmi les utilisateurs du museumPASSmusées. Nous comprenons aisément pourquoi. Lorsque l'on a de jeunes enfants, faire une sortie culturelle coûte cher et demande beaucoup d'organisation. Qu'en est-il donc des enfants? Existe-t-il une offre globale pour les familles? Une édition familiale du museumPASSmusées aurait du sens et permettrait aussi de faire comprendre aux enfants, dès le plus jeune âge, qu'un musée n'est pas forcément un endroit poussiéreux et rébarbatif.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, nous ne pouvons que nous réjouir de voir une activité récente telle que le museumPASSmusées faire l'objet d'une aussi rapide enquête bilantaire et évaluative. Il convient d'en mettre les conclusions en perspective, notamment par les éléments que je vais développer.

Le museumPASSmusées est une initiative récente et privée puisqu'elle émane du volontarisme des musées. Les porteurs du projet ont tenu à en informer les différents pouvoirs publics actifs dans le domaine patrimonial tout en soulignant que l'essence même du projet résidait dans le non-interventionnisme public et dans la dynamique participative non contrainte des musées adhérents au projet. Il en découle qu'aucune demande de subside n'est parvenue à la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le soutien à l'initiative a consisté en une discrète, mais bienveillante sensibilisation des musées qu'elle soutient à la pertinence des enjeux d'accessibilité que le museumPASSmusées porte.

Le museumPASSmusées fut dans un premier temps porté par des opérateurs patrimoniaux flamands et la temporalité de sensibilisation des musées, telle qu'elle a été conçue par les porteurs du projet s'est traduite par une adhésion beaucoup plus importante des musées flamands au projet. Les musées wallons, associés dans un second temps, étaient bien moins nombreux que leurs homologues flamands au lancement du museumPASSmusées.

Un autre élément d'importance explique également la disparité des résultats obtenus en Communauté flamande et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, abrogé par le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, portait comme centre

de gravité la constitution des collections, leur inventarisation, l'ébauche de leur numérisation... autant de domaines portant sur les fonctions muséales de conservation et d'étude scientifique peut-être au détriment des fonctions de valorisation et d'accessibilité, certes présentes, mais secondaires. Il s'agissait alors d'amener ce secteur à une professionnalisation de la gestion des collections, considérée comme un préalable à la valorisation.

Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française renforce les missions d'accessibilité des collections que doivent remplir les musées, que ce soit dans le cadre de l'articulation entre les missions des musées et des écoles, dans celle entre les actions des musées et du secteur du tourisme ainsi que dans l'attention renforcée que doivent porter les musées aux nouvelles technologies et à la valorisation numérique. L'évolution est ici structurelle et devrait implémenter progressivement des logiques de valorisation se traduisant, par exemple, par l'adhésion au projet museumPASSmusées. Cette évolution n'est pas spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles et se constate au niveau international. L'ICOM (*International Council of Museums*), le Conseil international des musées, instance patrimoniale issue de l'UNESCO, a longtemps servi de référentiel international et prônait la constitution de collections et la préservation des patrimoines. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se réfèrent maintenant également, voire davantage, à la Convention de Faro qui prône l'accessibilité et l'articulation entre les populations et leur patrimoine. Le mouvement est donc global et nous pouvons nous en réjouir.

Il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de décider des initiatives que les porteurs du projet museumPASSmusées devraient prendre pour renforcer l'adhésion des musées wallons au projet, cette démarche serait contraire à l'essence du projet basé sur la libre adhésion des membres du réseau. À ce jour, les porteurs de projet n'ont adressé aucune demande de soutien et vu l'historique décrit précédemment, il est peu probable qu'ils le fassent. De même, la Flandre n'apporte pas de soutien structurel au projet, nous noterons toutefois que le plan financier repose sur une redistribution des recettes générées par le museumPASSmusées et qu'une mise de fonds initiale était nécessaire. Celle-ci a été fournie par la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (VGC) sous la forme d'un prêt.

Les pratiques culturelles des populations résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été récemment évaluées par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) qui publiera sous peu les résultats de son enquête. Le service général du patrimoine a d'ores et déjà sollicité l'OPC pour qu'une communication spécifique «patrimoine et musée» soit effectuée pour le personnel d'encadrement des musées soutenus. Ces résultats

devraient permettre de promouvoir une approche ciblée des publics, notamment par classes d'âge, et d'alimenter les nouveaux items décrétaux relatifs à l'accessibilité renforcée des collections patrimoniales.

Signalons d'emblée que tous les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pratiquent la gratuité d'accès le premier dimanche du mois ainsi que des tarifs spécifiques pour les enfants et, pour la plupart d'entre eux, des tarifs pour les familles. Enfin, nombreux sont les musées à disposer d'un service éducatif ou d'un service didactique qui propose des animations destinées aux enfants et aux familles.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis de vous entendre vanter les mérites de l'initiative privée et du non-interventionnisme des pouvoirs publics. Plus sérieusement: le museumPASSmusées est l'une des meilleures idées depuis longtemps. Finalement, qu'elle soit privée ou publique, peu importe. Son succès démontre qu'il répond à une réelle demande. Pour détourner un slogan que nous entendons souvent, il est à consommer sans modération.

Je me réjouis à l'avance de lire cette étude sur les pratiques culturelles que l'OPC est en train de terminer. Nous avons cependant déjà mis le doigt sur quelque chose d'interpellant. Seulement 10 % des pass sont achetés en Wallonie, alors qu'un tiers de l'offre muséale y est située. À Bruxelles, les achats correspondent davantage à l'offre. À mon avis, même s'il n'y a pas eu de demande de subvention, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir. Après tout, notre institution ne sert pas uniquement à accorder des subventions. Elle peut faire d'autres choses, comme apporter un soutien logistique ou de communication.

Il y a aussi des choses à faire au niveau de la tarification pour les familles. Il est vrai que des initiatives sont prises çà et là, mais la réduction accordée aux familles est souvent minime. Pour un couple ayant deux enfants, visiter un musée peut coûter très cher. C'est même parfois hors de prix. Il est un peu révoltant de se rendre compte de l'argent qu'il faut dépenser lorsque des familles veulent visiter notre patrimoine muséal. Il y a donc pas mal de choses à faire pour elles.

5.6 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Statut des artistes»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, il nous faut bien aborder un jour le statut des artistes. Même si ce statut a été évoqué précédemment, dans le cadre de la question orale sur les artistes plasticiens, je souhaiterais aborder la question de manière plus large.

La reprise des travaux de cette commission est l'opportunité de vous interroger sur un dossier prioritaire pour mon groupe et pour la plupart des commissaires: le statut des artistes et des techniciens, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions et du fédéral.

La situation est ardue, mais une volonté politique transversale et pluraliste se dessine progressivement en Fédération Wallonie-Bruxelles. À présent député dans la majorité, je veux croire que le monde politique peut apporter des solutions à des situations de vie parfois extrêmement difficiles auxquelles nous nous devons d'être attentifs. Les personnes qui font vivre en première ligne l'art et la culture, les artistes et les techniciens sont des piliers essentiels pour une transition sociale et écologique juste. Les milliers de personnes qui dépendent de la mise en place d'un vrai statut ne peuvent plus attendre. Ils sont parfois en situation précaire urgente, voire très préoccupante.

J'ai été très enthousiaste de lire dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) que le gouvernement entend «œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres concernés dont notamment les ministres de l'Emploi et de la Culture des différents niveaux de pouvoir».

Le sujet est toutefois complexe, nécessite une bonne articulation des étapes de travail et implique un dialogue concerté avec les acteurs sociaux: les fédérations professionnelles, les syndicats, les mouvements d'action citoyens et artistiques ainsi que les artistes, les compagnies, les différents niveaux de pouvoir et les partenaires politiques issus de plusieurs partis. Toutes ces personnes doivent se mettre ensemble autour d'une table.

Si le chantier est large, une partie des solutions se trouve en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense, par exemple, à la volonté qu'avait exprimée mon groupe ces derniers mois de créer un projet de vie pour les artistes reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles, permettant un allègement de la charge administrative aux demandeurs d'emploi grâce à des accords concertés avec les autres niveaux de pouvoirs.

Madame la Ministre, j'ai toujours pensé que la ministre de la Culture se devait d'être la première ambassadrice de nos artistes et de nos techniciens. Une ministre de la Culture doit être non seulement une gestionnaire des questions culturelles, mais aussi et surtout une personne qui souhaite dépasser les clivages institutionnels pour défendre et promouvoir les acteurs de la création. Une ministre de la Culture se doit de sortir du cadre classique qui consiste à dire: «Ce ne sont pas mes compétences et je ne peux rien faire».

À ce titre, un des combats que vous devez mener concerne le fédéral. Dernièrement, j'ai lu dans la presse que les patrons et les syndicats issus du monde du spectacle francophone voulaient se mettre d'accord pour avancer sur un litige empoisonnant la vie des artistes au niveau fédéral: la limitation du cumul entre le chômage et les droits d'auteurs. Pour rappel, une disposition de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 réglementant le chômage oblige l'Office national de l'emploi (ONEM) à réduire les allocations de chômage versées à un artiste intermittent du spectacle lorsque celui-ci perçoit plus de 4 361 euros annuels en droits d'auteurs et en droits voisins. L'ONEM réévalue les indemnités de chômage versées aux artistes après contrôle, au début de l'été, et ce réexamen peut entraîner un impact sur le versement des indemnités ultérieures. Pour Ecolo, cette mesure est irrespectueuse de la création; elle nous apparaît comme discriminante au regard de la nature même des revenus liés aux droits d'auteurs. Imaginez: un allocataire social qui touche un loyer dans le cadre d'un contrat de bail en tant que propriétaire n'est pas tenu de rembourser ses indemnités de chômage. Dès lors, pourquoi un propriétaire de droits d'auteurs devrait-il le faire pour des activités qui ont, la plupart du temps, été effectuées dans le cadre d'un travail légitime, encadré par un contrat de travail?

Cette question appelle une réaction politique. Votre prédécesseure s'était engagée à faire un appel du pied au ministre fédéral. Pourtant, ce dossier reste lettre morte, malgré le dépôt d'une proposition de loi au niveau fédéral avant l'été.

Si le chantier est large, une partie des solutions se trouve en Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, ce dossier ne constitue que l'un des aspects qui illustrent la nécessité de dégager des solutions d'allègement et de reconnaissance pour les artistes et les techniciens. Il est nécessaire de rétablir des concertations pour avancer sur ce dossier.

Sur le cas précis du cumul des droits d'auteur et des allocations de chômage, avez-vous pris connaissance de ce problème? Dans l'affirmative, avez-vous pris contact avec votre homologue du gouvernement fédéral pour exprimer votre volonté de trouver une solution adaptée et logique pour les créateurs de notre Fédération? Avez-vous endossé ce rôle d'ambassadeur qui va au-delà du rôle institué?

Comment votre gouvernement entend-il concrétiser les points mentionnés dans la DPC? Selon quel degré d'urgence?

Enfin, prendrez-vous l'initiative pour lancer la conférence interministérielle? Avez-vous décidé de prévoir dans l'organigramme de votre cabinet une personne qui sera le référent pour ce dossier? Ayant lu la DPC, je pourrais imaginer que des personnes désignées comme référents au sein du cabinet du ministre fédéral de l'Emploi et de votre

cabinet se rencontrent régulièrement afin de faire avancer le dossier.

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses très attendues sur ce dossier que vous jugez essentiel pour le développement des politiques culturelles.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Effectivement, vous avez bien lu, Monsieur le Député: le gouvernement entend «œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres concernés, dont les ministres de l'Emploi et de la Culture des différents niveaux de pouvoir».

Je me félicite du texte, c'est un sujet important et j'entends bien traiter cette question. En mai dernier, Mme Greoli avait mis en place un groupe de travail ad hoc, rassemblant une partie des fédérations professionnelles des domaines artistiques concernés. La dernière réunion s'est déroulée le mardi 8 octobre en présence de mon cabinet. Il s'agissait d'accorder les points de vue des différents secteurs par rapport aux revendications que nous porterons auprès de l'État fédéral. La synthèse et les résultats de ces échanges me seront communiqués prochainement.

Il apparaît que la priorité des fédérations est non pas de développer un statut d'artiste spécifique, comme le statut des intermittents du spectacle en France, mais d'aménager le système existant et de traiter en priorité les problèmes auxquels les artistes bénéficiaires des allocations de chômage sont confrontés. Je serai bien entendu attentive à la prise en compte de la diversité des métiers et des domaines artistiques puisque ce dossier concerne bien d'autres secteurs que celui des arts vivants. Par ailleurs, la problématique de l'assimilation par l'ONEM des droits d'auteurs à des revenus du travail est aussi reprise dans les priorités des fédérations et fera donc partie du dossier à aller défendre au niveau fédéral.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec mes homologues flamands et fédéraux. En tant que ministre de la Culture, je conserve la présidence de la conférence interministérielle jusqu'à la fin de l'année. La seconde réunion annuelle doit se tenir d'ici le 31 décembre. J'y prendrai bien entendu une part active et mettrai ce dossier à l'ordre du jour. J'apprécie l'appellation d'ambassadrice, vous pouvez compter sur moi pour occuper la fonction.

Enfin, j'ai commencé la commission en faisant l'état des lieux des nombreuses personnes qui peuplent mon cabinet à l'heure actuelle. Comme vous vous en doutez, après quelques semaines, mon cabinet est encore en pleine installation. Je compte bien avoir une personne de référence sur

ces questions, mais elle n'a pas encore pris ses fonctions. Je reviendrai donc prochainement vers vous pour discuter des étapes nécessaires à la mise en œuvre de la DPC sur ce beau et essentiel sujet.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre engagement sur cette question centrale. J'attire juste votre attention sur un élément que peu de gens connaissent au final: l'urgence d'un règlement de la situation pour les fédérations. Elles sont confrontées à un système devenu très complexe; l'ONEM met régulièrement des bâtons dans les roues des personnes qui bénéficient d'un «statut» qui n'en est pas vraiment un. La première revendication des fédérations est donc l'aménagement du système existant.

Nous devons cependant prendre un peu de hauteur politique dans ce dossier et tenter d'apporter des réponses qui vont au-delà des exigences de survie. Il est question d'établir une concertation pour envisager des solutions. Or, depuis toujours, la complexité de notre système politique fait que ce dossier a du mal à progresser. Je prends note de votre volonté de nommer, au sein de votre cabinet, une personne chargée de la liaison avec les autres niveaux de pouvoir. Toutefois, indépendamment de cette concertation qui est essentielle, il me paraît important d'ouvrir le champ et d'aller au-delà des attentes des fédérations: imaginer un statut pour les artistes et les techniciens qui préserverait leurs droits et les montants octroyés, dans le respect de la jurisprudence, mais qui leur permettrait aussi de bénéficier d'un aménagement beaucoup plus souple de leur vie. Culturellement parlant, il serait intéressant de construire quelque chose qui sort du cadre et qui va dans le sens d'une simplification. Je concède cependant qu'un allègement du système existant faciliterait déjà la vie des artistes et constituerait déjà un énorme pas en avant.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

5.7 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Développement de PointCulture»

5.8 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes,

intitulée «Liquidation des collections de PointCulture»

5.9 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Suites du dossier PointCulture»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, la situation de PointCulture, et plus largement la question du prêt média et l'accessibilité à son patrimoine, se pose pleinement depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Pour nous permettre d'aborder pleinement cette question, permettez-moi de rappeler quelques rétroactes. À la suite de la diffusion d'une pétition appelant à sauver PointCulture en avril dernier, nous avons interpellé la ministre sortante, les 23 et 24 avril, d'abord en réunion de commission et ensuite en séance plénière. Mme Greoli s'était voulue rassurante en répondant qu'aucun lieu de PointCulture ne serait fermé et en rappelant la convention transitoire de deux ans signée, prévoyant au contraire, une extension des agences ainsi qu'une meilleure collaboration avec les bibliothèques et les centres culturels. Selon cette première convention, le prêt, l'acquisition d'œuvres, la diffusion et la médiation devaient se poursuivre. La convention provisoire prévoyait également un service de prêt dit itinérant.

Pour être complet, permettez-moi de vous rappeler notre position, déjà présentée à l'époque, sur la question. Dans le cadre du développement des droits culturels, Ecolo veut garantir l'accessibilité du patrimoine, quel que soit son format, pour toutes et tous, le plus longtemps possible. La question du support se pose pleinement. Il faut veiller à ce que des œuvres non forcément numériques ou numérisables puissent être accessibles à toutes et tous. Assurer la pérennité des collections nous paraît important pour suivre la logique de PointCulture, ex-Médiathèque, qui a veillé à cette transition, selon un phasage déterminé. Il nous semble important de prévoir un redéploiement de ses missions et assurer la poursuite de cette action dans l'intérêt général.

À l'époque, et encore aujourd'hui, nous voulons aborder ce dossier avec vigilance et perspective. Nous savons que depuis plusieurs années le prêt direct diminue fortement. Selon le rapport 2017-2018 de PointCulture, il y a eu 1 800 000 prêts en 2010-2011 pour 380 000 en 2017-2018. Cette évolution concorde probablement avec l'utilisation des nouveaux supports numériques. Parallèlement à cet écrasement du prêt, il est essentiel de rappeler que ceux et celles

qui en ont encore l'usage sont parfois eux-mêmes des actrices et acteurs de médiation de première ligne. Ce n'est pas parce que le prêt diminue que les personnes qui continuent à emprunter sont les mêmes qu'avant. Cela peut principalement être des professeurs, des animateurs culturels, des créateurs et créatrices sonores, des artistes, mais aussi des ambassadeurs et ambassadrices de la culture en général. Ces personnes ont souvent un rôle discret, à l'abri des regards, mais essentiel à la profession et à la transmission des goûts et des créations.

Par ailleurs, comme nous l'avons toujours pointé, il convient de rappeler que PointCulture est une association indépendante de l'administration et du gouvernement. Certes, elle leur est liée par une convention, mais son patrimoine est sa pleine propriété et sa gestion lui incombe. PointCulture, c'est aussi des employés et des opérateurs culturels riches d'expertises et de connaissances majeures. Quand vous vous rendez sur place, vous avez devant vous un médiateur culturel, un expert capable de vous conseiller selon vos attentes. À ce titre, le conseil et le suivi gardent un sens et un impact utile dans les antennes de prêt les plus dynamiques. Ce sont des espaces où le service de prêt est actif et les visiteurs bien conseillés. Il est important de le rappeler.

Au cours de ces derniers mois, nous avons pu nous concerter par échange de courriel, ou parfois *de visu*, avec des usagers, des membres du personnel, y compris du comité de gestion, des employés des différentes antennes, des opérateurs de secteurs voisins tels que les bibliothèques ou les centres culturels. Il ressort de nos échanges que le temps de la concertation et du partage de l'information entre toutes les parties prenantes doit être renforcé et qu'il est du devoir du politique d'assurer une transition sereine face à la crise à laquelle tous les centres de prêt de médias sont confrontés en Belgique et en Europe.

Sans cette transition et en maintenant les choses en l'état, nous risquons la faillite de l'entreprise. Ce qui en termes de garantie du patrimoine serait catastrophique puisque l'association devrait se défaire de toutes ses propriétés par des ventes directes. Autrement dit, en n'assurant pas la transition de PointCulture, nous risquons de perdre son patrimoine, il est dès lors d'autant plus important de ne pas rester dans les schémas du passé.

Nous devons dégager rapidement des priorités en termes de gestion de patrimoine et de circulation des biens. Pourriez-vous nous dire si vous avez pris ce dossier important à bras-le-corps? Comment organisez-vous la concertation entre les parties prenantes pour dégager des solutions? Quelles sont les priorités du gouvernement à ce sujet?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je suis satisfait de voir que PointCulture suscite, depuis la séance plénière du 2 octobre dernier, un intérêt grandissant. Au cours de cette séance, je vous ai interrogée sur le déstockage de ses collections et sur l'accès à la culture en milieu rural. Pour rappel, la convention signée par Mme Greoli en mars 2019 avec PointCulture prévoit l'arrêt du prêt direct ainsi que la suppression des services mobiles Discobus, dont la fin des activités est prévue en octobre 2020. La vente d'une partie de la collection a également été décidée pour ne garder qu'un exemplaire de ses éléments.

Une pétition circule parmi les utilisateurs et les travailleurs des services de PointCulture en réponse à ce qu'ils considèrent comme un appauvrissement de l'accès à la culture, en particulier dans les milieux ruraux, où les citoyens n'ont pas nécessairement, comme dans les villes ou les centres urbains, un internet haut débit ou à des bibliothèques bien fournies. De plus, tout n'est pas accessible sur internet, certainement pas un conseiller qui nous renseigne sur l'offre culturelle disponible en fonction de nos centres d'intérêt.

Vous nous avez indiqué être en contact avec la direction, mais aussi avec les travailleurs de PointCulture, que vous deviez rencontrer la semaine dernière. Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures de mobilité interne sont prévues pour sauvegarder les emplois de PointCulture? Quelle est la part consacrée au traitement des travailleurs dans sa subvention annuelle? Quelles sont les mesures prévues, dans la convention actuelle, portant sur l'immense patrimoine audiovisuel de PointCulture? Enfin, quelles sont les pistes étudiées pour l'avenir de cet opérateur, en particulier en milieu rural?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je ne serai pas très longue. Madame la Ministre, nous vous interpellions déjà le mercredi 2 octobre dernier en séance plénière sur l'avenir du service public PointCulture et nous pointions l'urgence de réévaluer plusieurs décisions prises par le conseil d'administration de cette institution telles que la liquidation des collections, la fermeture du service de prêt direct qui génère encore malgré tout des recettes et, de manière plus générale, la réorientation de ses activités. À la suite de telles décisions, nous souhaitons aussi une prise en considération plus sérieuse de la mobilisation des usagers et de l'inquiétude légitime des travailleurs. Vous nous aviez alors répondu que vous reviendriez avec plaisir sur ces questions en réunion de commission. Nous y sommes.

En conséquence, pourriez-vous nous livrer de nouveaux éléments en réponse à nos questions? Avez-vous entre-temps rencontré les représentants des travailleurs et ceux des usagers? Quelles décisions ont été prises lors de cette ou de ces différentes réunions? Ces représentants participeront-ils également au comité d'accompagnement,

comme votre prédécesseure, la ministre Greoli, l'avait certifié lorsqu'elle était encore en exercice? Êtes-vous intervenue pour préserver l'emploi et plus précisément les cinq équivalents temps plein (ETP) actuellement en danger? En attendant que la clarté soit faite sur ce dossier, notamment sur les différentes interprétations de la convention ministérielle, comptez-vous geler le processus de liquidation des collections?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame et Messieurs, je vous remercie de revenir sur cette question d'importance qui mérite d'être exposée en réunion de commission, me laissant ainsi la liberté de développer ma réponse plus amplement qu'en réponse à une question d'actualité en séance plénière. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, le dossier PointCulture m'a déjà beaucoup mobilisée durant ces premières semaines. Il le continuera, car il est prioritaire. Avant de répondre de manière précise à vos questions, je souhaite vous confier mon sentiment après ces quelques semaines de prises de contact.

Dans ce dossier, ce qui me frappe, c'est l'impression générale d'un bateau laissé à la dérive durant les précédentes législatures. Permettez-moi d'utiliser une image liée à l'actualité pour vous livrer mon sentiment. Toutes les études scientifiques nous disent que le réchauffement climatique est une réalité, et qu'il va plus vite que prévu, et que si nous ne changeons pas radicalement nos modes de vie et de production, nous courons à la catastrophe. Pour PointCulture, la démonstration est la même.

Depuis des années, tout montre que le prêt diminue, et qu'il faut prendre des mesures, mais celles-ci ont fort tardé. À la fin du précédent contrat-programme, le précédent gouvernement le prolonge d'un an, faute d'idées, et ensuite, il fait à la va-vite une convention de deux ans plutôt fourre-tout, en demandant un plan stratégique plus précis qui arrive presque à la moitié de la convention sans concertation claire avec le personnel, les représentants syndicaux, les partenaires ou les usagers. Alors évidemment, la situation est tendue, et certains me demandent de rapidement réconcilier toutes les parties et d'adhérer à une nouvelle stratégie qui est, à ce jour, plutôt confuse, notamment pour le prêt.

Mais le paradoxe est que PointCulture est une ASBL autonome, même si elle est financée à plus de 85 % par les pouvoirs publics. De plus, quand la direction est en train d'appliquer une convention qui la lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle n'est pas en train d'inventer de nouvelles missions. La question est donc de savoir quelle est ma marge de manœuvre auprès d'une ASBL. J'y reviendrai dans quelques instants.

Je vais vous faire le récapitulatif des différents contacts que mon cabinet ou moi-même

avons eus dans ce dossier. Le 25 septembre, huit jours après ma prestation de serment, j'ai rencontré la direction de PointCulture. Elle m'a remis un plan stratégique qui a été approuvé le lendemain par le conseil d'administration de l'ASBL. Je rappelle que la convention est signée pour une durée de deux ans, de 2019 à 2020, et que ce plan stratégique concerne ces deux années, mais il a seulement été approuvé en septembre!

Le 2 octobre, la première réunion du comité d'accompagnement a eu lieu. Une personne de mon cabinet était présente et a d'ailleurs présidé cette réunion. Celle-ci a essentiellement consisté à dresser un état des lieux, à discuter du fonctionnement dudit comité et des modalités d'évaluation de la convention en cours. Je m'étonne quelque peu que ce comité ne se soit jamais réuni auparavant. Y étaient conviés, par la direction de PointCulture, des membres de l'administration de la Culture et des représentants des instances d'avis des centres culturels et de la lecture publique. Il n'y avait donc pas à ce stade de représentants du personnel et/ou des usagers.

Le 3 octobre, j'ai rencontré une délégation du personnel qui m'a remis une esquisse de plan stratégique alternatif, assez fouillé et quelque peu en contradiction avec le plan proposé par la direction. Ce 18 octobre, le comité des usagers me remettra officiellement sa pétition qui a recueilli à ce jour 14 000 signatures. Je précise que ce comité n'a pas de reconnaissance ni d'existence légale à ce stade, ce n'est pas un comité institué. Cependant, le nombre de signatures et la mobilisation imposent évidemment de l'inclure dans le processus de concertation.

Un accord portant sur les emplois a été signé entre les représentants syndicaux et la direction en juin 2019. Il indique clairement qu'il n'y aura pas de licenciement avant la remise du plan stratégique. Je n'ai pas connaissance de licenciements prévus depuis fin septembre. En tout cas, l'accord confirme qu'il n'y aura pas de perte sur le plan barémique et salarial. Tout changement de fonction fera l'objet d'un accompagnement. Il y a en effet eu une série d'entretiens avec les membres du personnel et de nouvelles affectations sont prévues suite aux nouvelles missions de PointCulture. La part consacrée à l'emploi dans sa subvention est de 6 428 456,02 euros sur un total de 8 739 190,24 euros. Elle est donc de 73,55 %.

L'arrêt du prêt direct est bien prévu par la convention et se fera progressivement jusqu'à la fin de 2020. Selon la convention, la collection centrale est maintenue. Elle restera accessible sur commande au départ du site www.pointculture.be et comporte 350 000 titres. Au moins un exemplaire de chaque média y sera conservé. Progressivement, elle sera mise à disposition des usagers via le prêt interbibliothèques, c'est-à-dire qu'elle circulera vers les 506 lieux physiques de prêt du Réseau public de la Lecture. Une concertation est en cours avec le secteur de la lecture publique afin

de déterminer les modalités de cette circulation et d'identifier les éventuels besoins qui y sont liés, tant en termes financiers qu'humains.

Une étude est également en cours afin de permettre le moissonnage du catalogue de PointCulture par le portail des bibliothèques Samarquande. De cette manière, la collection pourra continuer à vivre et à rendre des services aux usagers qui le souhaitent sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais effectivement, à ce stade, l'achat de nouveaux médias a cessé, hormis ceux liés à des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou aux thématiques suivies par PointCulture.

La «liquidation» des collections, appelée telle quelle dans la pétition, ne peut être utilisée à proprement parler, car PointCulture maintient bien une collection accessible. Il a toutefois effectivement été décidé de ne garder qu'un exemplaire de chaque média et d'élaguer les doubles, pratique assez classique des institutions de prêt. Cet élagage serait également rendu nécessaire par la réorganisation des espaces conformément aux nouvelles missions, comme la nécessité de créer des lieux de travail collaboratif à la fois pour les associations culturelles et le public, ainsi que le prévoit la convention. Mais la prochaine vente ne devrait pas avoir lieu avant janvier prochain, ce qui laisse du temps pour la réflexion et la concertation. Je vais réclamer un rapport à la direction de PointCulture sur les ventes qui ont eu lieu à Namur en septembre dernier.

À présent, surtout, que faire? En soi, je pourrais me satisfaire de la convention actuelle qui, en vérité, est transitoire, demander au service général de l'inspection de la Culture une évaluation précise de la première année et lancer, dans la foulée, une concertation plus ouverte pour la confection du prochain contrat-programme. Je pourrais résumer cela en disant que je fais confiance au système actuel. Néanmoins, ce n'est pas ainsi que je conçois la politique que je compte mettre en place durant cette législature. Je l'ai en effet déjà dit, la co-construction sera un de mes fers de lance. La société évolue et un petit nombre de personnes ne peut plus imposer au plus grand nombre un changement radical de l'objet social d'une ASBL, *a fortiori* lorsque celle-ci reçoit plus de sept millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, j'ai décidé d'engager un expert dans les tout prochains jours. Sa mission principale sera de ramener tout le monde autour de la table. Vous l'avez souligné, le comité d'accompagnement de la convention de transition n'est pas ouvert au personnel de PointCulture, pas plus qu'à ses usagers. Cet expert devra donc rencontrer toutes les parties, prendre le temps de les écouter et mener à bien en quelque sorte un travail de médiation. Évidemment, ce travail nécessitera bien davantage qu'une seule réunion.

Faut-il ouvrir ce comité d'accompagnement ou créer un autre organe? Je lui laisserai également l'initiative de me faire des propositions à cet égard.

Parmi les interrogations laissées pour le moment en suspens, je sollicite aussi l'intervention de cet expert pour les éclaircir. J'en relève quelques-unes, de manière non exhaustive. Ainsi, alors que nous vivons dans une société de l'image, des *fake news* et des réseaux sociaux, pourquoi PointCulture, qui a acquis une grande expertise en matière audiovisuelle, ne prévoit-elle pas de renforcer l'éducation aux médias? J'ai bien noté que, lorsque nous examinons les statistiques, l'achat de CD et de DVD avait fortement chuté et que, dans le même temps, le visionnage en direct avait explosé.

Mais il ne faut pas se tromper. Le besoin de culture n'a pas diminué. J'ai même l'intuition qu'il a augmenté. Il faut donc pouvoir développer un autre type de recommandation culturelle dans les domaines d'excellence de PointCulture, la musique et l'audiovisuel, mais certainement pas les abandonner. Vous savez comme moi que ce ne sont pas les plateformes de visionnage en direct qui mettront en avant un artiste local, aussi talentueux soit-il.

En tant qu'écologiste, ceci m'amène à une autre réflexion. La direction, dans ses réflexions, semble avoir pris conscience des aspects néfastes du tout numérique. En introduction du plan stratégique, il est d'ailleurs dit qu'il faut se méfier du tout accessible en un clic. Or je découvre peu de propositions face à cette invasion du numérique, qui, écologiquement parlant, a un coût énorme. À nouveau, alors que nous savons que notre actuel modèle économique n'est pas soutenable, ou en tous cas plus pour longtemps, les médias physiques sont supprimés. Cela m'interpelle. Je me rappelle qu'il y a quelques années les trains de nuit ont été supprimés, alors qu'aujourd'hui ils sont relancés.

Depuis longtemps, il semble y avoir eu une méfiance, voire une opposition entre les médiathèques et les bibliothèques. Les derniers mois montrent que des rapprochements sont possibles. Il faut pousser la réflexion et oser ouvrir de nouveaux chantiers. En France, les médiathèques et les bibliothèques ne font qu'une. Est-ce envisageable à terme en Belgique? Je pose à nouveau la question. Enfin, certains aspects de la convention me laissent sceptique. Est-il nécessaire que PointCulture développe des espaces de travail partagé alors qu'il en existe déjà une pléthore, en tous cas, dans les grandes villes? Dans cette convention, le lien avec les fédérations professionnelles du secteur culturel me paraît également flou. J'ai conscience que je vous amène aujourd'hui plus de questions que de réponses. Mais soyez assurés que je serai extrêmement attentive au suivi de ce dossier.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je soulignerai votre courage politique parce que vous avez abordé très largement ce dossier complexe. Je pointerai votre idée de l'éducation aux médias qui nous paraît excellente. Le Parlement peut vous laisser travailler sur ce dossier parce qu'il me semble que vous avez abordé le sujet sous tous les angles possibles. Je souligne également l'initiative de détacher un expert sur cette question afin de pouvoir travailler en toute concertation.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le seul regret que j'émettrai porte sur le fait que votre prédécesseur n'a pas pris ce dossier à bras-le-corps alors qu'elle avait la possibilité de le faire dans le cadre de son plan numérique qui n'a certes jamais été réalisé. PointCulture dispose, comme vous l'avez détaillé, de 6 470 000 euros pour le personnel. La Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé 6 000 000 d'euros, auxquels il faut ajouter une partie issue du secteur non marchand. Finalement, la charge de personnel est couverte. Je vous dirai donc de continuer dans cette voie. Je vous remercie et vous félicite d'avoir pris ce dossier avec le sérieux qui s'impose.

Nous pourrions en reparler dès que vous aurez mené les entrevues nécessaires et quand vous disposerez des informations permettant d'avoir d'une vision plus précise. Pour conclure, ce qui se déroule en France peut très bien se faire ici. En milieu urbain, c'est possible. En milieu rural, c'est plus compliqué. Dans les communes, nous avons certes la chance d'avoir des bibliothèques, mais elles ne sont pas toutes reconnues et elles ne fonctionnent pas toutes avec le système d'échange interbibliothèques. Il faudra être attentif à ce que les milieux ruraux ne soient pas totalement délaissés.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Certaines questions restent toutefois en suspens. Je ne vois pas très bien en quoi le rapprochement avec les bibliothèques réglerait les problèmes de PointCulture. Nous savons, par exemple, qu'il n'y aura plus d'achat de nouveaux médias. Le fait que les bibliothèques reprennent les stocks pourrait-il apporter une solution au problème?

Même si aucune annonce n'a été faite, la question des emplois en danger, que vous avez abordée de manière succincte, génère de fortes inquiétudes sur le terrain. Pourtant, le prêt physique amène encore des gens à pousser les portes des médiathèques. Fermer de centres entraînera des pertes d'emploi. Enfin, vous parliez de la marge que vous aviez entre vos mains. Effectivement, la direction parle souvent de la convention dictée par l'ancienne ministre Greoli.

Toutes les mesures qui doivent être prises reposent sur une convention ministérielle. Dès lors, nous avons un poids sur cette question, d'autant

plus que PointCulture est financé à de 85 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.10 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Promotion de la lecture»

Mme Sabine Roberty (PS). – Ce mercredi 16 octobre débutera la nouvelle édition de l'opération «La Fureur de lire». Durant cinq jours, des activités pour tous les âges seront organisées autour de la lecture, en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme qui a pour ambition de promouvoir la lecture, de donner envie de lire et de partager des histoires est l'occasion de faire le point sur la promotion de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Régulièrement, diverses études montrent des écarts significatifs parmi l'ensemble des élèves francophones en ce qui concerne leur maîtrise de la lecture, ainsi que des mauvais résultats au regard des chiffres européens. Ces constats particulièrement préoccupants ont mené à l'élaboration d'un plan «Lecture» reprenant 30 mesures pour une amélioration des capacités de lecture dans la tranche d'âge des 0 à 18 ans.

Madame la Ministre, une évaluation de ce plan «Lecture» lancé en 2015 a-t-elle été réalisée? Parmi les 30 propositions de ce plan, quelles sont celles qui n'ont pas encore été concrétisées et que vous souhaitez activer rapidement? Parmi les mesures de ce plan figurait la généralisation de la collaboration entre les écoles et les bibliothèques, notamment par la réactivation du contrat-lecture? Dans ce contexte, un groupe de travail a été mis sur pied et votre prédécesseure attendait, en novembre dernier, les résultats de cette réflexion. Votre administration a-t-elle remis des propositions? D'autres mesures sont-elles envisagées pour augmenter cette collaboration entre les écoles et les bibliothèques? Un budget spécifique est-il prévu à cet effet? Dans le cadre de l'opération «La Fureur de lire», un nouvel appel à projets sera-t-il lancé pour soutenir les initiatives locales? Enfin, quelle collaboration allez-vous instaurer avec votre collègue, Mme Caroline Désir, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, pour placer la lecture au centre des apprentissages dès les classes de maternelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Parmi les 30 mesures proposées en 2015, 25 concernaient directement ou indirectement le secteur culturel et plus précisément le Service général des lettres et du livre et, pour les bibliothèques publiques, le Service général de l'action territoriale. Sur ces 25 propositions, 14

sont réalisées, 8 sont partiellement réalisées et 3 ne sont pas réalisées. Les autres propositions sont généralement développées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants. Comme il ne s'agit pas de compétences culturelles, je comprends votre question à propos d'éventuelles synergies, Madame la Députée.

Le budget du plan «Lecture» est maintenu. L'objectif à la base du plan «Lecture» était, comme vous le rappeliez dans votre question, de généraliser la collaboration entre les écoles et les bibliothèques, notamment grâce à la réactivation des «contrats-lecture». Un inventaire des bonnes pratiques a été réalisé. Ensuite, afin de rassembler en une seule proposition cohérente ces différentes initiatives, l'administration a mis en place un groupe de travail qui développe trois axes.

Le premier axe concerne la production d'un *vade-mecum* à destination des directions des établissements scolaires pour les aider, en concluant un «contrat-lecture» avec une bibliothèque locale, à définir une stratégie d'apprentissage de la lecture conformément aux attendus du décret de 2016 portant notamment sur la création des plans de pilotage.

Le second axe porte sur la réalisation d'un répertoire des bonnes pratiques en matière de collaboration entre écoles et bibliothèques en s'appuyant notamment sur les projets financés dans le cadre de l'appel à projets «Plan Lecture/Fureur de lire» et sur les pratiques relevées tant par le Service de l'inspection de l'enseignement obligatoire que par le Service de la lecture publique.

Le troisième axe, qui s'inscrit dans le cadre d'une mise à jour des contrats-lecture visant à renforcer leur attractivité auprès des acteurs concernés, prévoit la possibilité de faire parrainer chaque contrat par un auteur/illustrateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de contribuer également à la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) attendu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'administration ne m'a pas encore fait parvenir les propositions concrètes relatives à ces trois axes, mais elle m'a assuré que cela serait le cas très prochainement. Je serai en mesure de vous répondre plus précisément à ce moment-là.

En ce qui concerne, l'appel à projets «Plan Lecture/Fureur de Lire» a bien été lancé cette année et s'est clôturé le 31 mai dernier. 57 projets ont été soumis au comité de sélection constitué d'experts des trois domaines visés par le Plan Lecture. À l'issue de cet examen, 35 projets ont été sélectionnés pour un total de 35 000 euros.

Enfin, vous me demandiez quelles sont les collaborations que je compte mettre en place avec ma collègue, Mme Caroline Désir, dans le cadre

du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de placer la lecture au centre des apprentissages dès les classes de maternelle. Ces collaborations seront bien entendu très étroites: nous avons envie de travailler ensemble, pas seulement sur cet aspect-là. La lecture permet bien plus que la transmission d'un message: elle éveille l'enfant à la complexité du monde, le fait voyager, penser et rêver; elle interroge son inscription dans ce monde et contribue grandement à son développement affectif et intellectuel. Tant Mme Désir que moi-même serons donc attentives à ce que le rôle central du livre et de la lecture dans les apprentissages ne soit pas oublié dans la constitution des référentiels. Nous continuerons et renforcerons les liens entre les services de l'enseignement et ceux des lettres et du livre ou encore ceux des bibliothèques publiques.

J'encourage les écoles et les bibliothèques à poursuivre ce travail qu'elles mènent ensemble. Le secteur culturel et le secteur de l'enseignement entretiennent des liens évidents. Au-delà de l'apprentissage de la lecture, donner envie de lire revient à donner des outils et un cadre à chaque enfant. Il faut accepter que l'enfant arrive à la lecture par un biais peut-être différent de celui d'un autre enfant. Les synergies entre les deux secteurs doivent être encouragées.

Mme Sabine Roberty (PS). – Merci pour toutes vos réponses, Madame la Ministre. Nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur le sujet de la lecture et la promotion la lecture. Il faut sans doute mettre en avant l'intérêt d'un apprentissage par le divertissement.

5.11 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Appel à candidatures pour les instances d'avis du secteur culturel»

M. Benoît Dispa (cdH). – En mars dernier, notre Parlement a voté le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle. Ce décret a pour objectif d'améliorer les processus décisionnels dans le champ des matières culturelles et de conseiller les pouvoirs publics par la création d'une instance transversale à l'ensemble des domaines culturels, et ce, afin de décloisonner les différents secteurs, de permettre la création de synergies et de transversalités, tant sur le plan artistique qu'organisationnel.

Deux des éléments clés de ce décret concernent tout d'abord le rôle important et mieux défini qui est attribué aux fédérations professionnelles, dans l'optique de mieux défendre les intérêts des artistes et le développement artistique. Le second élément est celui relatif à la constitution de nouveaux organes consultatifs qui remplacent les fa-

meuses instances d'avis actuelles dans le secteur culturel.

Le 27 juin dernier, deux appels à candidatures ont été lancés. À la demande de plusieurs acteurs du secteur, et en particulier des arts de la scène, ces appels à candidatures ont été prolongés afin de tenir compte de la période d'été, période traditionnelle de festivals nécessitant beaucoup de temps et d'énergie de la part de nos artistes. La prolongation de l'appel accordée par votre prédécesseure courait jusqu'à la fin du mois de septembre. Le temps d'un premier bilan me semble donc venu.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous entendre sur le résultat global de ces appels. Combien de nouvelles fédérations ont-elles sollicité leur reconnaissance? De quels domaines de compétence culturelle relèvent-elles? Combien de candidatures ont-elles été rentrées pour les nouveaux organes consultatifs? Le nombre de ces candidatures est-il de nature à permettre la constitution de l'ensemble des organes? Avez-vous déjà pu réaliser une première analyse de ces candidatures sur le plan de la parité? Avez-vous pu mesurer une progression du nombre d'artistes déposant leur candidature pour ces instances? Enfin, dans quel délai envisagez-vous de déposer une proposition de composition devant le gouvernement et à quel moment ces nouvelles instances pourront-elles entamer leurs travaux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes. – Les deux appels à candidatures pour la reconnaissance des organisations fédératives et pour la constitution des nouveaux organes consultatifs prévus par le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle ont été clôturés fin septembre. Un premier bilan sur le résultat de ces appels peut aujourd'hui être dressé. Soixante associations sollicitent leur reconnaissance comme fédération. Parmi celles-ci, dix-neuf n'étaient pas agréées comme organisation représentative d'utilisateurs dans le cadre du décret de 2003 et peuvent donc être considérées comme de nouvelles fédérations. Sept de ces soixante associations relèvent du patrimoine, sept du secteur musical, cinq du secteur des lettres et du livre, huit du cinéma, sept des arts vivants, deux des arts plastiques dont une de l'architecture et quatre de l'action culturelle territoriale. Vingt associations ne relèvent pas d'un seul secteur, mais de deux à cinq de ces secteurs.

Environ 982 actes de candidature sont rentrés pour les nouveaux organes consultatifs, parmi lesquels ceux des associations fédératives, et 930 accusés de réception ont pu être envoyés à ce jour. Le nombre de candidatures devrait en principe permettre de constituer l'ensemble des organes, mais seule l'analyse individuelle de chacune d'entre elles permettra de s'en assurer. Cette analyse est en cours et permettra également de déter-

miner si la parité femmes-hommes est respectée dans chacune des instances et si la proportion de candidatures émanant d'artistes est en progression. Il est aujourd'hui encore trop tôt pour vous répondre sur ces deux points.

En ce qui concerne l'agenda, je pourrai proposer la reconnaissance des fédérations au gouvernement d'ici la mi-décembre. La proposition de désignation des membres experts suivra fin février, début mars 2020. Les nouvelles instances pourraient alors entamer leurs travaux.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les chiffres que vous nous communiquez. Ils sont plutôt encourageants. Manifestement, le nombre d'associations qui sollicitent leur reconnaissance comme fédération est en augmentation. C'est une bonne nouvelle et cela montre aussi que le décret ouvre des perspectives intéressantes.

De plus, le fait que nous ayons reçu 982 candidatures pour faire partie des organes d'avis est rassurant. Nous pouvons de cette manière espérer que les instances d'avis seront constituées. Cette démarche est importante, car toute la politique culturelle s'inspirera des avis rentrés.

Je vous remercie pour le calendrier communiqué. Je conçois bien qu'il faille attendre pour obtenir les reconnaissances de fédérations. La mi-décembre me paraît un objectif raisonnable. La composition des organes consultatifs est reportée à la fin février, début mars. Il serait souhaitable, voire possible, de raccourcir ce délai pour que ces instances puissent entamer leur travail, leurs missions le plus rapidement possible. En effet, il serait intéressant que, durant toute la législature, vous puissiez vous-même bénéficier de leurs expertises. J'espère que ce retard ne sera pas allongé au-delà de ce que vous avez annoncé.

5.12 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Réforme du cadre juridique relatif à la gouvernance culturelle»

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 19 septembre 2019 portant sur la Déclaration de politique communautaire (DPC), notre collègue Alda Greoli nous a dit que la gouvernance culturelle avait connu une petite révolution à la fin de la législature précédente. Vous en êtes au temps de la mise en œuvre.

S'il est vrai que des avancées ont été réalisées dans la modification du cadre juridique, elles ne sont que partielles à mes yeux, car elles portent principalement sur les instances d'avis ou sur cer-

tains secteurs. Parler de «petite révolution» me paraît donc quelque peu prématuré.

La DPC s'intéresse essentiellement aux institutions ou aux opérateurs culturels. En effet, sur les huit points relatifs à la gouvernance culturelle, six concernent les opérateurs subventionnés. Le sentiment que j'en tire est que la gouvernance des institutions culturelles vous préoccupe davantage, Madame la Ministre, que la gouvernance du secteur lui-même, pourtant géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit, vous faites preuve d'amnésie ou vous faites l'impasse, un peu facilement, sur les conclusions et les recommandations du rapport de la Cour des comptes de mars 2019, qui me paraît pourtant de la plus haute importance.

La DPC précise qu'un plan d'action sera élaboré, notamment pour garantir l'objectivité, la gouvernance et la transparence dans toutes les décisions de politique culturelle, et que le décret «Gouvernance» sera rapidement activé, évalué et, si nécessaire, adapté.

S'agissant de la gouvernance culturelle, je déduis de la DPC que le plan d'action dont il est question, comprenant la réforme de son cadre juridique, constituera le cœur des changements concrets à venir.

L'objectif général partagé par à peu près tout le monde est de donner à l'administration générale de la culture et aux opérateurs culturels des outils efficaces et simples afin que l'octroi des subventions et leur contrôle soient justes, proportionnés et performants. N'oublions pas que nous parlons ici de plus de 13 000 subventions accordées en 2018 et d'une enveloppe budgétaire de plus de 372 millions d'euros.

Dans l'attente de recevoir ce fameux plan d'action, mes questions sont les suivantes. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des constats de la Cour des comptes dans son rapport de mars 2019 intitulé «La gouvernance culturelle et le contrôle interne du subventionnement à l'administration générale de la culture»? Dans l'affirmative, les avez-vous validés? Avez-vous décidé de faire des recommandations de la Cour des comptes la colonne vertébrale de votre plan d'action?

Votre prédécesseur avait demandé à l'administration d'évaluer la charte de bonne gouvernance. Disposez-vous des conclusions de cette évaluation? Si tel est le cas, quels sont les principaux enseignements que vous en tirez?

Enfin, le rapport de la Cour des comptes suggérerait de rédiger un Code des matières culturelles. Cette rédaction a été confiée à l'administration au cours de la précédente législature. Ce processus nécessaire à la réforme du cadre juridique de la gouvernance culturelle est-il toujours en cours? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mes collègues du gouvernement et moi-même partageons bien entendu votre souci d'une saine gouvernance, non seulement au sein des institutions culturelles, mais également dans l'ensemble du secteur culturel régi par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle et son arrêté d'exécution viennent à peine d'être mis en œuvre. S'ils ne concernent pas l'ensemble de la gouvernance culturelle, ils constituent néanmoins une réforme intéressante. Comme le prévoit la DPC, leur impact devra rapidement être évalué.

J'ai pris connaissance du rapport de la Cour des comptes que vous avez cité et qui a été transmis au Parlement au printemps dernier. Je n'ai, en revanche, pas encore eu l'occasion d'en valider les constats. Je prendrai le temps nécessaire pour le faire avec mon administration. Je peux d'ores et déjà apporter quelques précisions concernant le contrôle interne. L'implantation des outils informatiques SAP et SUBSide a en effet anticipé les conclusions de la Cour des comptes. En conséquence, les processus de gestion et de suivi des subventions ont été modifiés en profondeur, tout comme le travail des agents chargés des engagements et des liquidations.

La mise en place de ces nouveaux outils, de nouvelles fonctions et de nouveaux mécanismes de contrôle interne sont actuellement en discussion au sein du comité de direction centrale du ministère de la Culture. Ma préoccupation est certes de garantir la plus grande rigueur administrative, conformément aux prescrits de la Cour des comptes, mais également et surtout d'assurer le service le plus efficace et le plus équitable aux quelque 3 000 opérateurs du secteur culturel.

J'interrogerai plus précisément mon administration sur le bilan à dresser de la charte de bonne gouvernance et du projet de code des matières culturelles. Je ne dispose d'aucune d'information mise à jour. Concernant les actions concrètes à mettre en place, je vous fournirai également davantage de précisions dans les semaines à venir. Entre-temps, je vous suggère d'interroger le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Daerden, qui est également concerné par ce sujet.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Le décret sur la gouvernance culturelle est un travail d'une grande ampleur, qui nécessitera un suivi important. Ce n'est toutefois qu'une partie de la tâche qui sera la vôtre. La charte de bonne gouvernance et le Code des matières culturelles sont des textes tout aussi essentiels.

J'ai eu connaissance de la dématérialisation des processus et du fait qu'on puisse y injecter des contrôles internes. Il est nécessaire de fournir toute la base juridique à l'ensemble de ces opéra-

teurs pour qu'ils puissent œuvrer dans ce cadre dématérialisé dans les meilleures conditions possible. Je viendrai régulièrement en commission des Finances et aurai donc l'occasion d'interroger le ministre Daerden sur la question.

5.13 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Soutien accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à "BANG!" et à d'autres émissions culturelles semblables réalisées par les télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Charles Gardier (MR). – J'avais interpellé votre prédécesseur, M. Marcourt, en date du 21/11/2017, sur ce sujet. À l'époque, Télévesdre, devenu aujourd'hui Vedia, la télévision locale de l'arrondissement de Verviers, s'appropriait à lancer l'émission culturelle «BANG!», dont le créneau consiste à mettre en lumière des artistes et groupes locaux et régionaux, qui manquent généralement de visibilité. Le ministre Marcourt m'avait répondu qu'il n'était pas au courant de cette initiative, qui était toute jeune à l'époque, mais qui s'inscrivait dans une tendance observable dans bon nombre de télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'avais également relevé l'investissement important, tant d'un point de vue humain que financier, consenti par les télévisions locales pour la production et la diffusion de ce type d'émissions. Pour en revenir à «BANG!», la diffusion de cette émission a commencé comme prévu au début de l'année 2018 et le résultat de la première saison fut une véritable réussite avec pas moins de 12 épisodes diffusés de janvier à août. Fort de cette réussite, Vedia a commencé une seconde saison depuis la fin du mois de novembre 2018. Cinq épisodes ont été diffusés, le dernier datant du 22 mars 2019. Devant ces quatre mois où aucun nouvel épisode n'a été proposé, je ne peux que constater que mes craintes liées au manque de soutien aux télévisions locales pour la production de ce type d'émissions culturelles étaient malheureusement fondées.

Comme vous avez dans vos attributions à la fois la culture, d'une part, et les médias et l'audiovisuel, d'autre part, vous êtes doublement concernée par cette problématique transversale. Quelle est votre réaction par rapport à cette perte de vitesse en termes de production et de diffusion pour la deuxième saison de «BANG!»? Avez-vous déjà eu l'occasion de vous pencher sur la situation chiffrée de cette émission, que ce soit en termes de budget ou de résultats d'audience? Êtes-vous en mesure de m'indiquer si d'autres télévisions lo-

cales, comme le laissait entendre votre prédécesseur, diffusent des émissions semblables? Si oui, quelles sont-elles et en quoi consistent-elles exactement? Comment s'appellent-elles? Sur quelle télévision locale sont-elles diffusées? Souffrent-elles également, et c'est là le plus important, d'une perte de vitesse semblable et de difficultés à boucler leur budget? Quelles solutions éventuelles envisagez-vous pour remédier à ces difficultés et pour donner aux artistes et groupes locaux l'indispensable visibilité dont ils ont tant besoin sur ces télévisions locales?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il convient avant toute chose de rappeler que les télévisions locales bénéficient de subventions (en fonctionnement, en équipement et à l'emploi non marchand) pour accomplir leur mission de service public et que cette mission consiste, notamment et entre autres choses, en la production et la réalisation de programmes de développement culturel.

Les conventions conclues entre le Gouvernement et les télévisions locales pour fixer les modalités particulières d'exécution de cette mission précisent d'ailleurs en leur article 11 que:

«La télévision locale veille en priorité, dans sa programmation, à sensibiliser les téléspectateurs au patrimoine culturel, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques émergentes ou confirmées de sa zone de couverture.

Dans ce cadre, elle diffuse au moins un programme culturel mensuel (ou une douzaine de programmes culturels chaque année) qui met en valeur les artistes de la Communauté française dans les secteurs des arts de la scène, des arts plastiques, du design, de la mode, de la littérature et/ou du cinéma. Ce programme peut être produit par la télévision locale elle-même, voire par une télévision locale tierce, ou coproduit par plusieurs télévisions locales».

Dans ce cadre, les télévisions locales organisent en toute indépendance la production de leurs programmes culturels en fonction de leur budget de fonctionnement.

Vous pourrez aisément trouver sur le site du CSA les avis que le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA rend chaque année sur l'accomplissement des missions de service public des télévisions locales. Ces avis renseignent notamment les programmes culturels réalisés par chaque télévision locale dans le cadre des objectifs fixés à l'article 11 des conventions.

Le CSA rendra prochainement ses avis sur l'exercice 2018. Jusqu'à présent, Vedia a respecté les conditions de sa convention en matière culturelle et rien ne l'empêche évidemment de réorganiser sa programmation, en supprimant certains

programmes pour les remplacer par d'autres, tant que sa mission de développement culturel reste accomplie. Sur la base de son rapport 2019, il conviendra donc d'évaluer quel impact l'interruption de «BANG!» aura entraîné sur la mission de service public de Vedia.

On notera que la question qui est ici posée est en fait plus globale et porte de façon plus générale sur le niveau des subventions octroyées aux télévisions locales. Comme je l'indiquais il y a quinze jours au sein de cette commission, il m'importe de conserver une certaine équité entre les aides octroyées aux télévisions locales.

Le problème doit donc être traité de manière plus globale et je vous assure être tout à fait attentive à la situation financière des télévisions locales, à leur avenir et à leur repositionnement.

M. Charles Gardier (MR). – Je suis conscient de la difficulté de répondre à toutes mes questions. Une grande partie d'entre elles traitent de problèmes urgents. Notre Assemblée n'ayant pas pu travailler pendant un certain temps, je vous interrogeais donc sur ces points. Toutefois, je comprends que répondre à ces questions, tant pour vous que pour vos services, relève de la prouesse.

Ma question sur le subventionnement des émissions ne remettait absolument pas en cause le travail effectué par Vedia et les télévisions locales en matière de culture. Leurs missions semblent parfaitement remplies. Cependant, le travail spécifique réalisé par cette émission, diffusée aussi par d'autres télévisions locales, me paraissait constituer un soutien supplémentaire aux artistes.

L'arrêt de cette émission faute de moyens est donc regrettable. J'avais interrogé votre prédécesseure pour savoir dans quelle mesure il était possible de soutenir cette initiative, dont la portée dépassait la simple mission d'une télévision locale. Vous me donnez une réponse différente de la sienne, à l'époque. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau afin d'éclaircir la situation.

5.14 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Demande de fréquences DAB+ des télévisions locales»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis plusieurs mois, les télévisions locales manifestent le souhait de bénéficier de fréquences FM et DAB+ afin de pouvoir décliner leur concept en radio.

N'ayant pas obtenu d'autorisation dans le cadre du plan de fréquences adopté il y a peu par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), les télévisions locales ont annoncé fin septembre qu'elles allaient demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lui garantir des

fréquences, et ce, selon la même logique que celle appliquée à la RTBF, c'est-à-dire hors appel d'offres.

Madame la Ministre, une demande officielle vous est-elle parvenue? Comment accueillez-vous cette demande adressée par voie de presse? Ne considérez-vous pas que cette demande pose problème dans la mesure où les télévisions locales, après avoir concouru à un appel d'offres théoriquement destiné aux radios privées, tentent désormais de «contourner» cette procédure en cherchant à obtenir des fréquences directement auprès du gouvernement? Quel est le nombre de fréquences actuellement disponibles hors appel d'offres et non octroyées à la RTBF? Dans l'éventualité où le gouvernement accèderait à la demande des télévisions locales, il faudrait contraindre la RTBF à abandonner ou à rétrocéder un certain nombre de fréquences au profit des télévisions locales pour leur projet radio. Avez-vous déjà transmis votre réponse aux télévisions locales, si tant est qu'elles vous aient adressé une demande? Dans la négative, dans quel délai envisagez-vous de prendre attitude par rapport à cette demande?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai pris connaissance du projet de certaines télévisions locales de se tourner vers le gouvernement pour obtenir des fréquences radio, comme l'indiquait un article du «Soir» du 27 septembre dernier. La demande concerne l'obtention d'une fréquence numérique en DAB+ pour le projet commun, intitulé «Nos radios» de six télévisions locales: BX1, notélé, Télé MB, Téléambre, Matélé et Antenne Centre. Une autre demande concerne l'obtention d'une fréquence numérique locale pour la webradio BX1+. Nous n'avons pas reçu à ce stade de demande officielle pour ces deux projets. Des rencontres sont prévues dans les prochaines semaines avec la Fédération des télévisions locales et BX1.

Les fréquences radio analogiques et numériques sont actuellement réparties entre la RTBF, conformément à son contrat de gestion, et les médias privés et indépendants, par le biais d'appels d'offres. Les télévisions locales concernées ont répondu à l'appel d'offres du plan de fréquences pour lequel le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a rendu ses décisions le 11 juillet dernier. Le Collège d'autorisation et de contrôle du régulateur indépendant a considéré qu'il y avait un problème de conformité en matière d'aides d'État dans la candidature des télévisions locales, ainsi qu'un problème d'égalité de traitement entre des éditeurs privés, qui ne peuvent reposer que sur la publicité, et les télévisions locales qui disposent de subventions publiques.

Le CSA indique que les dossiers de candidature des télévisions locales ne reflétaient d'ailleurs pas une séparation claire entre les ressources dé-

diées à l'édition TV et celles consacrées au projet radio.

En ce qui concerne les ressources disponibles, l'administration m'a transmis les informations suivantes. Au niveau des fréquences FM, il n'y a actuellement pas de disponibilité. L'ensemble du plan de fréquences est désormais occupé, d'une part, par les services privés récemment autorisés par le CSA et, d'autre part, par la RTBF (et accessoirement par les radios d'école).

Au niveau du DAB+, la RTBF dispose de la moitié des capacités et les services privés, de l'autre moitié. Du côté privé, on notera qu'il reste une place pour un réseau communautaire qui n'a pas été pourvu à la suite de l'appel d'offres global, et plusieurs places sur certains multiplexeurs (MUX) locaux destinés aux radios indépendantes. Du côté des ressources allouées aux services publics par le contrat de gestion de la RTBF, une place est encore disponible actuellement. Tel est l'état actuel de la situation.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, il est un peu curieux que les télévisions locales fassent un tel *lobbying* dans la presse, alors qu'elles ne vous ont pas formulé de demande officielle. Ce n'est généralement pas très bon signe quand on agit de la sorte.

Il ne s'agit pas d'un dossier facile. L'on peut certes se réjouir du dynamisme de ce secteur: BX1, par exemple, vient de lancer une *webradio*, ce qui témoigne d'une envie d'être présent sur les différentes plateformes.

La méthode choisie est cependant curieuse puisque certaines télévisions locales se sont d'abord dirigées vers la procédure réservée aux radios privées. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) leur a signalé que, n'étant pas des sociétés privées, elles se trompaient de procédure et devaient «concourir» dans l'autre catégorie. À présent, vous allez devoir arbitrer entre deux services publics, dès lors que les télévisions locales relèvent clairement de cette catégorie. S'il n'y a plus qu'une place en numérique dans le quota de la RTBF et que l'on veut accéder à la demande des télévisions locales, il faudra demander à la RTBF de se priver de certaines fréquences.

Personnellement, j'en ai assez de cette concurrence. Autrefois, elle opposait les centres de production de la RTBF – Liège contre Charleroi, les Bruxellois contre les Wallons, Namur au milieu du jeu de quilles. Une nouvelle concurrence oppose aujourd'hui les médias publics.

J'ai plaidé – en vain – auprès de votre prédécesseur pour qu'on mutualise les moyens. Il est aberrant de constater que BX1 va s'installer dans le complexe Reyers sans partager les locaux de la RTBF. Nous avons raté une occasion magnifique de faire travailler ensemble deux médias publics. Mon propos n'est pas de dire que la RTBF doit avoir la tutelle sur la télévision locale, mais au

moins qu'elles partagent leurs infrastructures. Certaines télévisions locales le font en Wallonie, généralement avec succès.

La ligne de conduite doit être de pousser les médias publics (RTBF et télévisions locales) à mutualiser leurs moyens et à travailler ensemble. Il y aurait là un beau combat à mener. Il n'y a plus de raison aujourd'hui qu'un journaliste d'une télévision locale ayant dix ans d'ancienneté ne gagne pas la même chose que son collègue de la RTBF qui travaille sur le même plateau.

Madame la Ministre, vous pourriez faire en sorte que ces journalistes dépendent de la même commission paritaire.

5.15 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «DH Radio: Recours intenté au Conseil d'État»

5.16 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Expansion de la RTBF dans le paysage radiophonique»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Permettez-moi de dire que ces deux questions méritent d'être abordées séparément. Elles concernent des aspects tout à fait différents. Soit!

À l'heure de déposer la présente question orale, une procédure relative à l'attribution de plusieurs licences radio était pendante devant le Conseil d'État. Selon les informations parues dans la presse début octobre, l'auditeur du Conseil d'État aurait demandé la suspension des décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant l'attribution de licences à Radio Contact, NRJ, Fun Radio et LN 24.

Pour rappel, c'est le groupe de presse IPM qui est à l'origine de cette procédure devant le Conseil d'État. Propriétaire de DH Radio, il entendait ainsi contester la décision prise par le CSA de ne plus accorder de licence et donc de fréquences à son réseau radio présent aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ses conclusions, l'auditeur du Conseil d'État aurait suivi les critiques d'IPM sur la manière de noter quatre des douze critères définis pour départager les candidatures. Parmi les arguments invoqués, la méthodologie utilisée par le CSA pour noter certains critères ne figurait ni

dans le décret coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 ni dans l'arrêté adopté fin 2018 par le gouvernement. Cette méthodologie figurait uniquement dans un *vade-mecum* rédigé par le CSA qui, selon IPM, irait trop loin par rapport à ce que prescrivent le décret et l'arrêté.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un point complet sur ce dossier? L'arrêt du Conseil d'État a-t-il entre-temps été rendu? Si oui, en avez-vous pris connaissance? Qu'en ressort-il? Quelle lecture en faites-vous? Quel regard portez-vous sur le *vade-mecum* rédigé par le CSA? Estimez-vous qu'il contient des dispositions problématiques? Le cas échéant, lesquelles? Considérez-vous que le CSA devrait adopter un nouveau *vade-mecum*? Enfin, quelles initiatives seront prises afin de ne pas jeter le discrédit sur l'ensemble de la procédure et éviter de nouveaux recours?

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Présidente, je souscris aux propos de mon collègue Olivier Maroy. Les deux questions portent sur des sujets sensiblement différents.

Madame la ministre, la RTBF a lancé deux nouvelles radios en DAB+: Jam et Viva+. La première est dédiée aux musiques alternatives, la seconde aux succès des années 1970 et 1980. Cette extension dans le paysage de la radio numérique terrestre me pose question tant le profil de ces nouvelles radios musicales semble plutôt poursuivre une finalité commerciale et publicitaire que réaliser des missions de service public qui lui sont dévolues.

Annoncée quelques semaines après le nouveau plan de fréquences, cette extension renforce le sentiment que la RTBF use de certains «privileges» – singulièrement celui d'avoir des fréquences réservées – au-delà des missions de service public qui les justifient, au détriment des radios privées qui sont confrontées à la forte concurrence du secteur. Cela renforce également les craintes d'un transfert de priorité et de moyens des missions premières de la RTBF vers des activités commerciales concurrentielles.

Madame la Ministre, à quelles missions de service public répondent les nouvelles radios lancées par la RTBF? Quelle plus-value apportent-elles au paysage radiophonique francophone? Lorsqu'ils concurrencent les activités privées du secteur, ces projets ne devraient-ils pas être concertés avec le secteur, voire être ouverts à la participation des radios privées? Quels sont vos objectifs en matière de synergies entre les acteurs publics et privés dans le paysage radiophonique francophone? Avez-vous des propositions visant à susciter des collaborations avec l'ensemble des acteurs du marché tant dans la réalisation des missions de service public que dans les activités commerciales de la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, vos questions ont été jointes, mais elles me semblent couvrir des enjeux différents. Elles s'inscrivent également dans le cadre du plan de fréquences radio visant, d'une part, les services privés et, d'autre part, les ressources radio attribuées au service public.

Comme je l'ai rappelé dans ma réponse à votre question précédente, Monsieur Maroy, un appel d'offres visant l'attribution des fréquences et des réseaux de radiofréquences, en modes analogique et numérique, a été lancé par arrêté du gouvernement du 21 décembre 2018. Six réseaux mixtes, permettant d'émettre à la fois en analogique et en numérique, ont été mis en jeu. Le 11 juillet 2019, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA a rendu ses décisions d'assignation des fréquences et réseaux de fréquences. Ces décisions ont été notifiées le 16 juillet 2019. Les réseaux mixtes ont été assignés à Bel RTL, Radio Contact, Nostalgie, NRJ, Fun Radio et LN24. Cinq de ses six projets étaient déjà existants. Le nouveau projet LN24 a récupéré le réseau exploité en mode analogique par DH Radio.

L'éditeur de DH Radio, la SA IPM Radio, n'a pas reçu d'autorisation. Le 25 juillet 2019, la SA IPM Radio a introduit, devant le Conseil d'État, cinq recours en suspension en extrême urgence qui visaient, d'une part, la décision du CSA de ne pas lui octroyer d'autorisation et, d'autre part, les quatre décisions du CSA octroyant une autorisation à Radio Contact, NRJ, Fun Radio et LN24. Les autorisations données à Bel RTL et Nostalgie n'ont pas été attaquées par la SA IPM Radio. Le 14 août 2019, le Conseil d'État s'est prononcé, dans son arrêt n° 245 305, sur le recours en suspension et a décidé de suspendre les cinq actes attaqués.

Le 4 septembre 2019, le collègue d'autorisation et de contrôle du CSA a adopté cinq nouvelles décisions avec une motivation approfondie afin de répondre aux critiques émises par le Conseil d'État. Le 16 septembre 2019, la SA IPM a introduit, devant le Conseil d'État, un nouveau recours en suspension en extrême urgence contre les cinq nouvelles décisions. L'audience a eu lieu le 2 octobre dernier. Au terme des plaidoiries, le premier auditeur du Conseil d'État a estimé que quatre des huit moyens invoqués pouvaient être considérés comme sérieux. Ces moyens concernaient la manière dont le CSA a appliqué les critères de notation prévus dans l'arrêté d'appel d'offres. L'une des critiques de l'auditeur se fondait le *vade-mecum* relatif au traitement des offres. Il s'agit d'un document de travail que le CSA a adopté le 14 mars 2019 sur la base de l'article 54 de son règlement d'ordre intérieur et qui avait déjà été utilisé pour le premier plan de fréquences 2008 ainsi que pour tous les appels d'offres intermédiaires qui ont eu lieu depuis lors.

Ce document doit être adopté au plus tard avec la clôture du délai de dépôt des offres. Il

appartient maintenant à la 15e chambre du Conseil d'État de se prononcer. L'arrêt du Conseil d'État est en attente et devrait intervenir sous peu. Il m'apparaît prématuré de me prononcer sur toute initiative avant que ne tombe l'arrêt sur la demande de suspension du Conseil d'État.

Monsieur Dispa, le contrat de gestion de la RTBF, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, attribue à la RTBF la moitié des capacités de diffusion numérique sonore dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article 42^{ter} du contrat de gestion lui permet de développer son offre radio numérique «par un maximum de trois chaînes de radio visant à compléter son offre de service public et à satisfaire des besoins démocratiques, sociaux et culturels, auprès de certains publics non encore atteints et à réajuster son offre actuelle, notamment pour couvrir la diversité des origines et des cultures de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour autant qu'elle dispose des moyens budgétaires nécessaires».

La RTBF nous indique que Viva+ s'adresse à un public large, avec une attention particulière accordée aux 65 ans et plus. Elle propose un format musical constitué du meilleur des années 1950, 1960 et 1970. La programmation s'appuiera notamment sur la variété française et belge francophone. Elle visera notamment à la promotion de la chanson en langue française, qui fait partie des missions de service public de la RTBF. Cette dernière estime qu'il s'agit d'un «public non encore atteint» au sens du contrat de gestion et que cette radio permettra d'effectuer la promotion du DAB+ auprès du public âgé susceptible d'acheter les postes DAB+. Il s'agira également de s'interroger sur l'articulation de cette radio avec le service Nostalgie + ou Goldie, qui a obtenu une fréquence en DAB+ dans le cadre du plan de fréquence.

La RTBF m'indique que la nouvelle radio DAB+, Jam, vise à proposer une offre éditoriale dédiée spécifiquement aux jeunes adultes de 25-35 ans. Son format sera musical et alternatif, complémentaire à Pure FM. En ce qui concerne la mission de service public, la RTBF insiste sur la possibilité de découvrir des artistes émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des genres musicaux actuellement absents du paysage radiophonique. Enfin, la RTBF met en avant l'ambition de récupérer une partie du public des jeunes, qui ont délaissé la radio ces dernières années, une érosion de 20 % est à noter sur cinq ans, et de garantir un futur pour la radio, média gratuit et fédérateur.

En ce qui concerne les objectifs du gouvernement, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'encourager les partenariats entre opérateurs audiovisuels de manière générale, mais elle ne fournit pas de précision en ce qui concerne les radios. Monsieur Dispa, le paysage radiophonique vient de connaître un important bouleversement et certains questionnements persistent. Il me paraît dès lors prématuré d'établir

des propositions sur des collaborations. Celles-ci devraient choisies en concertation avec les différents acteurs.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous m'avez dit tout ce que je savais déjà. Mais je comprends votre réponse, étant donné que l'arrêt du Conseil d'État n'est pas encore tombé. Je peux difficilement vous demander de commenter un arrêt qui n'est pas arrivé au terme de la procédure. Je reviendrai donc sur cette question la prochaine fois en espérant que l'arrêt soit tombé.

Concernant la question de M. Dispa, il y a un vrai débat de fond à avoir, sans précipitation. Mais je comprends son sentiment que la RTBF est dans une approche de marketing et qu'elle essaie d'occuper des créneaux publicitaires. Cette démarche pose question! Cette réflexion s'impose d'autant plus que le gouvernement a prévu de réduire le volume publicitaire. Dès lors, la RTBF ne pourra pas à tout moment se projeter dans une fuite en avant. À un moment, elle devra se recentrer sur ses missions de base. Il y a là encore un chantier à mener!

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie de m'avoir transmis la réponse de la RTBF qui a développé un plaidoyer sur la base de son contrat-programme. J'en ai déduit que je ne fais pas partie du public cible puisque les deux chaînes sont orientées vers les 25-35 ans et les plus de 65 ans. Honnêtement, je n'ai pas été très convaincu par le propos! Il me semble que ces tranches d'âges peuvent aisément trouver leur bonheur dans le paysage radiophonique existant! Les amateurs de tubes des années 1950, 1960, 1970 peuvent écouter des chaînes existantes depuis longtemps sans nécessairement devoir se tourner vers cette nouvelle radio.

Vous laissez entendre à demi-mot que votre questionnement persiste. J'en déduis que vous vous interrogez vous-même sur la pertinence de ces choix. Il faut effectivement ouvrir un débat de fond à ce sujet. Nous devons prendre conscience, les uns et les autres, que le risque est de voir se diluer la notion même de service public. À trop vouloir couvrir l'ensemble des possibilités, la RTBF risque de perdre si pas son âme, en tout cas ce qui fait sa spécificité et sa raison d'être. Il faut bien mesurer ce risque, pour garantir un paysage équilibré où chacun apporte une vraie plus-value, sans nécessairement chercher à assumer des rôles qui ne sont pas les siens.

5.17 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Possible rachat des Éditions de l'Avenir»

5.18 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Suivi de la vente des Éditions de l'Avenir»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Ce n'est pas la première ni la dernière fois que j'interroge le ministre des Médias. Je précise toutefois que notre rôle est d'interpeller aussi le ministre de l'Économie, ainsi que le ministre des Pouvoirs locaux.

Ce 2 octobre, le journal «*L'Écho*» affirmait que IPM et quatre personnalités du monde économique wallon auraient transmis une offre ferme de reprise de la majorité des parts des Éditions de l'Avenir (EDA). Ce groupe d'investisseurs proposerait de procéder à une augmentation de capital d'environ 10 millions d'euros afin de pérenniser l'activité des EDA et de booster la transition numérique du quotidien namurois. Il en contrôlerait ainsi 60 %.

D'autres investisseurs seraient également intéressés par un rachat des EDA: on évoque Rossel et un groupe de quatre investisseurs. À ce sujet, Nethys indique que quatre candidats ont marqué un intérêt dont deux ont déposé une offre concrète. Officiellement, on n'en sait guère beaucoup plus. C'est dans ce contexte pour le moins flou que le personnel des EDA forme actuellement une coopérative de financement, dénommée Notre Avenir. L'objectif du personnel est de défendre les valeurs «*L'Avenir*», d'assurer le maintien de sa ligne rédactionnelle et de se mobiliser pour la défense d'une presse régionale indépendante. Ce sont assurément de beaux combats. Un appel à l'épargne serait sur le point d'être lancé et l'intention serait également de s'appuyer sur un partenaire financier crédible afin de prendre une participation financière dans la société qui éditera «*L'Avenir*».

On aimerait y voir plus clair. Madame la Ministre, êtes-vous en mesure de nous indiquer le nombre d'offres de rachat des EDA transmises à Nethys? De qui émanent-elles? En quoi consistent-elles précisément? Quels sont leurs montants? S'agit-il d'offres fermes? Disposez-vous d'informations sur les raisons pour lesquelles IPM et le quatuor d'investisseurs envisagent un rachat de 60 %, et non pas de 100 %, des Éditions de l'Avenir? Je sais pour en avoir discuté avec vous que vous envisagez positivement la création d'une coopérative par le personnel. Quelles conditions devraient selon vous être remplies pour que pareille coopérative joue un rôle significatif dans le cadre d'un éventuel rachat des EDA? La création d'une coopérative serait-elle une condition *sine*

qua non pour le redéploiement de «*L'Avenir*»?

La Déclaration de politique régionale wallonne prévoit que le gouvernement wallon entend «soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys». Quelles mesures envisagez-vous de prendre à court et moyen terme afin de concrétiser cet engagement? Avez-vous déjà pris certaines initiatives? Si oui, lesquelles?

M. Benoît Dispa (cdH). – Je voudrais d'emblée vous rassurer, Madame la Ministre: si mes questions sont nombreuses, elles ne visent toutefois pas à vous importuner. La présente question orale m'a d'ailleurs été suggérée par votre collègue wallon, Pierre-Yves Dermagne. Je l'ai interrogé la semaine dernière sur l'ensemble du dossier Nethys et en particulier sur le sort des Éditions de l'Avenir. Il m'a dit avoir eu l'occasion d'en parler avec vous. Je me tourne donc à présent vers vous sur la base de sa réponse pour faire le point sur ce dossier dans le champ de vos compétences. M. Maroy a déjà posé beaucoup de questions à ce propos. La bonne nouvelle me semble être cette prospection actuellement menée par Nethys en vue de revendre les EDA. Elle est positive puisque cela nous permet d'espérer un autre scénario pour ce journal qui a déjà tant souffert de son emprise. Un point reste toutefois en suspens: quelles sont les perspectives d'avenir concrètes et envisageables?

Plusieurs scénarios sont évoqués, certains depuis plusieurs mois, comme le rachat par IPM ou par Rossel, d'autres plus récemment encore. La presse s'est notamment fait l'écho d'une tentative de vente avortée au cœur de l'été à l'homme d'affaires Stephan Jourdain. Pouvez-vous faire le point sur les différentes offres d'achat en lice, en fonction de votre connaissance actuelle de ce dossier? Des pistes privilégiées se dessinent-elles? Quelle analyse faites-vous des différentes options qui sont actuellement sur la table, sous l'angle de leur impact sur le pluralisme de la presse belge francophone, au cœur de vos compétences?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Statut des artistes». – Je vous remercie, Messieurs les Députés, de me donner l'occasion de revenir sur l'un des sujets prioritaires de ce début de législature. La situation des EDA est préoccupante. Vous m'interrogez sur les échanges que j'ai eus avec les différents intervenants dans ce dossier. Je vous rappelle donc certains éléments déjà communiqués lors de la séance plénière du 2 octobre.

J'ai rencontré la société des rédacteurs (SDR) du journal «*L'Avenir*» le 24 septembre. Depuis, j'ai des contacts supplémentaires avec des membres de la SDR. Je me tiens donc au courant de l'évolution de leurs travaux. Ils m'ont fait part de la finalisation de la coopérative Notre Avenir

qui rassemble des membres de la rédaction, des lecteurs et des contributeurs extérieurs. Cette coopérative est presque finalisée à l'heure où je vous parle.

J'ai ensuite eu des contacts avec mes collègues du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec mon homologue wallon chargé des pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, que vous avez évoqué et qui suit tous les aspects liés à Nethys, sur lesquels je n'ai aucune prise en tant que ministre de la Fédération. Donc, Monsieur Maroy, les questions que vous me posez sur Nethys, je vous propose de les adresser à M. Dermagne. Ceci s'inscrit dans la ligne de la DPC qui prévoit explicitement la concertation entre nos deux gouvernements sur cet enjeu crucial et cela nous paraît évident de travailler en concertation sur ce sujet.

Il ressort de ces échanges une volonté de travailler en bonne intelligence, mais je vous rappelle que, concernant le cas des EDA, M. Dermagne a informé la commission des Pouvoirs locaux du fait qu'il ne disposait pas aujourd'hui d'actes ou de décisions sur lesquels son pouvoir de tutelle pourrait s'exercer. Messieurs les Députés, je ne suis pas en mesure de préciser les différentes offres d'achat ou leur montant. Ces éléments sont en effet confidentiels.

Vous avez pris connaissance des différents scénarios émis dans la presse. Il est essentiel que les EDA soient associées au projet, par exemple par le biais d'un adossement de la coopérative à la vente. Cette coopérative me paraît un outil intéressant, notamment au regard de la place de la rédaction dans le futur modèle et de la préservation de son indépendance. On sait à quel point la rédaction de «L'Avenir» a été mise à rude épreuve ces dernières années, notamment au regard de l'indépendance journalistique vis-à-vis de leurs propriétaires. Le gouvernement est évidemment attentif aux balises que représentent l'indépendance journalistique et le pluralisme du paysage de la presse écrite.

Un autre point d'attention concerne l'indispensable sérénité qui doit être aujourd'hui assurée aux équipes de rédaction de «L'Avenir». Depuis jeudi soir, le conseil d'administration de Nethys connaît d'importantes transformations. Chaque jour d'ailleurs, nous recevons de nouvelles informations. Le conseil d'administration d'Enodia connaîtra également un changement de présidence et on sait qu'un avis conforme de ce dernier sera nécessaire pour acter une vente.

Dans l'intervalle, j'appelle une fois encore à éviter toutes sortes de décisions hâtives risquant de perturber le travail des rédactions de «L'Avenir» et notamment la désignation d'un rédacteur en chef. Dans le champ de mes compétences, ce sont toutes les informations dont je dispose à ce stade et que je vous communique en toute transparence.

M. Olivier Maroy (MR). – Il faut veiller dans ce dossier à ne pas provoquer la chute et donc la destruction d'un outil qui emploie 3 000 personnes. Il s'agit d'un journal centenaire, bien ancré dans le paysage, mais dont la santé financière est fragile puisque les pertes se chiffraient à environ 500 000 euros par mois. Cela démontre également une certaine urgence à sortir de cette situation floue, compliquée et qui perdure depuis des mois.

La situation des journalistes de «L'Avenir» n'est pas évidente. Je suis solidaire du combat qu'ils mènent. Certains points nécessitent de rester confidentiels, mais la situation doit évoluer. L'indépendance de la rédaction doit nous guider. C'est une condition *sine qua non*. Le nouveau montage de la rédaction de «L'Avenir» devra bénéficier des balises de protection. Il est indispensable selon moi que cela passe par une coopérative, à moins qu'il s'agisse de l'outil dont les journalistes veulent faire usage.

Le pluralisme de la presse est également primordial. Une reprise par IPM semble de ce point de vue présenter beaucoup d'avantages si l'offre est sérieuse et respecte toutes les précautions d'usage. On aboutirait dès lors à un duopole avec deux groupes de presse, Rossel et IPM, de taille égale, ayant chacun un *quality paper*, mais aussi un groupe de presse régional.

On n'est toutefois pas au bout de l'histoire et je redoute l'enlèvement, notamment judiciaire.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je considère qu'il y a des éléments positifs dans ce dossier. Je citerai, d'une part, la volonté qui semble partagée de sortir les EDA du giron de Nethys, ce qui représente un soulagement. Je citerai, d'autre part, la nouvelle composition des instances de Nethys et d'Enodia qui ouvre d'autres perspectives que celles auxquelles nous avons été confrontés jusqu'à présent.

En outre, la finalisation de cette coopérative est un événement positif. Je tiens personnellement à appuyer cette démarche qui, au-delà du montage financier qui devra être mis sur pied une fois le moment venu, est une façon de confirmer que le journal «L'Avenir» est un capital journalistique, humain, démocratique qui relève de la rédaction, mais aussi de l'ensemble du lectorat et de tous ceux qui, depuis un siècle, ont accompagné le développement de ce journal.

Je note avec satisfaction votre volonté d'être attentif à cette question de la rédaction. Il serait inadmissible qu'une rédaction en chef soit désignée et qu'elle vienne contrecarrer la volonté de renouveau exprimée par la rédaction à travers cette volonté de créer une coopérative.

Au-delà de cela, vous nous dites votre méconnaissance des offres qui ont été soumises et vous nous renvoyez vers le ministre Dermagne. Je ne manquerai pas de le réinterroger à cet égard. Je

crains que lui-même ne soit obligé de s'abriter derrière sa fonction de ministre de tutelle en se prononçant sur la base des actes que son administration aura à connaître. Si je respecte cela, tant dans votre chef que dans celui de M. Dermagne, je suis d'avis qu'à un moment donné, les gouvernements devront sortir du bois. Certains scénarios sont évoqués dans les déclarations de politiques régionale et communautaire. Ce portage régional ne peut s'envisager sans que le gouvernement wallon lui-même ne travaille sur le dossier. Si ce portage ne se réalise pas, je suis convaincu que les différents scénarios nécessiteront une concertation étroite avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le gouvernement wallon. N'attendons plus trop longtemps avant d'entamer une vraie concertation.

5.19 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Climat social au sein de la RTBF»

5.20 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Tensions entre la rédaction et la direction de la RTBF»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Il y a un an, la direction de la RTBF décidait d'une transformation profonde du fonctionnement de l'entreprise. Au niveau du travail rédactionnel, les journalistes ont accepté de fonctionner de manière plus flexible, en travaillant pour plusieurs canaux en même temps et en déclinant leurs contenus informatifs sur ceux-ci.

En février 2019, les syndicats ont réclamé l'engagement d'au moins soixante équivalents temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée. En juin 2019, les négociations étaient toujours en cours et l'administrateur général de la RTBF parlait, lui, d'une cinquantaine d'emplois.

Toutefois, les choses semblent se gêner du côté de la RTBF. Au début de ce mois d'octobre, une motion de méfiance a été déposée en assemblée générale contre le modèle de transformation désiré par la direction de la RTBF. Les journalistes estiment avoir rempli leur part du contrat, mais n'avoir rien reçu en retour, si ce n'est une gestion impersonnelle et bureaucratique où l'effectif humain minimum serait devenu la norme. De nombreux cas de maladies de longue durée seraient à observer, ainsi que de nombreux

départs au sein des rédactions.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur ce climat social plutôt tendu au sein de la RTBF? Êtes-vous en contact avec la direction et le personnel sur ce dossier? Quelles sont les solutions envisagées? Comment évaluez-vous cette réforme de la RTBF, entamée il y a un an? La direction de la RTBF avait-elle prévu un mécanisme d'évaluation de celle-ci? En ce qui concerne les cas de maladies de longue durée et les départs de la RTBF, disposez-vous de chiffres donnant une idée plus précise de l'ampleur de la situation?

M. Benoît Dispa (cdH). – Le 1^{er} octobre, la société des journalistes (SDJ) de la RTBF, réunie en assemblée générale, a adressé une motion de méfiance à la direction. Elle y dénonce la mise en œuvre du plan de transformation de la rédaction. Les journalistes de la RTBF ont exprimé leurs vives inquiétudes quant à une nouvelle gestion très impersonnelle et bureaucratique, qui convient peu au fonctionnement d'une rédaction.

Les journalistes regrettent également que ce plan de transformation, qui prévoit une diminution du nombre de pigistes, réduise les effectifs rédactionnels au cadre minimum. Cela aura une incidence sur la mission centrale d'un service audiovisuel public, à savoir l'information. Ils craignent que cette réforme ne cache un plan d'économie visant tout particulièrement la rédaction.

L'administrateur général de la RTBF aurait déjà reçu une délégation de la SDJ. De son côté, celle-ci aurait annoncé son intention de se concerter avec les syndicats pour l'éventuel dépôt d'un préavis de grève. Selon un journal de presse écrite, la direction aurait proposé des solutions en réponse aux griefs des journalistes.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les tensions entre la direction et la rédaction de la RTBF? Avez-vous eu des contacts avec l'administrateur général et la SDJ afin d'entendre les griefs et les réponses de chacun? Que ressort-il de ces échanges? Pouvez-vous confirmer qu'une concertation est en cours? Quelles sont les solutions proposées par la direction de la RTBF? Comment ont-elles été accueillies par la SDJ et les syndicats?

Qu'en est-il du plan d'économie redouté par les journalistes? Le contrat de gestion 2019-2022 prévoit un effectif stabilisé. Qu'en est-il spécifiquement de l'évolution de l'emploi au sein de la rédaction? La diminution du nombre de pigistes, qui devait renforcer la qualité et la pérennité de l'emploi, a-t-elle été compensée? Enfin, dans leurs griefs, les journalistes dénoncent un transfert de moyens de l'information vers le divertissement. Considérez-vous que ces propos sont fondés? Observe-t-on réellement un transfert de moyens vers d'autres activités, au détriment de la mission d'information, qui est au cœur de la mission de service public de la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, j'ai pris connaissance, tout comme vous, de la décision de la SDJ de la RTBF de déposer une motion de méfiance à l'égard du modèle de transformation appliqué à la rédaction, en lien avec le plan «Vision 2022», et à l'égard de ceux qui portent ce modèle.

Dans son communiqué du 1^{er} octobre dernier, la SDJ fait également état d'une concertation avec les syndicats en vue du dépôt d'un préavis de grève. À ce sujet, la SDJ relève trois points de malaise particuliers: le premier concerne la planification des journalistes qui a été centralisée depuis le début de l'été 2019, et dont l'outil est considéré comme bureaucratique et déshumanisé par la SDJ. Vient ensuite la transparence des budgets et des moyens affectés à l'information, en particulier pour la diminution des piges. Enfin, troisième point, le modèle d'organisation de la rédaction qui, un an après son entrée en vigueur, ne tiendrait pas ses promesses pour ce qui est de la filière «dossiers et enquêtes *made in RTBF*» et de la possibilité pour les journalistes de devenir des experts dans un domaine.

J'ai donc interrogé la direction de la RTBF sur l'évolution de la situation. Mon cabinet a également échangé des contacts avec des membres de la SDJ. Nous sommes en outre disposés à organiser une rencontre, à la condition que les deux parties le souhaitent.

La direction de la RTBF confirme qu'une concertation est en cours et précise les éléments suivants, que je vous résume. Tout d'abord, des rencontres ont eu lieu entre la direction et la SDJ, le lendemain de l'assemblée générale. Elles se poursuivront dans les prochaines semaines. Des réunions sont planifiées avec les syndicats, un comité d'entreprise étant prévu le 15 octobre, c'est-à-dire aujourd'hui. Ensuite, une information a été donnée à la SDJ sur la transparence budgétaire et sur l'évolution des effectifs et des ressources affectées à la direction Info/Sports de la RTBF. Une étude est en cours sur l'objectivation des processus de la planification centralisée, avec des rencontres de représentants des catégories de personnel concernées. Concernant les moyens humains et financiers attribués à l'information, la RTBF me précise qu'aucun plan d'économie n'est en cours ni au sein de la direction Info/Sports ni dans l'entreprise de manière générale. Il y a en revanche effectivement eu une diminution du nombre de pigistes qui a été accompagnée d'une première phase de recrutement de huit membres du personnel effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI). La RTBF réfute l'existence d'un glissement de moyens de l'information vers d'autres départements. Les coûts de l'information sont passés de 44 à 49 millions d'euros entre 2017 et 2019, soit une

augmentation de 5 millions supplémentaires, dont 2 millions d'euros en frais de personnel et 3 millions d'euros en frais de production.

Enfin, en ce qui concerne les cas de maladie de longue durée et de départ, la RTBF dénombre neuf cas de maladie longue durée au mois d'août et la démission de deux journalistes. Une politique de bien-être au travail a été mise en place avec le service externe de prévention et de protection au travail CESI.

Le plan de transformation «Vision 2022», adopté en septembre 2018 par la RTBF, vise à la fois une évolution vers le numérique et une édition d'offres orientées vers les différents types de publics identifiés par l'entreprise. Ce plan implique des changements importants assez difficiles à mettre en place. La RTBF m'assure qu'un plan d'amélioration continue est lancé avec des périodes d'évaluation régulières. Une cellule de trois personnes a été créée à cet effet. Le plan étant en cours, il me semble prématuré de prévoir une réelle évaluation à ce stade. Néanmoins, considérant le climat social et l'alerte donnée par la SDJ, nous devons suivre attentivement l'évolution de la situation et bien écouter ce que le personnel et les journalistes ont à nous dire.

M. Charles Gardier (MR). – Je comprends que ces transformations connaissent ce que j'appellerais des maladies de jeunesse. Néanmoins, les chiffres sur les maladies de longue durée et les départs au sein des rédactions, ainsi que l'impression des journalistes de courir dans tous les sens et de jouer les hommes orchestres doivent vous alerter. Un an, c'est long. Vous tentez d'être rassurante avec vos chiffres, mais faites bien attention à la qualité de l'information. Il n'en demeure pas moins que le malaise subsiste et qu'il convient d'être attentif à cette problématique.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations qui viennent principalement de la direction de la RTBF. Vous restez à la disposition des différents intervenants et cela mérite d'être pris en considération par les intéressés.

Un peu dans le même esprit, je voudrais vous suggérer, Madame la Présidente, que notre commission serve aussi de lieu d'écoute des problèmes sérieux qui se posent. Lors d'une prochaine réunion, nous pourrions envisager d'entendre la direction de la RTBF et la SDJ. Cela permettrait sans doute de renouer les fils d'un dialogue qui paraît quelque peu compromis.

5.21 Question de M. Charles Gardier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «SONUMA»

M. Charles Gardier (MR). – La Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) a récemment changé de statut, passant d'une société commerciale à une ASBL subventionnée par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour rappel, entre 2009 et 2018, la société commerciale SONUMA a fonctionné avec un budget total de 40 millions d'euros. Quatre millions d'euros provenaient de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 20 millions de la Région wallonne, tandis que la RTBF fournissait la totalité de ses archives, dont la valeur était estimée à 16 millions d'euros. À l'époque, la Fédération Wallonie-Bruxelles finançait également 206 000 euros par an pour la numérisation des archives des télévisions locales par la SONUMA. Le bilan chiffré de ces presque dix années de travail s'élève à 84 000 heures de télévision, 85 000 heures de radio et 12 000 photos archivées. Pour ce faire, les 24 millions d'euros de fonds provenant de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été épuisés.

Depuis le 21 décembre 2018 et la transformation de la SONUMA en ASBL, ses nouvelles missions ont été redéfinies. Elle est chargée de la numérisation et de la valorisation d'archives, du développement d'un projet de plateforme numérique avec l'administration générale de l'enseignement ainsi que du développement d'une activité de valorisation de la culture et des institutions culturelles. En outre, selon les ex-ministres Jean-Claude Marcourt et Alda Greoli, la SONUMA peut collaborer à la numérisation, à l'indexation et à la pérennisation d'autres fonds culturels que ceux de la RTBF. Ces contenus numérisés pourront ensuite faire l'objet d'une valorisation, en collaboration avec la cellule du Plan préservation et exploitation des patrimoines (Plan PEPs) et la Cinémathèque. Par ailleurs, en novembre 2018, le ministre Marcourt indiquait que la RTBF avait l'intention de rendre ses archives accessibles via sa plateforme Auvio.

Un nouveau mode de financement a été prévu, la Région wallonne ne désirant plus investir dans la SONUMA. La Fédération Wallonie-Bruxelles interviendrait annuellement à hauteur de 1 600 000 euros dans le cadre d'un plan couvrant les années 2019 à 2022. La RTBF participe également au financement à raison de 300 000 euros par an. Au niveau des emplois, la SONUMA passe de 23 à 15,5 équivalents temps plein (ETP) et n'enregistre que trois licenciements secs, tandis que trois autres départs sont à prévoir.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur ce dossier mis en route par vos deux prédécesseurs, les ministres Greoli et Marcourt? Sauf erreur, la fin d'activité de numérisation est prévue en 2023. La convention de financement se termine quant à elle en 2022. Comment la dernière année d'activité sera-t-elle financée? Avec le nouveau mode de financement, combien d'heures de

radio, de télévision et combien de documents la SONUMA espère-t-elle numériser chaque année? Une convention avait été conclue avec la Fédération des télévisions locales pour assurer le financement de 2017 à 2019. Qu'en sera-t-il à partir de 2020?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vais faire le point sur ce dossier amorcé par mes prédécesseurs.

La SONUMA SA a cédé sa branche d'activité à la SONUMA ASBL le 28 février 2019. Cette branche d'activité était constituée par le droit à la clientèle, le droit aux concessions, les contrats, le matériel, le personnel, la plateforme enseignement, la dénomination SONUMA, les numéros de téléphone, le site internet et les noms de domaine.

Par convention pluriannuelle du 21 mai 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confié à la SONUMA ASBL les missions de service public suivantes: premièrement, la restauration et la numérisation de contenu audiovisuel francophone belge; deuxièmement, la valorisation des contenus audiovisuels francophones belges afin que ceux-ci soient mis à la disposition de tous publics; troisièmement, le partenariat avec le secteur de l'enseignement; quatrièmement, un rôle de support pour les institutions socioculturelles et cinquièmement, la commercialisation des contenus audiovisuels francophones belges.

En contrepartie de la réalisation de ces missions de service public, la Fédération octroie à la SONUMA une dotation, afin de couvrir une partie des coûts nets encourus par celle-ci pour la réalisation de ses objectifs. Le montant de la subvention est fixé à 1 684 000 euros pour l'année 2019, indexé annuellement. Par ailleurs, en contrepartie de services définis contractuellement, la RTBF octroie à la SONUMA une commission fixe de 300 000 euros par an. Ces services comprennent entre autres la valorisation dans le cadre de partenariats avec les institutions culturelles, avec le secteur de l'enseignement, ou sur internet au moyen de la plateforme Auvio, ou encore sur les réseaux sociaux de la SONUMA, la préservation, la restauration, la numérisation, l'indexation et le stockage des archives de la RTBF. De plus, la SONUMA percevra également une commission variable fixée à 30 % des recettes nettes des ventes qu'elle réalisera auprès de particuliers, professionnels ou institutions culturelles.

En ce qui concerne spécifiquement la plateforme Auvio, les travaux avec la RTBF sont en cours et la présence de la SONUMA sur cette plateforme devrait être effective au plus tard pour janvier 2020. Pour la numérisation, il est effectivement prévu de numériser 4 500 heures de film provenant de la RTBF et 500 heures provenant de

la Cinémathèque Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également prévu que ce projet s'étalera sur quatre ans, de 2020 à 2023.

Effectivement, la convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles a été conclue pour une durée de 4 ans prenant fin le 31 décembre 2022. Je viens de vous informer que le nombre total d'heures de film prévu à la numérisation s'élève à 5 000 heures sur quatre ans. Enfin, une convention a effectivement été conclue avec la fédération des télévisions locales pour assurer le financement de la sauvegarde des archives des télévisions locales sur la base d'un plan d'archivage. Il s'agit du projet NEPAL. Cette convention arrive à échéance fin 2019 et son renouvellement fait actuellement l'objet d'une évaluation.

M. Charles Gardier (MR). – Je prends note de la diminution importante du nombre d'heures qui seront produites par la Sonuma en cinq ans, en comparaison avec les neuf années précédentes. Vous évoquez la mise à disposition des archives à tous publics et la vente de celles-ci aux institutions culturelles. Je m'interroge sur la concrétisation de telles mesures, et notamment sur la viabilité économique de la dernière. Certaines de mes inquiétudes subsistent donc.

5.22 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mesures de limitation de la publicité à la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement entend: [premièrement] «renforcer les mesures de limitation de la publicité à la RTBF: en radio en commençant par la tranche matinale de la Première, en télévision en préservant l'intégrité des œuvres, en renforçant une éthique publicitaire via l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports; [et deuxièmement] réduire le volume des communications commerciales diffusées sur les supports linéaires de la RTBF».

Ce sera sans doute un des débats de ce début de législature en matière de médias. Mais comment allons-nous procéder? Selon quel calendrier et quelles modalités concrètes envisagez-vous l'introduction de ces mesures? Quand l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports pourrait-elle être effective?

Doit-on entendre par «préservant l'intégrité des œuvres» le fait de ne plus couper aucune œuvre avec des publicités? Que recouvre précisément la notion d'œuvre? Les séries qui, souvent,

sont conçues pour être entrelardées de coupures destinées à permettre l'insertion de publicités seront-elles également concernées?

Je m'étonne que la DPC ne parle pas d'un point horripilant et problématique d'un point de vue éthique et déontologique, à savoir le fait que des émissions d'information, comme «*Questions à la Une*», «*Devoir d'enquête*» ou «*On n'est pas des pigeons!*», des émissions réalisées par des journalistes, soient coupées par de la publicité! Je regardais dimanche l'émission de RTL TVI «*C'est pas tous les jours dimanche*», avec en invité Stéphane Moreau, et la publicité s'est invitée aussi! La publicité et le placement de produits sont inacceptables! Le placement de produits, dont la suppression avait été obtenue par Jean-Marc Nollet, est revenu par la fenêtre quelques années plus tard. Avez-vous l'intention de veiller à ce que cette forme particulièrement sournoise de publicité disparaisse? Même si rien n'est prévu dans le contrat de gestion à ce sujet, cela ne vous empêche pas aussi d'avoir vos idées.

Quel est l'impact budgétaire estimé de ce rachat publicitaire prévu dans la DPC? Vous l'avez répété pas plus tard que ce matin dans «*La Libre Belgique*» après l'avoir fait dans «*Le Soir*» voici quelques jours, Madame la Ministre: cette perte de revenus ne sera pas compensée par une augmentation de la dotation du service public de radiotélévision. À ce sujet, les trois partis de l'actuelle coalition gouvernementale partagent, me semble-t-il, le même point de vue. La RTBF va devoir s'habituer à vivre avec moins de revenus publicitaires. Dans ce cas, comment va-t-on faire?

La RTBF va-t-elle devoir réduire sa voilure, supprimer certaines émissions, renoncer à l'une ou l'autre retransmission sportive dont nous savons que les droits sont chaque année plus coûteux, voire renoncer à certains projets comme, nous l'évoquions encore tout à l'heure, les nouvelles radios DAB+ «*Jam*» ou «*Viva+*»? Il faut oser appeler un chat un chat, car la réduction des recettes publicitaires nécessitera de prendre certaines dispositions. Dans le même temps, par les journaux interposés précités, vous nous dites que votre décision n'aura pas nécessairement des conséquences douloureuses. Dont acte. Mais je suis alors très curieux de vous entendre sur la manière dont vous allez procéder sans faire mal. Ma dernière question sera celle-ci: faut-il aller jusqu'à revoir les missions de la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La déclaration de politique communautaire reprend en effet des objectifs ambitieux concernant la diminution de la pression publicitaire sur la RTBF.

Avant d'aborder vos questions, j'aimerais revenir sur les objectifs sous-jacents de ces propositions. Il s'agit de s'interroger sur la place de la

publicité sur le média public, d'une part, mais aussi plus largement. Les évolutions numériques ont conduit à une augmentation exponentielle de l'exposition des publics à la publicité: sur les réseaux sociaux, les sites de presse, les sites internet, dans les boîtes mail, sur les plateformes de partage de vidéos comme YouTube, ou encore dans l'espace public. La publicité infiltre au quotidien nos imaginaires collectifs.

En outre, l'on sait que le public se sent envahi par la publicité et en rejette certaines formes. En 2016, une étude menée par l'UCL auprès des enfants du numérique (les «*digital natives*») confirmait l'irritation du public jeune face aux tunnels publicitaires sur les services non linéaires comme la radio et la télévision.

L'objectif de suppression de la publicité dans la matinale de La Première est donc de préserver certains espaces «sans publicité», et notamment un accès à une information sans publicité.

En ce qui concerne les autres mesures, elles visent aussi à revenir sur certaines balises qui avaient été fixées dans les précédents contrats de gestion.

Notons par exemple qu'en son article 72.2, le précédent contrat de gestion de la RTBF prévoyait de réexaminer, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'opportunité d'interdire la publicité pour les médicaments de comptoir (sans prescription médicale) à la RTBF. Cette possibilité fut supprimée par avenant, fin 2014. Or, d'un point de vue sociétal, diverses études indiquent une hausse de l'automédication, guidée par la recherche de traitements immédiats et par la multiplicité des informations disponibles (notamment sur internet).

En ce qui concerne l'alcool fort, les paris et les jeux, le contrat de gestion de la RTBF prévoit déjà en son article 72.2 une interdiction de la communication commerciale pour les alcools forts, les casinos virtuels et les jeux de poker en ligne.

Le 25 octobre 2018, un arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information a été adopté. Des groupes de travail sont en train de se pencher sur son interprétation et sa mise en œuvre. Il s'agira de prendre connaissance de ce nouveau cadre et de l'évaluer.

L'enjeu n'est donc pas uniquement économique, mais il est avant tout écologique et sociétal, notamment au regard de la santé publique et de la lutte contre les assuétudes. Voilà pour les objectifs.

Je ne suis pas encore en mesure, quelques semaines seulement après le début de mon mandat, de répondre avec précision à vos questions relatives au calendrier, considérant que le nouveau contrat de gestion est entré en vigueur en janvier 2019. De même, je ne dispose pas encore

d'éléments chiffrés relatifs à l'impact budgétaire de ces mesures.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, nous allons travailler avec la RTBF, en tenant notamment compte de l'impact budgétaire des différentes mesures et des économies à mener en fonction. La DPC fixe les grandes lignes, mais les modalités de mise en œuvre seront nécessairement définies dans le cadre d'une concertation avec les acteurs concernés. Je ne dérogerai pas à cette indispensable concertation. Dès qu'elle aura eu lieu, nous pourrons progresser.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous ne répondez à aucune de mes questions, Madame la Ministre. Vous ne pouvez pas chiffrer la perte de revenus. Rien non plus concernant le calendrier. De même à propos des pistes de solutions. Si la RTBF a moins de revenus, il faudra qu'elle réalise des économies quelque part. Ne me dites pas que les négociateurs, dont vous faisiez partie, n'ont pas réfléchi aux conséquences des mesures qu'ils ont adoptées. J'imagine qu'ils ont tenté de modéliser l'impact de ces mesures et surtout de réfléchir à la manière dont les choses allaient être mises en œuvre.

Je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez la recette de A à Z. Mais le débat est celui-là. Les trois partis de la majorité ont décidé que l'on ne compenserait pas et je souscris à cette décision. Mais à partir du moment où l'on prend cette décision, il va falloir aussi réfléchir sérieusement à ce qui va être supprimé, à ce que l'on va faire moins ou autrement.

Il y a un vieux fantasme qui consiste à dire qu'il y a des gens qui sont enfermés dans des placards et qui ne font rien. Si vous en trouvez en visitant la RTBF, vous me le dites. Des efforts très importants ont été réalisés ces quinze dernières années. La RTBF de 2019 n'est pas la RTBF des années 2000. La productivité a augmenté. À tel point que les journalistes tirent la langue, ils n'en peuvent plus.

Je reviendrai vers vous quand vous aurez eu l'occasion de réfléchir à tout cela. Mais des questions importantes n'ont, me semble-t-il, pas encore été abordées. Je suis d'accord avec le fait de préserver les espaces de la publicité. Pourquoi pas La Première? Mais il y en a d'autres. Les émissions d'information qui sont coupées par des publicités, le placement de produits... Par ailleurs, il ne faut pas non plus que la pub se déplace vers le non-linéaire.

Si vous regardez en non-linéaire une émission sur Auvio – ce que font de plus en plus de personnes – ou une séquence du JT de deux minutes, vous avez droit à non pas une, mais deux publicités de vingt secondes. À un moment, il faut raison garder. Là aussi, il faut être attentif non seulement au symbole que constitue La Première, parce que c'est sans doute la radio que bon nombre d'entre nous écoutent le matin, mais aussi

aux autres fenêtres pour lesquelles c'est bien plus problématique. Il y a des chantiers à investiguer, en concertation et je m'en réjouis. Bon travail, Madame la Ministre!

5.23 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nominations et avenir du service Access à la RTBF»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, la RTBF d'avant 2000 n'est effectivement pas celle de maintenant. En effet, depuis octobre 1995, la télévision publique de la Communauté française n'a nommé aucun agent statutaire. La proportion de travailleurs contractuels et intérimaires ne cesse de grandir. De plus, les travailleurs engagés entre 1996 et 2011 de la RTBF n'ont pu avoir accès au deuxième pilier de pension via l'assurance-groupe qu'à partir de 2011, ce qui entraîne une différence importante de pension. Ce groupe est appelé au sein de la RTBF la «génération perdue» puisqu'ayant droit à une pension moindre que leurs collègues pour le même travail accompli.

Certes, un protocole d'accord empêche tout licenciement massif d'ici 2020 et contraint à diminuer l'engagement de travailleurs intérimaires, ce qui concerne 12 % du personnel. Cependant, la réalité est moins rose, car cette mesure n'a permis que l'engagement de cinquante contrats à durée indéterminée à la RTBF. Dans les autres cas, nous observons le passage de personnes d'abord engagées comme intérimaire au statut d'indépendant ou l'externalisation des services.

D'ailleurs, une situation nous préoccupe au plus haut point. La RTBF souhaiterait procéder à l'externalisation de tout un service plutôt que d'augmenter ses effectifs. En effet, Access, un service de onze personnes de la RTBF qui a pour mission de rendre accessible aux malentendants les programmes notamment grâce au sous-titrage. La RTBF doit, selon le règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), avoir 95 % des programmes accessibles d'ici trois à quatre ans aux personnes sourdes ou malentendantes. Plutôt que de procéder à des engagements, la décision de la RTBF serait d'externaliser le service le plus rapidement possible.

Comptez-vous reprendre les réunions techniques concernant les nominations au sein de la RTBF? À partir de quand? Deux réunions auraient déjà eu lieu durant l'ancienne législature. Quel est votre objectif par rapport au nombre de statutaires de la RTBF, sachant que la proportion est actuellement de 33 %? Quel est votre point de vue par rapport à l'externalisation de ses services? Comp-

tez-vous empêcher l'externalisation du service Access de façon à garder dans des mains publiques l'accessibilité des programmes à toute la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, votre question porte sur deux enjeux sur lesquels j'ai été interpellée dès les premiers jours de mon mandat. Avant toute chose, je rappelle que l'article 28 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF) dispose que le conseil d'administration arrête le statut du personnel sur proposition de l'administrateur général. Cette prérogative n'appartient donc pas à la ministre des Médias.

J'ai eu une première rencontre avec les syndicats de la RTBF le 24 septembre 2019 pour parler des nominations. Ils m'ont notamment fait part des éléments que vous soulevez dans votre question sur les nominations statutaires. Le dialogue a été ouvert et je vous confirme que nous avons convenu de reprendre les réunions techniques dans les prochains mois.

À la suite de votre question, j'ai interrogé la direction de la RTBF qui m'a fourni certains éléments de réponses. Le taux d'agents statutaires à la RTBF est de 34 % sur l'ensemble du personnel payé au 30 septembre 2019. Aucune négociation et aucun objectif n'a été fixé pour la staturisation des agents. Après avoir évalué le coût d'une éventuelle nomination d'une partie des travailleurs contractuels de la RTBF à environ 14 millions d'euros par an, le conseil d'administration de la RTBF a estimé que l'entreprise n'était pas en mesure de supporter une telle dépense dans le cadre de son budget propre actuel. Aucune réunion technique interne n'est donc prévue à la RTBF sur cette question.

La RTBF a par contre répondu positivement à une revendication des organisations syndicales relative au second pilier de pension afin de rapprocher la pension des agents contractuels de celle des agents statutaires. Ainsi, la RTBF a décidé d'augmenter progressivement la prime d'assurance-groupe des contractuels à charge de l'employeur, pour passer de 2 à 4 % en 2022.

J'ai été rapidement avertie par les syndicats du projet de la RTBF d'externaliser sa cellule Access. Avec mon équipe, nous avons immédiatement pris un certain nombre de contacts afin de clarifier la situation et d'en comprendre les tenants et aboutissants. Je vous livre quelques éléments de contexte. La question de l'avenir de cette cellule est liée aux nouvelles obligations qui concernent tous les éditeurs et distributeurs de services de médias audiovisuels en vertu du nouveau règlement d'accessibilité adopté par le Collège d'avis du CSA.

Ce règlement, approuvé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2018 portant approbation du règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle, fixe graduellement des objectifs ambitieux en matière d'accessibilité des programmes aux personnes ayant une déficience sensorielle. Au terme de la période transitoire de cinq ans, les chaînes privées qui ont une audience dépassant 2,5 % devront sous-titrer 75 % de leurs programmes et assurer l'audiodescription de 20 % des films et documentaires diffusés aux heures de grande écoute. La RTBF et les télévisions locales, quant à elles, devront sous-titrer au moins 95 % de leurs programmes si leur audience annuelle atteint au moins 2,5 % de celle des médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles devront aussi audiodécrire 25 % de leurs programmes de fiction et documentaires diffusés aux heures de grande écoute, sauf les formats courts.

Assurer que l'ensemble des publics, en particulier les publics plus vulnérables, aient accès à nos médias audiovisuels, à l'information et à la culture est un enjeu démocratique essentiel. Pour respecter ces nouvelles obligations qui reviennent à quintupler le volume des programmes accessibles aux personnes sourdes en quatre ans, la RTBF entend externaliser la cellule Access, qui rassemble actuellement onze personnes et sept équivalents temps plein. Cette volonté d'externalisation suscite des craintes sur le maintien des conditions de travail et de rémunération des travailleurs concernés.

La RTBF nous a expliqué qu'elle n'était pas en mesure d'envisager ces engagements en interne et que cette activité nécessitait la maîtrise d'une technologie de pointe en pleine évolution. Nous avons également appris qu'un dialogue était en cours entre la RTBF, les syndicats et les personnes concernées. Des pistes visant à garantir aux travailleurs actuels le maintien d'un contrat de travail par le soumissionnaire qui remportera le marché étaient actuellement examinées. Tout en respectant l'autonomie de l'entreprise et de son conseil d'administration, j'entends être attentive à l'évolution de ce dossier et j'examinerai les différentes pistes possibles pour soutenir à la fois l'accessibilité des programmes aux personnes déficientes sensorielles et l'emploi.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, ce n'est malheureusement pas du tout ce que j'espérais entendre, car votre réponse confirme que le service Access sera bien externalisé. Je trouve dommage de choisir la voie privée plutôt que de renforcer la RTBF, surtout en termes d'emploi public.

Je regrette cette décision et je ne vous cache pas ma déception. Je serai vigilant sur la tenue des réunions techniques avec les syndicats et le déroulement des discussions sur les statutaires. Je ne

manquerai pas de vous interpellier à nouveau si je constate qu'elles n'avancent pas.

5.24 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «IPTV et télévision pirate»

Mme Sabine Roberty (PS). – Le 18 septembre, les polices de six pays européens ont démantelé un vaste réseau de télévision pirate, mieux connue sous le nom d'*Internet Protocol Television* (IPTV). Pour rappel, l'IPTV permet, grâce à une simple connexion internet, la transmission et la réception de contenus télévisés piratés. Cette offre était disponible en ligne, mais également dans certains magasins qui vendent les boîtiers permettant d'accéder à l'ensemble des programmes piratés. Ce marché sur lequel les chaînes ne sont pas rémunérées pour les droits d'auteurs nuit au secteur audiovisuel dans son ensemble: les distributeurs, les chaînes et les ayants droit.

L'an dernier, la RTBF avait d'ailleurs déposé une plainte au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) contre deux de ces plateformes basées en Lituanie et en Algérie qui proposaient ces chaînes. La plainte n'a toutefois pas abouti, malgré un contact avec les autorités de régulation des deux pays. Madame la Ministre, le CSA a-t-il une idée précise des conséquences de ces télévisions pirates sur nos distributeurs et nos chaînes belges?

En ce qui concerne le consommateur, vu la multiplication des plateformes et des offres télévisuelles payantes, on comprend aisément la tentation d'opter pour l'IPTV. Cependant, ces boîtiers pouvant être achetés dans le commerce, sans que l'illégalité du produit soit précisée, l'utilisateur peut être trompé sur le service qu'il acquiert. Il n'a donc pas pleinement conscience de ce qu'il achète et des risques, certes limités, mais bien réels, auxquels il s'expose au niveau judiciaire. De plus, ces boîtiers sont parfois équipés de logiciels malveillants qui servent à collecter des données personnelles ou à transmettre des virus. Madame la Ministre, nous savons que notre marge de manœuvre est limitée, mais quelles sont les possibilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer une information suffisante sur l'utilisation de ces offres?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'ampleur du phénomène que vous évoquez, Madame la Députée, est sans précédent et s'explique sans nul doute par la professionnalisation de certains opérateurs de réseaux illicites. Il concerne l'offre d'opérateurs peu scrupuleux, généralement basés à l'étranger, distribuant au

grand jour et au grand public des flux piratés de services de médias audiovisuels contre rémunération. Les utilisateurs équipés d'un boîtier spécifique paient un abonnement mensuel ou annuel dérisoire en comparaison des offres parfaitement légales. Ils participent ainsi à une espèce de déstabilisation de la chaîne de valeur produite par les émetteurs légaux.

Par ailleurs, voilà une nouvelle réalité particulièrement difficile à contrer compte tenu de l'éloignement géographique de cette plateforme pirate et d'une rare souplesse à disparaître pour ensuite réapparaître sous une autre forme. Le CSA a organisé une réunion à ce sujet le 1^{er} octobre dernier à laquelle le service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) a participé. Elle a rassemblé l'ensemble des opérateurs capables d'intervenir sur cette épineuse question, les distributeurs de services tels que VOO, Proximus et Orange, les éditeurs de services comme RTL-TVI et la RTBF ainsi que la *Belgian Entertainment Association* (BEA), le SPF Finances, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et la *Federal Computer Crime Unit* de la police fédérale.

Le premier objectif de ce *caucus*? Identifier des pistes d'actions éventuelles pour tenter d'enrayer le phénomène sous nos latitudes. Les différents participants en ont dégagé une série, de deux ordres; d'une part, le renforcement de l'information à l'égard des offres pirates et, d'autre part, le rappel des offres légales disponibles. Lors de ce premier échange, rien n'a toutefois été décidé. Les distributeurs de services officiels pourraient envisager de mener ensemble une large campagne d'information dénonçant les plateformes pirates tout en attirant l'attention de leurs utilisateurs sur l'illégalité de la consommation de ce type de services. Par ailleurs, les distributeurs et les éditeurs de services évaluent la pertinence d'intenter des actions contre les revendeurs et les installateurs de ces boîtiers permettant de recevoir ces offres qui ont parfois pignon sur rue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une deuxième réunion est prévue sur le même sujet au CSA le 21 octobre, pour mettre rapidement en place certaines de ces mesures envisagées.

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous approfondirons donc prochainement ce sujet.

5.25 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du marché publicitaire et entrée de TF1 dans une nouvelle régie»

Mme Sabine Roberty (PS). – En 2017, TF1 arrivait sur le marché publicitaire belge grâce à un

accord avec la régie flamande Transfer. À l'époque, les principaux opérateurs médiatiques actifs sur le marché francophone, tant publics que privés, s'inquiétaient du bouleversement potentiel et de l'effet d'aspiration que cette arrivée pourrait provoquer sur les ressources publicitaires, déjà affaiblies par la présence de nouveaux opérateurs, géants d'internet. Insatisfaite des résultats obtenus, TF1 annonçait ensuite son passage chez IP Belgium, régie publicitaire de RTL. Depuis le 1^{er} septembre, c'est cette régie qui commercialise les publicités belges de la chaîne française.

C'est une question particulièrement sensible à bien des égards, tout d'abord à cause du positionnement concurrentiel de la régie concernée qui se trouve encore renforcé et, ensuite, en raison de la possible remise en cause d'accords de diffusion existants entre TF1 et la RTBF. Force est de constater que ces évolutions et ces craintes de perturbation du marché peuvent avoir des conséquences négatives sur l'emploi.

Madame la Ministre, comment percevez-vous ce partenariat entre IP Belgium et TF1, dans la perspective d'un juste équilibre du marché médiatique? Puisque la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de renforcer les mesures de limitation de la publicité sur la RTBF, cette évolution accentue la crispation entre les acteurs médiatiques, alors que ces derniers doivent faire face à la menace plus grande encore que représentent des acteurs internationaux tels que les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix) qui ne sont pas régulés de la même manière.

Il importe également de veiller à ce que les recettes du marché francophone aient des retombées ici, notamment pour l'investissement dans la production locale. À ce titre, la transposition de la directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA) permettra d'utiliser des mécanismes anti-contournement et de contributions obligatoires. J'ai vu que ce point figurait également dans la DPC. Avez-vous déjà pu arrêter un calendrier pour avancer sur ce dossier?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis septembre 2017, le groupe TF1 a conclu une convention auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français pour diffuser le service TF1 Belgique, qui reprend les programmes de TF1 avec des tunnels publicitaires spécifiquement destinés au public belge. L'annonce de l'arrivée d'un nouveau service a provoqué beaucoup d'inquiétudes étant donné son impact potentiel sur le marché publicitaire et les revenus publicitaires des autres chaînes télévisées. D'après l'étude du Centre d'information pour les médias (CIM), TF1 représentait 13,35 % des parts du marché télévisé en 2018 en Belgique francophone.

Cependant, TF1 n'a pas obtenu les résultats escomptés: le groupe visait de 15 à 20 % d'investissements publicitaires bruts et en a atteint 5 % environ. Il s'est donc tourné, depuis septembre 2019, vers la régie IP Belgium. Ce nouveau partenariat relève d'un accord commercial qui, en outre, est intervenu avant mon entrée en fonction. Je serai néanmoins vigilante quant à son évolution, car, outre les revenus publicitaires, il pose également question en matière d'accord de primodiffusion, c'est-à-dire au sujet la possibilité pour la RTBF de diffuser certains programmes quelques jours avant leur diffusion sur TF1. Je reste également attentive à la protection des publics francophones, au respect des règles publicitaires applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles et à la contribution à la production.

Sur ces derniers points, la nouvelle directive SMA devra apporter une série de réponses concernant le respect des règles et la contribution à la production audiovisuelle par les services qui ciblent notre territoire, comme TF1. Nous sommes en train d'évaluer le calendrier de transposition de cette directive. En outre, le futur décret SMA aura également pour objet de transposer le Code sur les communications électroniques européen.

Le service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) a déjà entamé les travaux autour de l'avant-projet de décret. Le collègue d'avis du CSA est actuellement en train de se réunir afin de rédiger un avis sur les deux directives. Celui-ci devrait nous parvenir dans le courant du mois d'octobre. L'objectif est bien évidemment d'aboutir à une adoption du décret par le Parlement avant l'échéance du délai de transposition qui est fixée au 19 septembre 2020.

Toutefois avant son dépôt au Parlement et outre les lectures au gouvernement, le texte devra être soumis à trois instances autres que le CSA.

La première est le Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion en application de l'article 9 de l'accord de coopération du 17 septembre 2006 relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et la télévision.

La deuxième est la Commission européenne en application de la directive européenne 98/34/CE du 22 juin 1998, modifiée par la directive 98/48/CE, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. Cette directive instaure un principe de notification préalable à la Commission de projets législatifs ou réglementaires des États membres afin de vérifier que les règles envisagées ne créent pas de nouveaux obstacles au commerce et au marché intérieur.

La troisième est le Conseil d'État. Une adoption avant la fin de juin 2020 nous paraît donc *a priori* difficilement envisageable.

Mme Sabine Roberty (PS). – Vos réponses, Madame la Ministre, susciteront sans aucun doute de nouvelles questions. Je vous remercie de vous montrer aussi réactive en tout cas.

5.26 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Alter Égales et mise en place des assises des droits des femmes»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). –

Lors de la précédente législature, une assemblée participative pour les droits des femmes, dénommée Alter Égales, a été créée, notamment pour répondre aux revendications des organisations féminines et féministes, mais surtout pour leur permettre d'œuvrer ensemble à faire converger des mesures pour plus d'égalité et moins de discrimination.

Durant cinq ans, l'accent a été mis sur plusieurs droits fondamentaux: le droit à l'égalité au travail, le droit à disposer de son propre corps, le droit à être représentée, le droit à l'intégrité physique et psychique et le droit à ne pas être stigmatisée. Cette assemblée a donc toute sa raison d'être tant pour les dossiers qu'elle étudie que pour l'opportunité qu'elle offre aux membres des organisations d'y échanger leurs points de vue.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement entend «réaliser les assises des droits des femmes associant les parlements et tous les actrices et acteurs concernés et concevoir un plan “Égalité” identifiant les mesures qui permettent de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes».

Madame la Ministre, l'assemblée Alter Égales est-elle abandonnée? Ou faut-il voir dans la proposition du gouvernement de recréer sous une autre forme, à savoir des assises, une nouvelle assemblée participative? Le budget alloué à l'appel à projets annuel sera-t-il conservé dans les lignes budgétaires?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Ma volonté est de mener des actions concrètes en faveur des droits des femmes et d'y associer les actrices et acteurs de terrain, les femmes et hommes politiques. C'est dans la rencontre, la collaboration, la réflexion que les droits des femmes seront davantage placés au centre des nouveaux enjeux politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec mes collègues ministres,

nous avons d'ailleurs déjà commencé à nous concentrer sur cette matière.

En ce sens, l'assemblée participative Alter Égales, instaurée au cours de la législature précédente, a le mérite d'offrir un outil intéressant. Durant cinq ans, Alter Égales a réuni plus d'une centaine d'associations autour d'une thématique annuelle reflétant les enjeux de la société: le droit à l'égalité au travail, le droit à disposer de son corps, le droit à être représentée, le droit à l'intégrité physique et psychique et le droit à ne pas être stigmatisée. L'assemblée participative a surtout permis d'aboutir à des propositions et des recommandations qui ont brisé les lignes, cassé les stéréotypes et bousculé les habitudes.

Je souhaite poursuivre la même logique pendant cette législature. Dans un premier temps, je réaliserai un bilan du dispositif afin de connaître l'impact des différents projets soutenus, les forces et faiblesses, mais aussi les opportunités à saisir à travers cette assemblée participative. Cette évaluation sera bien évidemment menée avec les associations de terrain afin d'examiner les éventuelles améliorations.

À ce stade, je relève que l'assemblée participative annuelle a constitué une première et que l'aspect participatif mériterait d'y être mieux développé. Les recommandations qui ont découlé du travail de cette assemblée devraient également être mieux valorisées auprès des différentes entités compétentes, que ce soit au niveau régional ou au fédéral. Il serait par conséquent intéressant de créer plus de synergies entre les ministres chargés des Droits des femmes. Une concertation est déjà en cours et nous comptons bien dépasser les clivages, notamment politiques, pour poursuivre dans cette voie. Les thématiques abordées pourraient être aussi plus centrées sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les médias ou la culture. J'ai déjà rencontré certaines organisations qui ont travaillé sur la question, notamment l'Association des journalistes professionnels (AJP). Il m'apparaît important de travailler à la représentation des femmes et à la place des droits des femmes dans ces secteurs-là également.

La ligne budgétaire pour l'appel à projets annuel est toujours active et il n'est pas question, à ce stade, de la supprimer.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je suis ravie que le projet ne soit pas abandonné. Il importe effectivement d'évaluer le projet afin de voir s'il correspond aux attentes des différentes associations. Il est tout aussi essentiel de valoriser le travail mené jusqu'à présent.

Je vous félicite, Madame la Ministre, de vos concertations avec vos homologues sur cette thématique. Je vous incite dès lors à créer une conférence interministérielle? C'est au travers de la concertation et de la transversalité que vous et vos homologues pouvez défendre les droits des femmes.

J'entends que le budget est donc maintenu et valorisé. Vous m'en voyez ravie!

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Élargissement aux garçons de la vaccination au papillomavirus humain (HPV)» et «Représentation des femmes dans le secteur de la musique», de M. Laurent Devin, intitulées «Santé mentale chez les jeunes et prévention du suicide» et «Poursuite d'un dialogue autour du plan de transformation de l'info à la RTBF», de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, intitulée «Avenir du site de stockage de La Fonderie à Anderlecht», et de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «Collaboration entre les institutions culturelles et les différents organisateurs de missions économiques et académiques belges à l'étranger», sont retirées.

La question orale de Mme Gwenaëlle Grovonijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Condamnation de la journaliste Hajar Raissouni à un an de prison», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*